

**OBJECTIF
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE**

2007-2013

**PROGRAMME DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE**

FRANCE - ITALIE

A L C O T R A 2007-2013

PROGRAMME OPERATIONNEL

Octobre 2007

1. SYNTHÈSE DU PROGRAMME ET DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PROGRAMMATION	4
2. L'ANALYSE DE CONTEXTE	6
2.1. LE TERRITOIRE ELIGIBLE.....	6
2.2. DESCRIPTION DE LA ZONE DE COOPERATION	8
2.2.1. Description du contexte	8
2.2.2. Indicateurs statistiques socioéconomiques de la zone de coopération	17
2.2.3. Tendances socioéconomiques.....	18
2.2.4. État de l'environnement.....	20
2.2.5. État de l'égalité des chances.....	25
2.3. ANALYSE SWOT	27
2.4. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	28
2.5. ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA PROGRAMMATION 2000-2006	30
2.5.1. Résultats et enseignements	30
2.5.2. Conclusions de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours	31
2.6. CONTRIBUTION STRATEGIQUE DU PARTENARIAT	33
2.6.1. Modalité de concertation	33
2.6.2. Contribution du partenariat à l'élaboration du programme	37
3. STRATEGIE.....	38
3.1. CADRE GENERAL DE COHERENCE STRATEGIQUE.....	38
3.1.1. Réglementation et documents de programmation de référence.....	38
3.1.2. Cadre stratégique Communautaire	38
3.1.3. Cadres de référence stratégiques nationaux.....	40
3.1.4. Les régions impliquées dans le Programme	40
3.1.5. Accords institutionnels transfrontaliers	40
3.1.6. Indications pour la définition de la stratégie	42
3.2. LES CHOIX STRATEGIQUES.....	42
3.2.1. Objectif global	42
3.2.2. Objectifs stratégiques et axes prioritaires	46
3.2.3. Répartition des catégories de dépenses	55
3.2.4. Indicateurs	59
3.3. LES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'EVALUATIONS EX-ANTE.....	64
3.3.1. Synthèse de l'évaluation ex-ante	64
3.4. INTEGRATION STRATEGIQUE DES PRINCIPES HORIZONTALS.....	68
3.4.1. Environnement et développement durable	68
3.4.2. Egalité des chances	71
4. LES PRIORITEES DU PROGRAMME ET LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION	74
4.1. AXE 1 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION	74
4.2. AXE 2 - PROTECTION ET GESTION DU TERRITOIRE	77
4.3. AXE 3 - QUALITE DE VIE	79
4.4. AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE, ANIMATION ET COMMUNICATION	82
5. COHERENCE ET COORDINATION AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS COFINANCEES PAR LES FONDS STRUCTURELS (COHERENCE EXTERIEURE)	84
5.1. PROGRAMMES OBJECTIF COMPETITIVITE ET EMPLOI.....	84

5.2. PLAN DEVELOPPEMENT RURAL / FOND EUROPEEN POUR LA PECHE .	85
5.3. COORDINATION AVEC LES AUTRES COOPERATIONS TERRITORIALES	85
5.3.1. Coordination avec la coopération transnationale	86
5.3.2. Coordination avec les coopérations transfrontalières Italie-Suisse, France-Suisse et France-Italie Maritime.....	88
5.3.3. Coordination avec la coopération interrégionale.....	88
6. PLAN DE FINANCEMENT.....	89
7. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE	92
7.1. LES STRUCTURES DE COOPERATION.....	92
7.1.1. Comité de suivi.....	92
7.1.2. Autorité de gestion	94
7.1.2.1. Comité technique	95
7.1.3. Secrétariat technique conjoint	96
7.1.4. Autorité de certification.....	97
7.1.5. Autorité d’audit	98
7.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	99
7.3. L’ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS	104
7.3.1. Les systèmes de gestion des ressources.....	104
7.3.2. L’exécution financière des opérations.....	105
7.3.3. Les modalités de mise en œuvre des flux	105
7.4. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION	107
7.4.1. Modalités et procédures de suivi	107
7.4.2. Evaluation	108
7.4.3. Echange automatisé des données	109
7.4.4. Système de contrôle.....	109
7.5. PUBLICITE ET INFORMATION.....	111
7.5.1. Préambule	111
7.5.2. Objectifs et destinataires des actions d’information et de publicité	111
7.5.3. Stratégie de communication	112
7.5.4. Animation et actions d’accompagnement des bénéficiaires potentiels ..	113
7.5.5. Plan de communication	115

1. SYNTHÈSE DU PROGRAMME ET DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PROGRAMMATION

Le Programme suivant intitulé “Alcotra 2007-2013” concerne la coopération transfrontalière le long de la frontière continentale entre la France et l’Italie.

La proposition de Programme est élaborée sur la base des objectifs généraux, des principes, des priorités et des procédures indiquées dans les orientations établis par la Commission européenne.

En particulier, s’agissant des modalités d’élaboration, il a été adopté une approche de partenariat transfrontalier renforcé entre les autorités nationales / régionales / locales et les principaux partenaires socio-économiques des deux Etats membres, à l’initiative des structures de coopération mises en place lors des programmes Interreg précédents.

Les mêmes modalités de concertation partenariale seront également adoptées pour l’élaboration du “*Guide de mise en œuvre*” du Programme, conformément à la réglementation communautaire.

Comme les périodes précédentes, le Programme est rédigé en langue française et en langue italienne (les deux versions faisant foi).

Le Programme s’articule de la manière suivante :

- le chapitre 2 contient les éléments d’analyse de départ pour l’identification des contenus du Programme : description de la zone de coopération du point de vue historique, géographique, socioéconomique et environnemental ; identification des principaux points de force et de faiblesse du territoire ; analyse des expériences issues des précédentes programmations en termes de résultats atteints, aspects positifs et bonnes pratiques, criticités. Le chapitre s’achève avec un paragraphe qui présente le parcours organisationnel et les modalités de concertation adoptées lors de l’identification et l’élaboration des stratégies du Programme.
- la première partie du chapitre 3 décrit les objectifs stratégiques et évalue leur cohérence par rapport au Cadre stratégique communautaire, aux Cadres de référence stratégiques nationaux, aux documents stratégiques régionaux. Il est fait une présentation de la répartition indicative des catégories de dépenses, des indicateurs clés et des indicateurs de réalisation définis sur la base des suggestions méthodologiques du document de travail « Orientations indicatives sur les méthodes d’évaluation : les indicateurs pour le suivi et l’évaluation des programmes 2007-2013 » ainsi que des spécificités et des besoins de la zone transfrontalière.

Le troisième paragraphe fait une synthèse de l’évaluation ex ante et le quatrième analyse l’intégration stratégique des principes horizontaux dans le programme : synthèse et recommandations de l’évaluation stratégique environnementale et approche adoptée pour les aspects concernant l’égalité des chances entre les hommes et les femmes (*gender mainstreaming*).

- Le quatrième chapitre contient la description des axes et des lignes d’actions.

- Le cinquième chapitre analyse la cohérence externe concernant les complémentarités et les synergies possibles avec les interventions prévues dans le cadre de la Politique de développement rurale et du Fonds européen de la pêche, ainsi que la coordination avec les autres coopérations territoriales : coopération transnationale, coopération interrégionale, coopération transfrontalière Italie-Suisse, France-Suisse et France-Italie-îles.
- Les chapitres 6 et 7 contiennent respectivement le plan de financement (aspects concernant sa structuration et hypothèse de répartition par axe) et les dispositifs de mise en œuvre du Programme (structures de coopération, modalités et procédures de mise en œuvre, organisation des flux financiers, système de suivi et évaluation, actions d'information et de communication).

Il a été annexé également l'analyse socioéconomique approfondie, le rapport de l'évaluation ex ante, le rapport environnemental ainsi que l'évaluation stratégique environnementale, qui font partie intégrante du Programme.

2. L'ANALYSE DE CONTEXTE

2.1. LE TERRITOIRE ELIGIBLE

Les zones admissibles au programme sont les suivantes:

1) Zones NUTS III transfrontalières admissibles au financement selon l'art. 7 (1) du Règ. (CE) 1083/06.

Pour l'Italie :

- la Région Vallée d'Aoste
- les Provinces de Turin et de Cuneo (Région Piémont)
- la Province d'Imperia (Région Ligurie)

Pour la France :

- les Départements de Haute Savoie et de Savoie (Région Rhône-Alpes)
- les Départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Fig. 1 - Le territoire transfrontalier



PAYS	REGIONS	DEPARTEMENTS / PROVINCES
FRANCE	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04 – Alpes de Haute-Provence
		05 – Hautes-Alpes
		06 – Alpes-Maritimes
	Rhône-Alpes	73 – Savoie 74 – Haute-Savoie
ITALIE	Valle d'Aosta	AO – Aosta
	Piemonte	TO – Torino CN – Cuneo
		Liguria

2) Zones NUTS III de “flexibilité” admissibles au financement selon l'art. 21 (1) du Rég (CE) 1080 /06.

Zones NUTS III adjacentes :

Pour l'Italie :

- les Provinces de Biella, Vercelli, Asti et Alessandria (Région Piémont)
- la Province de Savone (Région Ligurie)

Pour la France :

- les Départements de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme (Région Rhône-Alpes)
- les Départements du Vaucluse et du Var (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Ce choix dérive de l'expérience positive de la participation des territoires adjacents au cours des programmations précédentes et du niveau d'intégration de certains d'entre eux avec la zone transfrontalière admissible.

Fig. 2 - Le territoire éligible (y compris les zones adjacentes)



3) *Participation des partenaires en dehors de la zone éligible du programme selon l'art. 21 (1) deuxième alinéa, du Règ. (CE) 1080/06.*

Compte tenu de la localisation d'importantes capitales régionales situées en dehors de l'aire admissible/adjacente, où sont concentrés les pôles d'excellence en matière de recherche et les sièges d'institutions, le programme entend utiliser la "flexibilité" des financements au sens de l'art. 21 (1) alinéa 2 du Règ. (CE) 1080/06, afin d'encourager l'implication de porteurs de projets importants pour la zone transfrontalière. L'aire de "flexibilité" doit tenir compte des capitales régionales qui ne sont pas situées dans les territoires admissibles - Gênes, Lyon et Marseille - et la participation des partenaires localisés dans ces zones sera admise à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires et que les bénéfices retombent dans les territoires NUTS III transfrontaliers.

La participation communautaire, au titre de la flexibilité prévue aux points précédents est limitée à 20% maximum de la dotation FEDER du programme.

4) *Pays non-UE admissibles au financement jusqu'à 10 % maximum du FEDER selon l'art. 21 (3) du Règ. (CE) 1080/06.*

La Principauté de Monaco a officiellement fait une demande de participation au programme et pendant le Comité de conception de Chambéry, qui a eu lieu le 07/09/2006, elle a été admise à assister aux travaux préparatoires. Elle participera au programme, mais sans percevoir les financements FEDER prévus par l'art. 21(3) du Règ. (CE) 1080/06 pour les Pays non-UE (10 % maximum du FEDER).¹

S'agissant de la participation de la Suisse, le Comité de conception de Chambéry a admis la possibilité de faire recours à des projets tripartites, sans association de la Confédération dans les structures de coopération (compte tenu de l'existence des 2 programmes France-Suisse et Italie-Suisse) et sans recours à la participation du FEDER.

2.2. DESCRIPTION DE LA ZONE DE COOPERATION

2.2.1. Description du contexte

L'analyse de contexte se focalise sur la zone de coopération "NUTS III transfrontalière" tenant compte du fait que l'étendue de la coopération aux zones adjacentes comme prévu au Rég (CE) 1080 /06 se fait dans les cas où les actions menées par les partenaires ont une retombée dans les zones transfrontalières admissibles au programme. Néanmoins, la situation socio-économique des zones adjacentes a été également prise en considération.

¹ Lettres du Ministre français des Affaires étrangères en date du 6 septembre 2006 et du Ministre italien des Affaires étrangères en date du 2 octobre 2006.

Le territoire

La zone de coopération transfrontalière France-Italie (fig.1) comprend du côté français, les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie dans la région Rhône-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et les Alpes-Maritimes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et du côté italien, la Région Autonome du Vallée d'Aoste, les provinces piémontaises de Turin et de Cuneo et la province d'Imperia en Ligurie. Il s'agit d'une zone qui s'étend sur une superficie de 53.334 km², dont 27.189 km² en France et 26.145 km² en Italie.

Aoste et Turin sont des chefs-lieux de région, faisant de ces deux villes, notamment Turin, des points de référence en mesure de créer des dynamiques économiques et sociales sur une zone plus vaste que celle qui fait l'objet de cette étude.

En revanche, il faut souligner que les chefs-lieux régionaux français (Lyon pour Rhône-Alpes et Marseille pour PACA) se situent en dehors de la zone de coopération.

Les zones adjacentes à la coopération, comme définies ci-dessus, couvrent une superficie d'environ 38.800 km², dont 9.600 km² en Italie et 29.200 km² en France.

La zone du programme se situe entre l'Europe continentale et l'Europe méditerranéenne, au contact des principaux axes de développement européen.

D'un point de vue économique, la région se classe dans le contexte européen en tant que zone "forte", en raison de la concentration de la population, des activités économiques et des capitaux.

La population

En 2004, la zone de coopération transfrontalière dénombrait 5.460.011 habitants. Elle est formée au total de 1.840 communes qui, pour la plupart et (plus de 90%), ont une population inférieure à 5.000 habitants. Deux communes seulement dépassent le seuil des 100.000 habitants (Turin et Nice) et parmi elles, seule Turin dépasse les 500.000 habitants. En France notamment, les communes ayant moins de 1.000 habitants sont quasiment trois fois nombreuses que celles ayant plus de 1000 habitants.

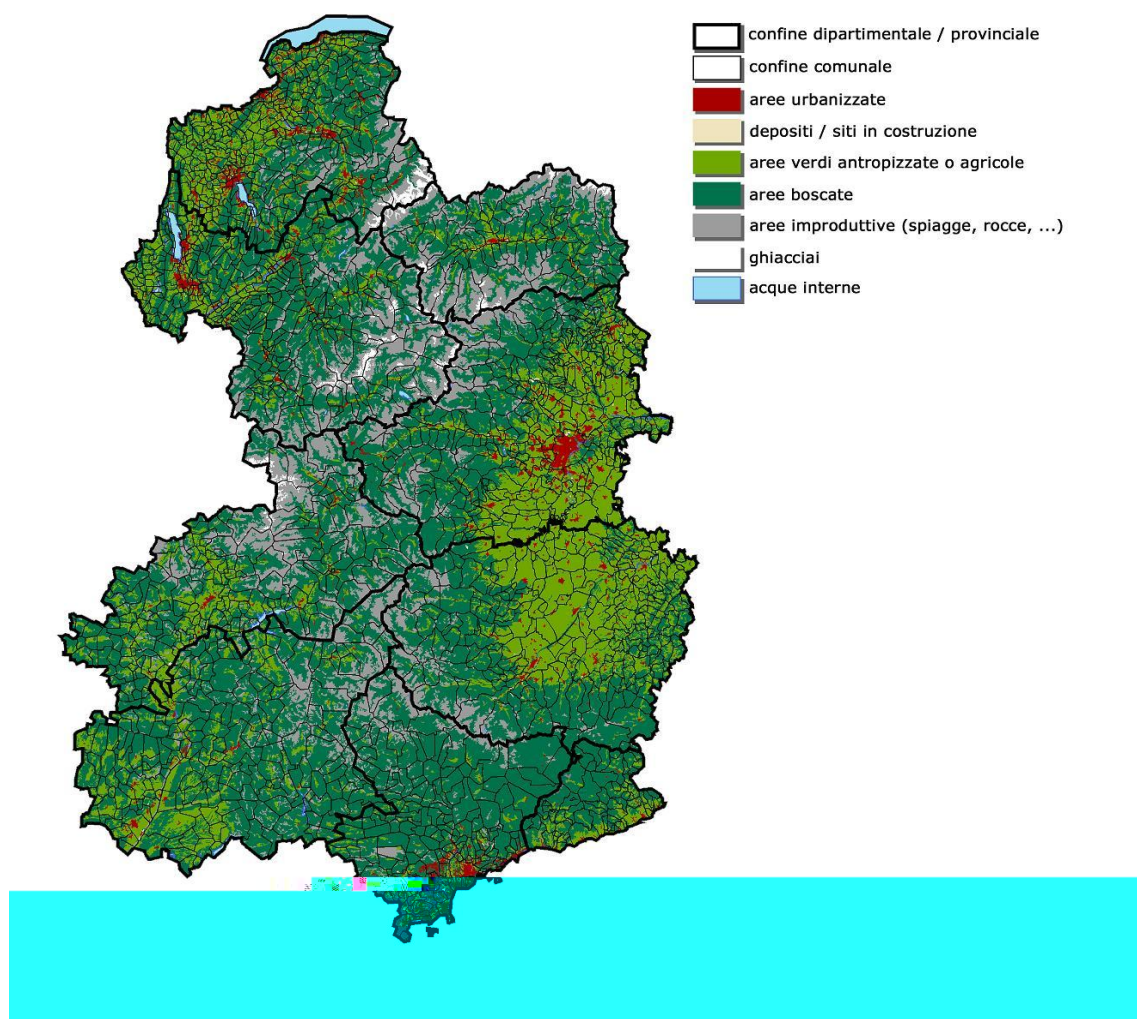
Les zones adjacentes représentent environ 4.970.000 habitants avec une concentration dans les pôles de Grenoble et de Toulon pour la partie française, et dans les chefs-lieux des provinces d'Alessandria, Asti, Biella et Vercelli pour la partie italienne.

En ce qui concerne la zone dans sa globalité, il en ressort une forte concentration urbaine dans la haute plaine piémontaise, le long du littoral et sur le tronçon du "sillon alpin", qui comprend Annecy et Chambéry. Ainsi, la Savoie et la Haute-Savoie, très montagneuses, enregistrent une densité démographique beaucoup plus importante que sur le reste du territoire montagnard.

La plus grande partie de la population se concentre dans la Vallée de la Durance, dans les communes du Sillon Alpin et dans la région turinoise, alors que les vallées adjacentes (Maurienne, Tarentaise, Arve, Val d'Aoste et Val de Suse) constituent des axes principaux de circulation et de passage entre territoires français et italiens.

Les différences liées aux caractéristiques de la population sont très fortes des deux côtés de la frontière : face à une population en "âge de travailler" (de 15 à 64 ans) avec des pourcentages similaires dans les deux régions (presque 15 %), la France présente un équilibre entre personnes âgées et jeunes (indice de vieillesse proche de 1) alors que l'Italie semble plus déséquilibrée et présente une plus grande population âgée (indice presque égal à 1,6), concentrée plus particulièrement dans la province d'Imperia.

Fig. 3 - Morphologie de la zone de coopération transfrontalière



Le taux de fécondité (nombre moyen d'enfants par femme) est généralement plus élevé en France, avec un taux moyen de 1,77 contre un taux d'environ 1,33 pour les provinces italiennes.

Ce sont les familles de petite dimension qui prédominent, composées par un individu ou deux, et le pourcentage atteint est supérieur à 60% pour quasiment la totalité des provinces et des départements, des deux côtés de la frontière.

Si l'on examine les cellules familiales, on note à quel point dans les provinces italiennes le nombre de cellule familiale sans enfants ou avec un seul enfant est pratiquement similaire, alors que dans les départements français, le nombre de famille sans enfants est beaucoup plus élevé et s'accompagne d'un nombre plus faible de cellules avec un seul enfant. Le pourcentage de cellules comportant trois, quatre enfants voire davantage est plus important en France qu'en Italie.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) à prix constant apparaît en moyenne plus élevé dans les provinces italiennes, qui dépassent toutes 25.000 € par personne, avec des valeurs plus importantes dans les provinces où se situent les chefs-lieux de région ; au contraire, trois départements français ne dépassent pas le seuil des 25.000 € (Alpes-de-Haute-Provence,

Hautes-Alpes et Haute-Savoie) alors que les zones à fort développement touristique s'avèrent plus riches (par exemple, Alpes-Maritimes, Savoie et Haute-Savoie).

L'immigration

En Italie, les provinces d'Imperia et de Cuneo présentent le pourcentage le plus élevé d'immigrés et ce en dépit du faible nombre, en absolu, d'étrangers résidents. Deux territoires où se concentre la présence de saisonniers dans l'agriculture, dans les hôtels et dans les services relatifs aux maisons de vacances.

En France, au contraire, le département de Haute-Savoie détient le pourcentage le plus élevé d'étrangers résidents par rapport à la population, alors que les Alpes-Maritimes présente la plus forte concentration d'étrangers qui, toutefois, n'est pas si importante par rapport à la totalité de la population, phénomène qui s'observe également dans la province de Turin.

En comparant ces deux réalités nationales, il ressort, en tout cas, un équilibre substantiel causé par la présence de quelques milliers d'étrangers résidents des deux côtés de la frontière.

En France, il est intéressant de remarquer que les étrangers provenant du bassin méditerranéen se situent entre 35% et 39%, alors qu'en Italie, l'origine a une répartition plus différenciée ; il suffit de voir Aoste, où sur l'ensemble des étrangers, ceux qui sont originaires du bassin méditerranéen dépassent nettement les 45%, alors que les pourcentages sont sensiblement plus bas pour le Piémont et Imperia.

Le niveau d'instruction

Dans les départements français, le niveau d'instruction² est incontestablement plus élevé que dans les provinces italiennes : en effet, il oscille entre 35% en Savoie et 38% dans les Hautes-Alpes, alors que les valeurs italiennes varient de 26% dans la Province de Cuneo à 35% dans la Province d'Imperia.

S'agissant de l'Université, la Province de Turin accueille le plus grand nombre d'étudiants universitaires (quasiment égal à 67% de l'ensemble des étudiants faisant des études sur le territoire transfrontalier) suivi par le département des Alpes-Maritimes (21% environ de l'ensemble des étudiants sont en effet inscrits à l'Université de Nice-Sophia-Antipolis). Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie atteignent ensemble environ 10% des étudiants (Université de Savoie).

Les services à la famille

Les principaux indicateurs de dotation de services sociaux dans la zone qui ont été choisis sont le nombre de pédiatre par enfant et le rapport personne/lit dans les structures hospitalières.

En France, on constate que la répartition du nombre d'enfants par médecin pédiatre (environ 1.700 enfants par pédiatre) est moins favorable qu'en l'Italie (trois provinces sont en-dessous de 1.000 enfants/pédiatre).

Au niveau de la situation hospitalière, l'Italie offre un meilleur rapport avec une moyenne de 188 personnes/lit et un écart plus pondéré entre les différentes provinces concernées. En France, la situation est sensiblement différente : elle apparaît particulièrement grave en Savoie, avec 394 personnes par lit, mais il existe, en

² Pour garantir l'homogénéité sur toute la zone, il a été pris en compte comme indicateur le taux d'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire

compensation, une grande disponibilité en matière d'offre en Haute-Savoie, qui peut atteindre 160 personnes/lit.

L'emploi

Au niveau du chômage, les données italiennes sont plus rassurantes que les françaises, dans la mesure où le pourcentage de chômeurs s'avère plus bas (en moyenne 5% du côté italien en 2003 contre 9% environ en France).

Au niveau de l'emploi, les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence sont les plus défavorisés (les chiffres du chômage étaient d'environ de 10,5% en 2003) alors que la Savoie dispose de la meilleure situation (en 2003, le chômage dépassait à peine les 7%).

La situation s'avère particulièrement difficile pour les jeunes de toute la zone. Le taux de chômage est très élevé pour les jeunes, plus particulièrement dans les provinces d'Imperia (27 %) et de Turin (23 %).

Au niveau des genres, le chômage des jeunes est en France quasiment identique pour les femmes et les hommes ; alors qu'en Italie, les femmes jeunes sont moins employées que les hommes, avec une disparité perceptible surtout dans les provinces d'Aoste, de Cuneo et de Turin.

Production et recherche

Le secteur tertiaire est, en France comme en Italie, celui qui emploie le plus grand nombre de personnes. Il réunit les employés du commerce, des services publics, des transports et des télécommunications, des crédits-assurances et de tous les autres services, dont l'administration publique. Il varie de 50,5 % dans la Province de Cuneo à 80 % dans le département des Hautes-Alpes. Au contraire, c'est dans l'agriculture que l'on trouve le moins d'employés ; cette donnée est particulièrement forte dans les départements français, où on compte moins de 17.000 unités.

Dans ces zones de haute montagne, de moyenne montagne et de vastes plaines, on trouve deux types d'économie agricole: celle de la partie Nord des Alpes, dédiée surtout à l'élevage des vaches et des moutons; et celle de la partie Sud, où existent des filières spécialisées de productions agricoles (fleurs, vin, herbes aromatiques..).

L'agriculture, en général, a une énorme importance dans la zone transfrontalière. Dans certains cas elle peut s'intégrer avec d'autres travaux saisonniers et permet de compléter les revenus de la population des zones plus pauvres.

La zone étudiée apparaît dans l'ensemble très cultivée, mais avec un pourcentage plus élevé en Italie qu'en France, qui s'explique par la présence de la plaine agricole turinoise et de la haute plaine de Cuneo. En Italie, le pourcentage de territoire occupé pour l'utilisation agricole est nettement plus important par rapport à une superficie française identique (presque dix points de pourcentage en plus). En Italie toujours, une superficie de ce genre est répartie équitablement entre les trois subdivisions principales (cultures annuelles, cultures pérennes, prairies/pâturages), alors qu'en France, il y a une prévalence pour l'exploitation des prairies et des pâturages (zone de montagne) et une très faible exploitation des cultures pérennes.

En ce qui concerne l'industrie, il est à noter en France le secteur du bâtiment qui totalise pour l'ensemble des départements, des pourcentages plutôt élevés d'employés, il seconde l'industrie seulement dans les départements de Rhône-Alpes et des Alpes-Maritimes. En comparant ces données aux données italiennes, on remarque à quel point les provinces de Turin et de Cuneo détiennent la concentration, en terme absolu, du plus

transformations consécutives qui ont toujours suivi un fil continu de partage, surtout dans la zone sous hégémonie savoyarde.

Le tourisme

L'attractivité touristique est un des points forts de l'économie des Alpes occidentales. Plusieurs pôles touristiques montagnards et balnéaires, les plus connus au monde, sont concentrés dans la zone, ainsi que d'importantes zones d'attraction lacustres sur le versant français et les zones collinaires oenogastronomiques italiennes.

La vaste extension de zones naturelles et protégées ainsi que la promotion sur le territoire de biens culturels et artistiques représentent une composante attractive, nouvellement valorisée.

Enfin, les structures sportives récentes, réalisées pour les Jeux Olympiques d'Albertville (Savoie, 1992) et de Turin (2006), peuvent constituer un élément d'attractivité supplémentaire pour la zone.

De nouvelles aires attractives émergent des les deux pays, en Italie surtout (zones collinaires du Canavese, de Turin et des Langhe) mais aussi en France (Maurienne et Alpes du Sud) où les stations de ski de moyenne montagne trouvent de nouvelles opportunités de développement en s'installant à l'intérieur des villages traditionnels, en s'intégrant aux sites et en évitant la construction de centres commerciaux, en raison des limites physiques et environnementales des stations de haute altitude.

Au niveau des structures d'accueil, l'équipement hôtelier est bien plus important en France qu'en Italie, aussi bien en valeur absolu que par rapport à la population.

Dans les deux pays, la répartition des résidences secondaires est, dans l'ensemble, diffuse et dépasse celle des hôtels, que l'on trouve aussi bien dans les régions traditionnellement touristiques que dans les zones rurales faciles d'accès ou à haute valeur environnementale.

Le travail dans les structures hôtelières et dans la restauration représente une source importante d'emploi, surtout du côté français, où les employés dans le tourisme représentent presque 5% de la population active contre 2,5% du côté italien. La plus forte concentration d'employés dans le secteur touristique se situe dans les zones de montagne, spécialisées dans le tourisme d'hiver, avec un pourcentage d'employés dépassant les 6% d'actifs en Vallée d'Aoste et dans les Hautes-Alpes et 7% en Savoie.

Les transports

La zone présente dans l'ensemble un bon équipement du réseau d'infrastructures de transport mais présente des disparités en son sein.

Les principales liaisons routières sont : le col du Petit St-Bernard, les tunnels alpins du Mont-Blanc et du Fréjus, le col de Montgenèvre, le col de Larche/Madalena, le tunnel de Tende et le passage côtier de Menton-Vintimille.

Un aménagement autoroutier plus ciblé, davantage présent du côté italien, notamment dans les départements et les provinces septentrionales de la zone, est articulé à un réseau ferroviaire et un réseau routier.

La zone de coopération occupe une position géographique stratégique pour la circulation internationale Italie-France. Cette position a été exploitée dans le passé pour la réalisation de chemins de fer à trafic international, traversant les Alpes, parcourus aussi bien par des trains passagers à longue distance que par des trains passagers régionaux et des trains de marchandises.

Les parcours les moins aisés sont ceux de la côte ligure, car la zone du ponant (Gênes-Vintimille) est en partie à voie unique, et ceux de la Vallée d'Aoste pour laquelle les 109 km de voie ferrée disponibles sont entièrement à voie unique et non électrifiée.

Une situation similaire existe en France, dans les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, où les lignes sont à voie unique et non électrifiées.

L'offre de transport public local est globalement de bonne qualité, avec une interaction relativement satisfaisante entre les différentes modalités de transport (train-autobus).

La zone connaît un bon niveau d'équipement en infrastructures aéroportuaires (Torino Caselle, Cuneo Levaldigi, Aosta, Annecy Haute-Savoie, Chambéry Savoie, Nice Côte-d'Azur) avec pour principaux centres, les pôles urbains de Nice et de Turin.

Il existe, dans la zone étudiée, plusieurs ports commerciaux, mais les plus importants, Gênes et Marseille, se situent en dehors du champ de la zone d'étude.

Concernant les liaisons maritimes, la province d'Imperia ne peut pas se prévaloir de ports desservis par des moyens de transports maritimes de ligne, alors que le port de la ville de Nice, chef lieu du département des Alpes-Maritimes, est desservi par des lignes maritimes avec la Corse.

S'agissant du transport maritime de marchandise, ni la ville de Nice ni Imperia (uniques ports commerciaux sur le littoral intéressant notre étude) ne sont considérées comme des ports d'intérêt national, car elles traitent moins de 1 million t/an de marchandises.

Les réseaux informatiques

En Italie, au niveau de la couverture des réseaux informatiques, la province de Turin est si bien servie en infrastructures que la population "couverte", c'est-à-dire bénéficiant d'une connexion ADSL à bande large (et donc potentiellement utilisatrice), est supérieure à 75% de la population résidente, alors que dans la province de Cuneo et dans la Vallée d'Aoste, la couverture concerne moins de 50% de la population résidente. La province d'Imperia occupe au contraire une position intermédiaire avec un pourcentage de population pouvant se connecter au réseau ADSL situé entre 50 et 75%.

En ce qui concerne la France, il est à noter que les connexions à haute vitesse intéressent une bonne partie de la population française : la Haute-Provence et les Alpes de Haute-Provence sont les seules à avoir moins de 90% de la population résidente couverte par les réseaux à haute vitesse, alors que dans le département des Alpes-Maritimes, ce même taux dépasse les 96%.

La coopération transfrontalière

Les précédents programmes Interreg ont muri une expérience significative s'agissant de la connaissance réciproque et l'identification des contraintes et des opportunités, contribuant à l'élargissement du cadre de la coopération dans un territoire qui pouvait déjà se targuer d'un nombre importants d'initiatives et d'accords de coopération.

De nombreuses collaborations et initiatives ont été lancées dans différents domaines :

- accords, jumelages et chartes de partenariat entre les administrations des parcs ;
- réseaux entre les Chambres de commerce destinés à la promotion du développement socio-économique du territoire transfrontalier, en favorisant la connaissance réciproque et la diffusion des informations entre entreprises ;
- réseaux entre Universités et institutions de recherche comme l'accord NICOMEDE, réseau entre universités de Nice, Gênes et Turin et l'instauration d'un diplôme universitaire franco-italien en statistique.

Les organismes de coopération constitués dans les régions transfrontalières sont variés. Le tableau suivant indique les principaux organismes, les territoires concernés et les buts poursuivis.

Principaux organismes transfrontaliers de coopération

Organismes	Territoires intéressés	Finalités
Conférence Alpine Franco-italienne (CAFI) constituée le 15.6.1998	Les Provinces de Cuneo, Turin, Imperia et la Région Vallée d'Aoste. Les Départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Savoie.	L'objectif principal de la CAFI est de soutenir les politiques de coopération en favorisant le développement des capacités opérationnelles communes sur l'ensemble de la frontière franco-italienne. Les actions prioritaires seront développées à travers des programmes d'intérêt collectif et en particulier sur les Programme d'Initiative Communautaire, et concerneront : les transports, la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, le développement économique, en particulier pour le tourisme durable, l'agriculture de qualité et multifonctionnelle, les activités industrielles et les services innovants, la coopération dans la recherche, la formation et la communication.
Communauté de travail des Alpes Occidentales (COTRAO) constituée le 2.4.1982 <i>Actuellement inactive</i>	Les Régions Ligurie, Piémont, et Vallée d'Aoste. Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les Cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais.	Cette institution est constituée de six commissions : <ul style="list-style-type: none"> • "Education et culture" : à travers des échanges d'étudiants, des rencontres et la publication d'un bulletin d'information, elle entend stimuler le sentiment d'appartenance à un même territoire et à une histoire commune ; • "Economie, recherche et technologie" : elle encourage la collaboration entre centres, universités, entreprises et les boursiers, diplômés qui désirent se spécialiser dans un domaine de la recherche ; • "Tourisme" : elle coordonne les projets transfrontaliers concernant le tourisme et organise les échanges d'apprentis ; • "Transports et communication" : elle vise à augmenter les synergies dans le domaine du développement économique, technologique, social et culturel ; • "Environnement" : elle se consacre surtout à l'harmonisation des politiques environnementales entre pays de l'arc alpin ; • "Politique de la montagne" : elle vise essentiellement la réalisation d'une politique concertée à l'intérieur de l'espace alpin.
Espace Mont-Blanc Constitué le 20.11.1993	La Région Vallée d'Aoste. Les Départements de la Haute-Savoie et de la Savoie. Le Canton suisse du Valais.	"Espace Mont Blanc", fondé sur la participation des populations locales et géré par une Conférence transfrontalière des trois pays intéressés (I-F-CH), vise la conservation active et la valorisation du patrimoine environnemental et naturel à travers le soutien à l'agriculture de montagne, une stratégie commune de sauvegarde des milieux à risque, l'encouragement au tourisme "doux" et la réduction de l'impact des systèmes et des infrastructures de transport.
Eures Transfrontalier Eurazur Constitué en mai 1995	La Région Ligurie. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	L'objectif d'Eurazur est de faciliter la mobilité géographique et professionnelle des personnes des deux régions, en offrant aux travailleurs et aux entreprises, toutes les informations relatives à la mobilité entre les deux régions frontalières : offres d'emploi, conditions de vie et de travail, questions sociales...
Conférence des Hautes Vallées 2001	Comunità montane Alta Valle Susa, Bassa Valle Susa, Valli Chisone e Germanasca, Val Sangone, Val Pellice, Pinerolese Pedemontano; le Commauté des Communes du Briançonnais, Guillestrois, Queyras, Modane, Haute Maurienne e Pays des Ecrins.	Créer un système en mesure de lancer un processus de développement local intégré à une échelle supracommunale et transnationale ; favoriser la participation des acteurs locaux à ce processus par le biais d'activité d'accompagnement et de communication.

2.2.2. Indicateurs statistiques socioéconomiques de la zone de coopération

TYPOLOGIE D'INDICATEURS		SOURCE/ANNEE	UNITE DE MESURE	VALEUR TOTALE ZONE DE COOPERATION	
CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	Population résidente	Istat – Insee 2004	Nbre	5.460.011	
	Population par tranche d'âge	Istat 2001 Insee 1999	- de 15 ans %	14,8	
			16 à 64 ans %	65,7	
			+ de 65 ans %	19,4	
	Indice de vieillissement	Istat 2001 Insee 1999	Population >65 ans /population jusqu'à 15 ans %	1,30	
Nombre d'étudiants universitaires	- Politecnico di Torino - Universités de : Torino, della Valle d'Aosta, Scienze Gastronomiche di Bra, Nice-Sophia-Antipolis, Savoie, Polo universitaire d'Imperia 2004	Nbre	123.700		
TRAVAIL PRODUCTION ET RICHESSE	Taux d'activité	Istat 2001 – Insee 1999	Force de travail >15 ans / population totale %	52,17	
	Taux d'emploi masculin	Istat, 2003 - Insee 1999	Actifs/pop. totale %	60,5	
	Taux d'emploi féminin	Istat, 2003 - Insee 1999	Actifs/pop. totale %	44,2	
	Taux de chômage	Eurostat 2005	Personnes en recherche d'emploi /force de travail %	5,7	
	Taux de chômage des jeunes	Istat 2001 – Insee 1999	Population 15-24 ans en recherche d'emploi % ³	Italie: 19,45 France: 16,84	
	PNB par hab.	Eurostat 2003	€/hab	24.913,44	
	Addetti Agricoltura	Istat 2001 Insee 1999	Nbre et %	76.848	(4 %)
	Addetti Industria			502.409	(24%)
	Construction			153.495	(7 %)
	Services et autres			1.391.036	(65%)
SERVICES A LA FAMILLE ET NATALITE	Nbre de personnes par lit dans les structures hospitalières	Istat 2002 – Insee 2004	Nbre	212	
	Nbre d'enfants par pédiatre	Istat 2002 – Insee 2004	Nbre	1271	
TOURISME	Actifs en hôtellerie et restauration	Istat 2001 – UNIstatis 2004		119.436	
	Presence touristique ⁴	ISTAT 2005 Insee 2003	Nbre de nuités / année	37.861.797	
TRANSPORTS	Mezzi leggeri medi giornalieri annui in transito nei valichi alpini	AISCAT 2005	Nbre	6.116	
	Mezzi pesanti medi giornalieri annui in transito nei valichi alpini		Nbre	4.237	
	Tonnage annuel sur route en transit dans les vallées alpines	AISCAT 2004	Millions de tonnes	43,30	
	Tonnage annuel sur rail en transit dans les vallées alpines		Millions de tonnes	7,4	

³ La donnée peut être calculée au niveau de la zone selon différents modes de comptabilisation

⁴ Le chiffre est certainement sous-estimé car les relevés pour la France prennent en compte un nombre inférieur de types d'accueil.

2.2.3. Tendances socioéconomiques

⇒ *Stabilité de la population et fort vieillissement*

Pendant la période qui sépare les deux derniers recensements (1990-1999 pour la France, 1991-2001 pour l'Italie), la population de la zone franco-italienne est restée relativement stable, avec une augmentation moyenne de seulement 2%. Cette situation est principalement due au versant italien, qui enregistre entre les deux recensements une diminution d'environ 7% aussi bien de la population jeune (comprise entre 0 et 14 ans) que de la population active (comprise entre 15 et 64 ans) ; la France au contraire présente une situation opposée (croissance d'environ 6% pour les deux catégories d'âge). Des deux côtés de la frontière, on enregistre une très forte augmentation de la population des plus de 65 ans, avec un pourcentage plus important en Italie (+ 23 % environ) qu'en France (+ 17 %). Il est donc important de se préparer pour faire face à cette situation qui semble irréversible, à travers une politique vigilante de services et de soutien aux familles et à l'assistance des personnes âgées.

⇒ *Chômage des jeunes et disparité de genres*

L'augmentation du chômage des jeunes et de l'inégalité des genres risque, à l'avenir, d'être un problème très sérieux, surtout en présence du vieillissement général de la population. Il sera donc important de soutenir l'emploi des jeunes et des femmes dans la zone, en favorisant également un meilleur accès aux opportunités d'emploi des deux côtés de la frontière.

⇒ *Faiblesse structurelle de l'agriculture et produits typiques de haute qualité*

Au cours de la dernière décennie, en France comme en Italie, le niveau d'employés dans le secteur agricole a baissé, atteignant une diminution supérieure à 30% dans les départements de la Savoie et de la province d'Imperia et atteignant presque 50% dans les Alpes-Maritimes.

Le secteur agricole est en voie de reconversion vers des mécanismes productifs plus orientés sur le marché, mais la présence de micro-entreprises apparaît encore importante malgré leur forte diminution.

En effet, le nombre d'entreprises agricoles ayant une Surface Agricole Utilisée (SAU) inférieure à 5 hectares a diminué, aussi bien en France qu'en Italie, d'environ 40% au cours des dix dernières années.

Il est donc nécessaire de maintenir une fonction de production agricole, en essayant de soutenir les "filières d'excellence", qui se confronteront avec la grande distribution à partir justement des lieux d'origine sur lesquels on se base aussi pour un développement touristique. Il est aussi important que l'activité agricole participe à la gestion territoriale, car au delà de l'utilisation exclusivement productive du territoire, recouvre un rôle fondamental dans la protection de l'environnement: les activités d'étagement des pentes, le nettoyage et la coupe des bois limitent les risques géologiques et d'incendie.

⇒ *Crise de l'industrie traditionnelle et reconversion vers les secteurs innovants*

Au niveau industriel, on assiste à une tendance générale de la crise productive et du besoin de relance infrastructurelle et de consolidation du capital régional.

Suite à la diminution de la présence de l'industrie lourde dans les vallées alpines, le secteur industriel est encore en phase de reconversion dans les zones de montagne. Il faudra donc trouver des domaines alternatifs pour le relancer. Les secteurs liés aux

nouvelles technologies et à leur diffusion, aux énergies renouvelables, à la production d'équipements sportifs (étroitement liés avec les activités touristiques hivernales) et à la production des parfums et des essences en ce qui concerne le sud de la zone et plusieurs versants au pied des montagnes, apparaissent, en ce sens, fondamentaux.

Le rééquilibrage territorial intérieur sera tout aussi important et il sera nécessaire de prévoir une offre de services vastes, de créer et surtout d'installer des "zones industrielles" équipées et dotées de services ciblés et durables, à travers la fourniture de services télématiques et à grande vitesse, de manière à compenser les points faibles des zones situées davantage en périphérie qui impliquent en général une localisation dans les grandes zones urbaines, augmentant ainsi le dépeuplement et la désertion.

⇒ ***Valorisation d'un patrimoine artistique et culturel riche***

L'utilisation incomplète d'un patrimoine culturel et architectural riche et diversifié, présent surtout dans les zones davantage situées en périphérie, alors qu'il constitue un outil et un patrimoine de la culture alpine, ouvre l'espace à des parcours intéressants de conservation et de défense de celui-ci, en tant qu'éléments mêmes de l'identité territoriale et des valeurs qui sont à la base du développement touristique et de la création de nouvelles opportunités d'emploi.

⇒ ***Crise des modèles touristiques traditionnels***

Au niveau du tourisme, on remarque une augmentation générale de l'offre d'accueil dans la zone transfrontalière (plus importante pour les maisons de vacances) et un faible nombre de nuitées, dû notamment à la crise du tourisme traditionnel (stations balnéaires ou de ski de renom).

Toutefois, on note une tendance au développement de nouvelles attractivités qui pourraient diversifier l'offre et prolonger la saison touristique, au bénéfice de l'ensemble du système touristique transfrontalier.

Les nouveaux secteurs ayant enregistré un développement rapide et intéressant sont :

- l'attractivité "verte", qui tire profit du nombre remarquable d'espaces protégés à l'intérieur de la zone transfrontalière, pour cette typologie de tourisme qui se consacre à l'observation et à l'exploration du territoire,
- l'attractivité "bleue", liée aux lacs (développée principalement du côté français), aux eaux thermales (Aix-les-Bains, deuxième localité thermale en France) et à la mer (Sanctuaires des Cétacés),
- l'attractivité "blanche", renforcée par le facteur commun de la zone de montagne transfrontalière pour avoir accueilli, ces dernier temps, les Jeux Olympiques d'hiver (Albertville 1992 en France, Turin 2006 en Italie),
- l'attractivité "culturelle", où prédomine l'agglomération de Turin, ainsi que la capacité à organiser des événements à caractère international, alors que les zones limitrophes offrent des singularités historiques et architecturales spécifiques non reproductibles en d'autres contextes, pour lesquelles il est opportun de créer un système organisé et intégré pour une exploitation touristique.

⇒ ***Croissance et concentration des grandes agglomérations urbaines et isolement des zones alpines***

Le phénomène de concentration territoriale caractérisée par l'influence croissante des grandes métropoles (Turin, Lyon, Marseille et Nice) et de ce fait par l'isolement des zones alpines situées davantage en périphérie, peut être retardé par le développement de

villes intermédiaires grâce à la mise en œuvre de services et de structures desservant la zone du massif alpin.

L'amélioration de l'accessibilité, à travers également les voies de communications immatérielles, gagne de l'importance et limite la tendance à l'isolement du territoire alpin. Celles-ci permettront de faire face en partie à l'absence d'autres types de services pour les citoyens et seront indispensables pour la survie ou la création de nouvelles entreprises à l'intérieur des vallées alpines.

⇒ ***Augmentation du flux du trafic routier***

L'augmentation du trafic routier est dans la zone transfrontalière le principal responsable de l'aggravation de la pollution atmosphérique : il faut donc inverser cette tendance, grâce à des politiques adéquates pour la mobilité durable (amélioration des transports publics et réduction consécutive du trafic routier privé).

La disparition des frontières et la nécessité de construire des couloirs multimodaux internationaux ont amené l'Italie, la France et l'Union Européenne à programmer un réseau à Haute Vitesse – Haute Capacité qui, en reliant Lyon et Turin, touche plus particulièrement le territoire piémontais et rhônalpin.

Par ailleurs, la Région Piémont, en accord avec les régions françaises limitrophes, souhaite mettre au point et accélérer la procédure d'approbation des projets d'amélioration des autres liaisons ferroviaires et de futures initiatives pour l'amélioration des communications internationales (Tende, Montgenèvre), qui laissent présager un agrandissement futur du réseau ferroviaire transfrontalier. L'amélioration de l'intégration des voies ferroviaires et du transport local, récemment concordée de part et d'autre de la frontière, pourrait favoriser par la suite un genre de modalité durable pour le transport des personnes, mais aussi des marchandises, tout en réduisant l'isolement des localités périphériques.

⇒ ***Propension à l'intégration***

S'agissant de la coopération transfrontalière, l'accord pour la constitution de L'Eurorégion franco-italienne signé en juillet 2006 et l'existence de la CAFI sont les signes les plus importants de la zone de la volonté de consolider les rapports entre les deux parties et d'encourager l'harmonisation des politiques de gestion du territoire.

Une plus grande cohésion socio-économique de la zone transfrontalière est donc envisageable à l'avenir.

2.2.4. État de l'environnement

Biodiversité, flore et faune

Le territoire transfrontalier franco-italien se distingue par son milieu naturel et ses espèces d'une extraordinaire diversité. Des Alpes à la Méditerranée, ces espaces constituent une mosaïque diversifiée d'habitat, allant jusqu'à représenter plus de la moitié des espèces végétales italiennes et françaises, un tiers des espèces d'insectes, plus de dix espèces de mammifères marins et de nombreuses espèces d'oiseaux migrants et nidificateurs.

Les espaces naturels sont fragmentés par les infrastructures de transport et par les aires urbanisées, représentant, toutes deux, une menace pour la biodiversité.

A l'heure actuelle, on compte dans la zone de coopération transfrontalière : 4 Parcs Nationaux, 19 Parcs Régionaux et 80 Réserves Naturelles Régionales, mais aussi 80 Zones de Protection Spéciale et 300 Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Sur le versant marin, le Sanctuaire des Mammifères Marins qui s'étend jusqu'au bassin Corse-Ligure-Provençal, avec son haut degré de biodiversité, est d'une importance remarquable.

Sols et risques naturels

En ce qui concerne le sol, une bonne partie du territoire étudié appartient au territoire de montagne des Alpes Occidentales ; une partie est touchée par la Méditerranée alors que l'autre partie, située entièrement en Italie, forme à l'Est les derniers contreforts de la Plaine padane et touche les Provinces de Turin et de Cuneo.

L'exploitation du sol repose sur la culture des plantes annuelles, qui représentent 59,9%. La production ligneeuse agraire où dominent l'oléiculture, la viticulture et la fruiticulture est encore plus répandue parmi les entreprises agricoles. Les prairies permanentes et les pâturages concernent 20,3% des entreprises, situées surtout en zone de montagne. L'élevage bovin est très répandu et constitue l'une des principales ressources de cette région alpine où, du moins pendant une période de l'année, le bétail peut utiliser l'herbe des pâturages et des prairies permanentes, même si une grande partie de l'élevage de la région se fait en plaine sans quitter l'étable.

La diversité et l'originalité géologique de la région confèrent au sous-sol une valeur économique notable. L'exploitation des carrières, même en baisse, demeure, avec plus de 250 sites et 55 millions de tonnes de matériaux extraits par an, un secteur très actif.

Inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, séismes et avalanches sont les cinq plus grands risques de la zone. La zone est nettement plus exposée à ces risques que la moyenne des territoires nationaux français et italiens, en raison de la présence de zones collinaires et montagneuses qui constituent environ 73% du territoire. Les risques de dégradation y sont concentrés, alors que les zones au fond des vallées ou en plaine - fortement urbanisées et traversées par des infrastructures et réseaux de communication - sont soumises à des risques d'inondations, en raison du vaste réseau hydrographique qui comprend environ 36% du réseau afférent au bassin du Pô et 45% de celui du Rhône.

A ces derniers, il faut ajouter depuis quelques années les risques liés aux changements climatiques, à la fonte du permafrost, ainsi que ceux dérivant de la fonte des glaciers.

Eaux

La qualité des eaux dans la région transfrontalière est globalement satisfaisante. Sa quantité apparaît plus préoccupante : le manque de neige en montagne et la fonte marquée des glaciers – véritables réservoirs d'eau – constituent un problème croissant pour l'approvisionnement en eau des territoires.

Les effluents urbains et industriels constituent les principales sources de pollution à l'échelle régionale. La population et les industries installées dans les plaines circonscrivent les pressions de pollution des parties en aval des cours d'eau.

La qualité des eaux en montagne varie en fonction des saisons. En été, la portée des eaux entraîne une faible dilution des polluants et, en hiver, joue sur l'efficacité des stations d'épuration organiques, qui ne parviennent pas toujours avec des températures basses à obtenir une activité microbienne suffisante pour abaisser le taux de pollution. Ces conditions peuvent avoir une influence sur le développement d'une économie

touristique au sens traditionnel (grandes concentrations saisonnières dans des zones bien délimitées).

La pollution par les nitrates et les pesticides peut toucher localement certaines masses d'eaux souterraines, en particulier les aquifères alluviaux de la vallée du Rhône, de la Durance et du Pô.

Au contraire, la situation de la qualité de la mer qui touche les deux versants est complètement différente. Les côtes de la mer Ligure, avec leur alternance de récifs et de petites plages, offrent une richesse et une variété immense aussi bien au niveau du paysage que des milieux naturels. Malheureusement, ce patrimoine est très influencé par la présence et l'activité humaine et de nos jours, plusieurs problèmes sont étroitement liés aux infrastructures et aux modifications environnementales du passé : une grande partie des plages est sujette à l'érosion, à cause de la modification de la ligne côtière, de la baisse des apports solides causée par le bouleversement des lits fluviaux, du caractère artificiel des plages mêmes, "construites" parfois dans un but touristique ; l'instabilité des falaises nécessite en permanence de nouvelles interventions, en raison des travaux routiers et de construction ; l'accès à la mer est souvent empêché par les infrastructures et les propriétés privées. La dégradation généralisée de la côte est la cause du redimensionnement sensible du bassin de Posidonie, dû à la pêche à la traîne et aux travaux de protection (digues et jetées) mais surtout à la mutation des caractéristiques des eaux et des fonds. La vaste et surprenante étendue des prairies de *Cymodocea nodosa*, qui occupe plus de 2.300 hectares (presque la moitié par rapport à la Posidonie), fait pendant à la régression de la Posidonie, alors que le long des côtes de la Provence-Côte d'Azur, elle est moins étendue.

Déchets

On note un échec des politiques car elles ne parviennent pas, en amont du processus de production, à limiter les sources d'impact comme les emballages ou à créer des conditions de baisse des déchets. La part du tri sélectif dans la zone transfrontalière, atteint le seuil minimum de 35% imposée par l'UE avant 2005, dans seulement 26% des cas. Cependant, on enregistre des pointes d'excellence où l'on parvient à trier 60% des déchets produits. La thermovalorisation et la production d'énergie à partir des déchets sont beaucoup plus diffuses du côté français que du côté italien.

Air

La principale source de pollution atmosphérique dans la zone transfrontalière, comme dans tous les pays industrialisés, est causée par le transport routier, suivi par les processus de production et de combustion. Une activité industrielle concentrée, un taux élevé d'urbanisation, un réseau routier dense, un relief et des conditions climatiques locales très spécifiques, concourent à la mauvaise qualité de l'air.

L'ozone et le dioxyde de soufre sont sources de plus grandes inquiétudes, le premier principalement en raison de sa pollution de base, en l'absence de valeurs limites du seuil de pollution, et le second pour ses pics de pollution.

Les concentrations en oxydes d'azote, liées essentiellement au trafic automobile, demeurent élevées en milieu urbain.

Facteurs climatiques

Dans la zone Alcotra, les événements extrêmes liés au réchauffement global se sont aggravés. Au cours des cinq dernières années, il a été relevé des températures minimum

supérieures de 4°C aux moyennes saisonnières, sur une période d'observation de plus de 200 ans. Les précipitations sont toujours plus concentrées à l'automne et au printemps avec des phénomènes orageux inefficaces du point de vue géopédologique et destructeurs du point de vue hydrogéologique. Sur l'arc alpin, le phénomène se manifeste avec une réduction de la période d'enneigement et une réduction du manteau neigeux, risquant de compromettre la pérennité économique des stations de ski localisées aux altitudes les plus basses.

Energie et risque technologique

Les besoins en énergie dans la zone sont en constante augmentation, ils sont satisfaits en grande partie par les combustibles fossiles. Toutefois, le processus de diversification des sources d'approvisionnement semble être fort limité. La production d'énergie renouvelable est principalement d'origine hydraulique, tandis que les autres sources sont encore mal exploitées. La dépendance en énergie demeure à peu près inchangée et reste de toute façon très élevée, malgré l'apport de l'énergie renouvelable.

Il existe dans la zone cinq types de risques technologiques : transports de matières dangereuses, risque industriel, risque nucléaire, risque des travaux souterrains et risque de rupture des barrages. De nombreux sites rattachés à la pétrochimie, à la métallurgie et à la chimie sont classés "SEVESO". La zone possède également un grand nombre d'installations nucléaires actives, situées principalement en France sur le site de Cadarache ainsi que des dépôts de déchets, situés en Italie à l'extérieur de la région étudiée, mais qui lui sont contigus.

Patrimoine culturel et Paysage

L'ensemble de la zone est caractérisé par un important patrimoine culturel, architectural et archéologique, constitué à la fois d'éléments de notoriété nationale et internationale, mais également d'aspects particuliers diffus sur le territoire témoignant des caractéristiques ethnographiques des populations.

La zone possède une variété exceptionnelle de paysages montagnards, collinaires et méditerranéens. Les mesures de protection sur les sites d'une extraordinaire importance, environ 11% du territoire régional, abritent l'essentiel de la richesse du paysage, alors que les sites moins importants ne bénéficient d'aucun type de protection. L'expansion urbaine constitue un élément de pression élevé sur le paysage.

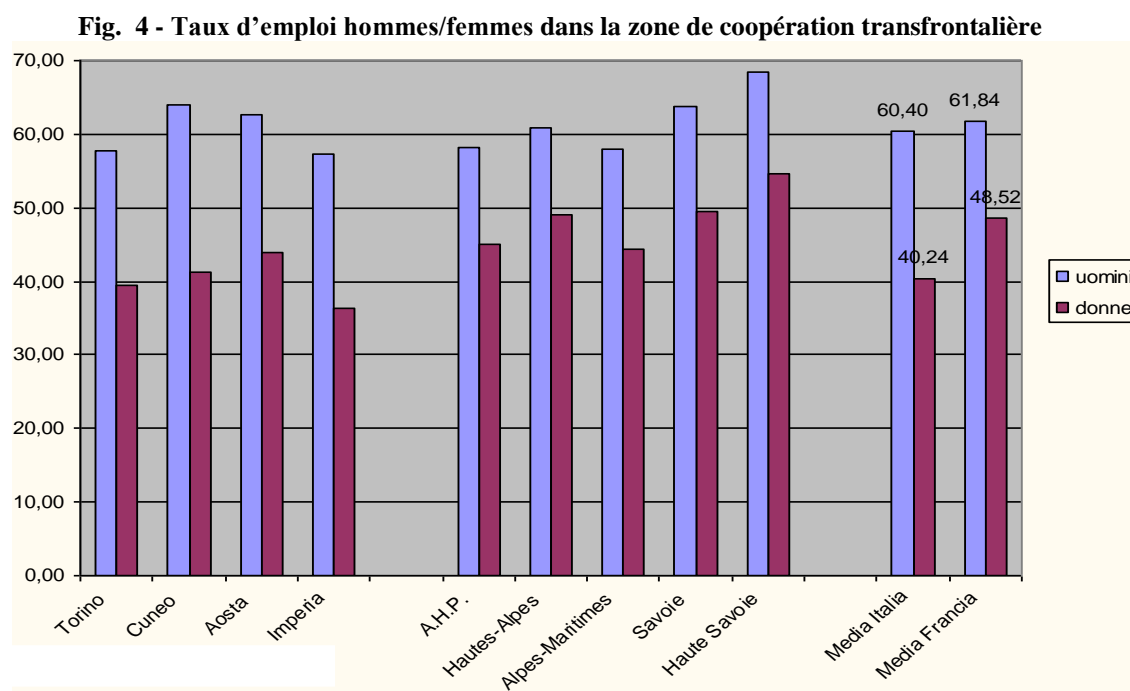
Indicateurs économiques au niveau de la zone de coopération

TYPOLOGIE D'INDICATEURS		SOURCE/ANNEE	UNITE DE MESURE	VALEUR TOTALE ZONE DE COOPERATION
BIODIVERSITE	Zones NATURA 2000	It – parks.it 2006 Min. écologie. FR	Nbre	323
			Ha	490.113
	Aires protégées	Min. écologie FR IT	Nbre	60
			Ha	284328
EAUX	Contrôle de la qualité des eaux internes (état écologique des cours d'eau ; état écologique des lacs)	It – Régions 2004 Fr – Régions 2001	EECE moyen EEL moyen	bon bon
AIR	Emission dans l'atmosphère par secteur d'activité (tonnes)	It - ARPA VDA 2004 IRENA 1997 ARPAL 2001 Fr – CITEPA 2004	SO2 (t)	680975,00
			PM10(t) ⁵	539260,00
			NOx (t)	2820257,
			NMVOC (t)	6018012,00
			N2O(t)	231056.48
			NH3(t)	382657.59
			CO2(t)	804789682
			CO(t)	20821702
DECHETS	Production de déchets solides urbains (DSU)	It- Régions 2005 Fr- Inventaire ITOMA 2004	(t)	2305207.01
	Tri sélectif (% TS/DSU)	It-Régions 2005	%	33.87%
	Quantité de déchets traités par incinération	Fr- Inventaire ITOMA 2004	(t)	163690
	Quantité de déchets traités par enfouissement	It- Régions 2005 Fr- Inventaire ITOMA 2004	(t)	360390

⁵ Donnée relevée uniquement sur la partie italienne

2.2.5. État de l'égalité des chances

Le territoire de la coopération transfrontalière montre encore, dans l'ensemble, une forte "rigidité structurelle" du marché du travail aussi bien à l'égard de l'emploi des femmes que de la diffusion du temps partiel, surtout du côté italien.



Fonte: Elaborazione IRES su dati ISTAT 2003 e INSEE 1999

Dans les deux versants de la frontière, le taux d'emploi (fig.4) résulte plus élevé pour les hommes que pour les femmes. En Italie, l'écart entre hommes et femmes ressort davantage. En effet, si le taux d'emploi des hommes est presque identique entre les deux pays (60,40% en Italie, 61,84% en France), celui des femmes atteint en Italie seulement 40% contre 50% environ en France et se situe, de toute façon, en dessous du taux d'emploi féminin européen (55,7%). Dans les deux cas, nous sommes loin d'atteindre l'objectif fixé à Lisbonne d'un taux d'emploi féminin de 60%, avant 2010.

En ce qui concerne la diffusion du temps partiel masculin et féminin, on remarque une différence notable dans les deux pays : pour les hommes, le travail à temps partiel a une incidence minime, en France comme en Italie (entre 4 et 6%), alors que le temps partiel est, manifestement, plus répandu chez les femmes françaises que chez les femmes italiennes, avec une différence de plus de 15 points en pourcentage.

Lors de la programmation 2000-2006, deux projets centrés sur la thématique de l'égalité des chances au féminin et sur l'égalité des chances pour tous ont été réalisés ; les deux ont produit des résultats concrets et peuvent être considérés comme des exemples de bonnes pratiques à diffuser :

- Le projet “*Stratégies communes transfrontalières pour l’égalité des chances*”⁶ a été réalisé dans la programmation 2000-2006. Il est né de la volonté commune de la Province de Cuneo (Italie) et du Département des Alpes Maritimes (France) d’examiner et de suivre les activités des organismes locaux d’égalité des chances pour analyser l’impact sur le territoire et, à travers l’échange réciproque des expériences et des méthodologies, créer des occasions communes de développement et encourager des idées et des stratégies partagées en faveur de l’égalité des chances entre hommes et femmes.
Le thème de l’égalité dans le secteur de l’emploi des femmes, en particulier, a été approfondi sur les deux territoires concernés, où se confirment des différences importantes, notamment de salaire et de promotion professionnelle, et où la force de travail féminin est centralisée dans les fonctions professionnelles les moins qualifiées.
- “*Une Montagne pour tous*”⁷ est un projet dont la finalité réside dans la construction d’un réseau transfrontalier d’offres touristiques pour “tous” ; les activités programmées prévoyaient la réalisation et l’organisation de services, de parcours, de structures, d’équipements, de balisage ainsi que des actions de promotion pour encourager l’accès et l’utilisation d’activités touristiques et culturelles au bénéfice des personnes handicapées.

⁶ Site www.lavorodonna.it/interreg/index.htm et le guide des bonnes pratiques « Stratégies communes transfrontalières pour l’égalité des chances » (dont la version PDF se trouve sur le site) édité à 6000 exemplaires et diffusé au niveau européen.

⁷ Pour plus d’informations, consulter le site du projet www.unamontagnapertutti.eu

2.3. ANALYSE SWOT

<i>POINTS DE FORCE</i>	<i>POINTS DE FAIBLESSE</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'attraction touristique et économique élevée de la zone • Zone forte dans le contexte socioéconomique européen • Présence de potentialité en matière d'innovation • Offre touristique développée et consolidée • Bonnes infrastructures et présence de points de franchissements • Bonne offre de services dans les centres urbains • Réseau coordonné des aires protégées • Disponibilité de sources d'énergie renouvelable • Existence d'organismes de coopération structurés ayant des finalités diversifiées • Expérience significative de coopération due à quinze ans de programmes Interreg (I, II et III) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forts déséquilibres territoriaux entre zones urbanisées et zones périphériques • Augmentation du chômage des jeunes et de l'emploi précaire • Bas niveau de la recherche et du développement des PME • Mauvaise coordination et intégration de l'offre touristique • Concentration élevée des flux de trafic transfrontaliers • Disparité et absence d'intégration des politiques de l'emploi • Forte exposition aux risques naturels et technologiques • Manque de coordination des politiques de planification territoriale • Manque de sources statistiques et de données homogènes comparables au niveau de la zone transfrontalière

<i>OPPORTUNITES</i>	<i>MENACES</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des centres urbains de moyenne dimension et densification du réseau des centres urbains • Dépassement des obstacles dus aux distances entre zones centrales et zones périphériques • Augmentation de la mobilité transfrontalière des jeunes et des travailleurs • Consolidation des filières de production transfrontalières d'excellence • Diversification de l'offre touristique • Valorisation des ressources olympiques • Politiques communes pour augmenter la durabilité des activités ayant un impact élevé • Politiques en faveur des sources d'énergie renouvelables • Harmonisation des réglementations et des politiques • Sensibilisation environnementale de la population et des touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la marginalisation des zones périphériques • Permanence des difficultés d'insertion des jeunes et des femmes dans le monde du travail • Perte de compétitivité du système économique transfrontalier • Augmentation des pressions sur l'environnement liées aux activités humaines • Augmentation des alertes sanitaires • Augmentation des risques naturels et technologiques • Impact négatif des changements climatiques • Permanence des différences réglementaires et administratives

2.4. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Malgré une grande difficulté à obtenir des données socio-économiques et environnementales numérisées et homogènes, qui rende opportun le développement de systèmes d'informations coordonnés et la mise à disposition publique des données, il ressort de l'analyse de contexte ainsi que des tendances et de l'analyse SWOT, des problématiques et des opportunités communes à la zone frontalière.

S'agissant de la population, l'aspect le plus préoccupant est la tendance au vieillissement de la population de la zone, surtout au regard des opportunités, toujours plus réduites, liées à l'emploi des jeunes (en particulier pour les jeunes femmes) ce qui laisse entrevoir un scénario de faible développement social et économique.

S'il s'avère nécessaire, d'une part, de mettre en place des services adaptés aux personnes (personnes âgées et familles), notamment en zone de montagne, par le développement des réseaux informatiques à haut débit afin de garantir un service à distance et réduire l'isolement, il émerge d'autre part le besoin d'actions intégrées en faveur des jeunes, par le biais de la formation pour augmenter la professionnalisation et l'employabilité, notamment grâce à l'échange transfrontalier des travailleurs, à l'amélioration des services de l'offre et de la demande et au développement du bilinguisme. Dans cette optique, de meilleurs services aux entreprises s'avèrent également nécessaires, afin d'encourager leur installation dans des zones considérées comme marginales et de soutenir l'emploi des jeunes et des femmes dans ces zones, freinant ainsi le dépeuplement de certaines zones.

Dans cette phase de changement, la recherche et l'innovation doivent jouer un rôle majeur. L'existence d'un programme de Coopération Bilatérale France-Italie pour la recherche scientifique et technologique, ainsi que les rapports existant déjà entre centres universitaires et centres de recherche, peuvent contribuer par la suite à rendre la zone plus compétitive, à travers des projets de recherche conjoints et appliqués, ayant des retombées significatives sur le territoire en augmentant les rapports avec les entreprises et les opportunités d'emploi dans les nouveaux secteurs, surtout pour les jeunes et les femmes. Ceci est particulièrement important car la zone est sujette à un réaménagement productif dans certains secteurs : le patrimoine des connaissances peut, s'il est partagé entre les deux versants, représenter un point fort pour toute la zone.

Le tourisme est l'autre secteur où de nouvelles tendances à valoriser sont à prévoir. A côté du tourisme "traditionnel", saisonnier et concentré dans des stations balnéaires et de sports d'hiver bien identifiées, s'ajoutent de nouvelles attractivités (liées aux parcs, aux zones protégées et à l'accueil thermal et lacustre, aux territoires olympiques d'Albertville 1992 et Turin 2006 dans les zones de montagne, au Sanctuaire des Cétacés sur le littoral marin, au patrimoine culturel et artistique local) qui laissent prévoir de nouveaux cadres pour un développement territorial plus équilibré.

Il en découle une offre touristique plus vaste pouvant conduire à la valorisation des ressources des zones dites "périphériques" et des secteurs en crise (comme l'agriculture) et contribuer à prévenir le dépeuplement des zones qui courent un risque de marginalisation. L'exploitation du potentiel d'accueil touristique de la zone devra permettre de redécouvrir des productions typiques, de développer et d'encourager les filières productives transfrontalières et d'excellence, qui compléteraient un paquet

“d’offres plurielles”, comme une alternative ou en synergie avec le tourisme traditionnel. Dans la définition des nouveaux parcours de développement, il faut tenir compte des facteurs environnementaux qui, s’ils sont sous-estimés ou partiellement pris en compte, peuvent rendre vain tout effort de changement.

Dans une zone à risque élevée comme l’est la zone transfrontalière, la coopération dans le domaine de la prévention des risques naturels (mouvements de terrain, incendie, inondation, séisme, risque d’avalanche) doit être poursuivie, afin de préserver chaque zone du territoire de coopération, connaître et contrôler les dynamiques fluviales afin de développer de nouvelles techniques d’intervention en cas d’événements désastreux en milieu marin (par exemple en cas de marée noire), pour déterminer avec certitude les sources de pollution photochimique et chercher des solutions technologiques à ce phénomène. Par ailleurs, il devient toujours plus urgent d’adopter des mesures adaptées en raison des changements climatiques et environnementaux inévitables.

Dans l’espace transfrontalier, l’état de l’environnement et les tendances en présence attestent de l’incidence du transport routier sur le niveau de pollution de l’air. L’augmentation de l’accessibilité, de la capillarité et de la durabilité des transports locaux grâce à des stratégies et à des actions conjointes, l’adoption de politiques communes pour le transfert du transport des marchandises de la route vers le rail (en encourageant l’achèvement des axes ferroviaires internationaux pour relier la zone aux autres pays d’Europe) pourraient atténuer cette tendance. Ces dernières pourraient aider à un processus plus large de “régionalisation des échanges”, autrement dit, à la promotion de politiques pour l’utilisation de moyens autochtones par rapport aux allochtones à même de réduire le transport des marchandises, sans compter la mise en valeur des ressources locales.

Au niveau des déchets, l’étude a mis en évidence la très forte urgence qui se fait jour d’inverser la tendance afin d’éviter de futurs problèmes, surtout en ce qui concerne le tri sélectif estimé à un niveau d’utilisation encore insuffisant.

Parmi les actions envisageables, la transformation des déchets constitue une opportunité pour l’économie locale, par la récupération du méthane produit par les décharges, tant pour la création de filière de recyclage et la production d’énergie de thermovalorisation ; ces initiatives iraient dans la bonne direction, et favoriseraient la création et la divulgation d’une “Bourse des déchets”, système qui permettrait de coupler l’offre à la demande puisque ce qui est un déchet pour certains représente, pour d’autres, une ressource (approvisionnement de matières premières de récupération).

La promotion des énergies renouvelables est un élément indispensable dont il faut tenir compte car il encourage le processus de développement durable de l’environnement mais permet aussi de réduire la dépendance aux sources d’énergie extérieures, encore très élevée. Encourager l’exploitation des ressources naturelles locales (eau, soleil, vent, biomasse) pour la production d’énergie alternative doit être par conséquent une priorité.

En ce qui concerne les processus productifs, il est nécessaire d’évaluer simultanément les exigences de croissance et la nécessité de réduire les consommations d’énergie et les émissions polluantes dans l’environnement.

2.5. ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA PROGRAMMATION 2000-2006

2.5.1. Résultats et enseignements

Dans le programme élaboré pour Alcotra, les lignes directrices se caractérisaient et étaient définies non seulement en fonction de l'analyse socio-économique de la zone transfrontalière, mais également en fonction des résultats obtenus, des aspects positifs et des points critiques apparus dans les précédentes programmations.

L'utilité d'une approche de ce genre s'est concrétisée dans la réalisation du programme Alcotra, où a été démontrée l'importance de pouvoir prendre comme références les expériences antérieures, afin d'en extraire les renseignements nécessaires permettant de surmonter les imprévus et les criticités contingentes.

L'analyse de la période de programmation 2000-2006 a permis de mettre en évidence, les points forts et les points faibles et a fourni des éléments pour améliorer la future programmation, que ce soit au niveau des contenus ou des procédures.

L'approfondissement de cette expérience significative, permet aujourd'hui non seulement de tirer profit des résultats et des points critiques, mais également de mettre en valeur les enseignements tirés des "bonnes pratiques" et des expériences réussies.

L'objectif poursuivi au cours de la période de programmation 2000-2006, a été de sensibiliser davantage les administrations aux pratiques de la coopération et de consolider les résultats obtenus en faisant fructifier les dix années d'expérience passées.

L'apprentissage institutionnel, la prise de conscience des différences et la culture acquise par la coopération, ont abouti à une compréhension réelle et au partage de l'objectif général ainsi qu'à une augmentation du degré et de l'intensité de coopération, facilitée par ailleurs par la gestion effectivement intégrée et conjointe du Programme et par le renforcement de la transparence et de la communication institutionnelle.

On peut donc affirmer, qu'avec Interreg III une phase de maturité du processus de coopération transfrontalière a été atteinte, où il a été possible d'expérimenter et de concrétiser les enseignements des précédentes programmations ainsi que de réaliser des processus de gestion permettant de mettre partiellement en évidence les difficultés émanant de méthodes et de pratiques institutionnelles et administratives différentes.

Au niveau des interventions réalisées, on constate également, par rapport aux programmations antérieures, une amélioration significative tant au niveau de l'élaboration que de la faculté à fournir des résultats de coopération et à participer, en conséquence, à la réalisation de l'objectif global du programme.

En effet, au cours de la période du programme Alcotra, tous les projets ont été réalisés par au moins deux partenaires, respectivement localisés en Italie et en France et les instructions, qui se sont déroulées conjointement, ont tenu compte auparavant du caractère et de la nature transfrontalière, outrepassant ainsi la dimension nationale.

Malgré les remarquables progrès et les excellents résultats, on peut relever dans Alcotra, au-delà de ses aspects positifs, plusieurs points critiques et plusieurs problématiques dont il faut absolument tenir compte pour la prochaine période de programmation.

Les éléments critiques les plus marquants, sont surtout liés aux profondes différences touchant aux aspects législatifs, réglementaires et administratifs, comme par exemple :

– au niveau français, les modalités de gestion des contreparties qui constituent un

processus de recherche des fonds d'une lourdeur bureaucratique importante ;
– la persistance d'obstacles liés aux législations et aux pratiques administratives nationales différentes, ainsi que le faible intérêt politique pour la coopération transfrontalière au niveau national et pour laquelle les engagements politiques restent insuffisants et ne permettent pas de résoudre des problèmes administratifs et juridiques.

En ce qui concerne les lignes d'intervention, on a généralement noté l'absence d'une vision plus intégrée des thématiques à affronter, ce qui a empêché la réalisation d'interventions plurithématiques, transversales, stratégiques, de territoire. Malgré cela, on peut affirmer que les mesures identifiées en phase de programmation correspondaient et continuent à correspondre à de réelles exigences du territoire transfrontalier franco-italien.

Enfin, on note une carence diffuse des activités “de communication et d'animation” au niveau des bénéficiaires, pour la mise en réseau de bonnes pratiques et faciliter l'élaboration des projets. Il s'agirait d'améliorer au niveau du grand public la visibilité des résultats obtenus et promouvoir les stratégies en cours et futures du programme.

2.5.2. Conclusions de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours

Dans le rapport de la mise à jour de l'évaluation intermédiaire, un examen des éléments de développement du programme a été réalisé et une analyse des informations a été fournie, en vue de la future programmation.

La rédaction du chapitre du rapport “*Reconnaissance des structures et des pratiques de gestion actuelles et indications pour la programmation 2007-2013*” a eu pour objectif de fournir un début de réflexion sur les premières hypothèses de la future programmation en fonction, non seulement des résultats obtenus jusqu'à ce jour mais aussi des points de vue manifestés au cours d'entretiens spécifiques - assessorats/directions d'administrations bénéficiaires - de 20 projets, choisis de manière à représenter aussi bien les territoires que les priorités du programme.

Les “Conclusions et les recommandations” finales, suggèrent pour la programmation 2007 – 2013 :

- de considérer le cadre institutionnel et organisationnel du Programme Alcotra comme un point fort à consolider, en mettant en valeur les caractéristiques de flexibilité, d'efficacité et d'implication des administrations ;
- de résoudre, au niveau le plus opportun, les problématiques qui requièrent des interventions réglementaires au sein des deux organisations, en termes de :
 - gestion financière du Programme,
 - moyens juridiques nécessaires pour identifier les sujets porteurs de projets,
 - législation sectorielle dans les différents cadres d'intervention ;
 - les disparités réglementaires incontournables devront être attentivement prises en compte dans la phase de programmation des interventions ;
- d'intensifier et d'élargir les initiatives d'information au niveau de la nouvelle programmation, avec une coordination entre les deux pays, à tous les niveaux de gouvernance.

Quant au contenu, il ressort que les thèmes et actions éligibles actuellement prévus par les mesures d'Alcotra reflètent les exigences des territoires et sont retenus par tous comme étant exhaustifs.

En ce qui concerne les indications liées aux hypothèses d'une nouvelle structuration du programme, fondées sur l'articulation entre Projets stratégiques, Plans intégrés transfrontaliers (PIT) et Projets de coopération simple, on peut pour résumer considérer que ces hypothèses apparaissent en substance partagées, avec tout au plus de fréquentes réserves liées aux projets qualifiés de stratégiques, et ce en raison d'une définition insuffisante de ces typologies de projets.

Une opinion amplement partagée et celle qui recommande le maintien d'une partie des crédits pour le financement de projets de petite dimension, ne correspondant pas aux thématiques fixées pour les PIT, ou en tout cas, qui répondent à des procédures différentes par rapport à ces derniers, afin de sauvegarder l'autonomie des projets présentés par de petites entités, qui craignent d'être pénalisées par la nouvelle structuration proposée.

Les administrations interpellées – notamment les italiennes - ne prévoient pas que l'introduction de nouvelles modalités de programmation puisse induire des changements particulièrement significatifs dans les pratiques de gestion. Cependant, il faudra à ce sujet vérifier l'impact des formes juridiques que les partenariats pourront prendre, afin d'améliorer la gestion des projets.

A ce propos, les administrations interpellées souhaitent le maintien ou la diffusion d'une diversité des instruments et l'adaptation du cadre réglementaire italien, qui permette d'utiliser pleinement les alternatives disponibles.

Les considérations apparues suite aux contenus et aux conditions de mise en œuvre de l'hypothèse structurelle des PIT sont particulièrement intéressantes. Les principales indications peuvent être résumées de la manière suivante :

- la cohérence entre la définition des zones territoriales et des thèmes catalyseurs pour chaque PIT avec les politiques de développement territorial existantes,
- l'utilisation d'une approche participative y compris dans la définition des PIT,
- un nombre acceptable de PIT et un développement pertinent des thématiques pour chaque PIT, afin d'encourager /rendre possible des projets plurithématiques,
- une définition claire des rôles et des procédures applicables aux PIT et aux projets,
- l'implication des décideurs politiques,
- la détermination des instruments juridiques adaptés à la gestion des PIT.

L'approfondissement de l'évaluation intermédiaire a permis de tirer certaines conclusions par rapport à la contribution d'Alcotra dans le développement touristique de la zone, utiles à la nouvelle programmation.

Dans le développement du tourisme, les points forts d'Alcotra tiennent au caractère transfrontalier du Programme, conférant ainsi une valeur complémentaire et offrant des opportunités spécifiques pour la zone.

La coopération transfrontalière a favorisé :

- la *création de produits touristiques unitaires* : il s'agit de nouveaux produits ayant la capacité de mieux faire face à la concurrence mondiale. Pour les Administrations, il

est difficile d'amener les hôteliers ou les Communes de montagne, par exemple, à coopérer ensemble ; toutefois, la coopération entre entreprises et administrations est importante pour l'amélioration du secteur et pour mieux affronter la concurrence des nouvelles destinations. La réflexion en termes de macrozones d'offre touristique et l'intégration des différents acteurs du territoire, peut être facilitée par une programmation à travers des PIT et des Projets stratégiques.

- le *partage d'expérience et de savoir faire* entre Administrations, aussi bien dans le cadre de petits projets que dans la réalisation conjointe de projets d'envergure.
- la *définition de stratégies communes* en matière de tourisme, qui requiert un plus grand partage et une confrontation d'informations sur le territoire et sur le marché.
- la prise de conscience et donc la possibilité d'*affronter les obstacles* de la coopération transfrontalière, par exemple les obstacles réglementaires qui sont ressortis de l'expérience Alcotra.

Les résultats d'ensemble des projets, montrent que sur Alcotra le tourisme, de 2002 à nos jours, a été une Mesure très utilisée; le fait que cette thématique ressorte avec force au niveau d'autres mesures (culture, environnement, tourisme) démontre par ailleurs une forte transversalité. En outre, le tourisme est en mesure de soutenir l'ensemble d'une filière, allant de la préservation des ressources culturelles et naturelles à leur valorisation en tant que produit touristique.

Du reste, le secteur du tourisme est un secteur économique fondamental pour la plus grande partie des zones concernées par Alcotra.

Les résultats du Programme ont obtenu l'approbation des participants aux projets sur trois thèmes de grand intérêt pour la programmation européenne :

- la capacité à encourager les partenariats et à servir de méthode sur le territoire,
- la capacité à valoriser les ressources du territoire,
- la nécessité d'intégrer des interventions pour le développement économique basé sur le tourisme couplé à la préservation de l'environnement.

Pour affronter la compétitivité touristique du territoire, dans un contexte global, l'utilité de la coopération transfrontalière a été reconnue au niveau des Projets stratégiques pour lesquels le tourisme de part sa nature transversale et de filière se prête bien.

La mise en œuvre d'éventuels Plans intégrés transfrontaliers, peut servir de support à la création d'un système de réseau entre entreprises, entre administrations et entreprises, en améliorant les caractéristiques du montage des projets et les synergies avec les politiques de développement des administrations locales.

2.6. CONTRIBUTION STRATEGIQUE DU PARTENARIAT

2.6.1 Modalité de concertation

Les travaux relatifs à la préparation de la période de programmation 2007-2013, ont débuté par le congrès "*L'Europe change, la coopération se renforce*", qui s'est déroulé le 25 novembre 2004 à Turin, au cours duquel il a été confirmé la volonté de poursuivre et d'augmenter la coopération transfrontalière entre les deux pays.

L'organisation des travaux est bâtie selon l'articulation suivante :

- Au cours du premier semestre 2005, les travaux - préalablement réalisés dans le

cadre des réunions de l'organisme collégial - ont porté sur l'étude des documents de la Commission et l'élaboration des nombreuses notes de réflexion pour la planification des activités.

Au terme de ces activités, l'organisme collégial élargi a approuvé, au mois de juin, les lignes d'orientation générale, une première proposition de calendrier et le schéma organisationnel.

- Au cours du second semestre 2005, la définition du schéma organisationnel a été approfondie et améliorée puis soumise au Comité de suivi, au cours d'une réunion qui s'est déroulée à Gênes le 23 novembre 2005. A cette occasion, le Comité a approuvé l'instauration :
 - d'un *Comité de conception*, avec une représentation de type politique, constitué par des représentants institutionnels du programme, ayant pour tâche d'indiquer et de vérifier les lignes stratégiques ;
 - d'un *Comité de rédaction*, avec une représentation de type technique, ayant pour charge de traduire en termes opérationnels les indications fournies par le Comité de conception et de définir en son propre sein, une cellule de coordination ayant pour tâche la rédaction du programme. Le Comité de rédaction, est par ailleurs chargé de la coordination des groupes thématiques de concertation, définis au cours de sa première réunion et doit en établir le fonctionnement.
- En janvier 2006, la réunion instituant le comité de rédaction s'est déroulée à Marseille, 5 groupes de travail y ont été constitués – coordination administrative et financière, intégration territoriale, territoire et attractivité naturelle, qualité de la vie, systèmes productifs – avec la garantie à l'intérieur de ces groupes d'une représentativité adéquate du partenariat économique et social. La constitution de groupes de travail, composés d'experts de différents domaines et représentatifs de l'ensemble du territoire éligible, a été approuvée par le Comité de conception à deux réunions différentes. A la réunion de Digne du 2 février : les groupes de « coordination administrative » et « financière et d'intégration territoriale » et à la réunion de Bra du 28 avril : les groupes thématiques « territoire et attractivité naturelle », « qualité de vie », « systèmes productifs ».
- Au cours du premier semestre 2006, plusieurs réunions ont été organisées par les groupes thématiques, afin de définir les priorités et les stratégies et fournir à la cellule de coordination les éléments nécessaires à la rédaction du programme.
- Le Groupe de « coordination administrative et financière » s'est quant à lui également réuni en diverses occasions pour définir les aspects de procédure relatifs aux structures de gestion, circuits financiers, modalités de financement, typologies des projets... Ce groupe s'est par ailleurs occupé d'attribuer le service de l'évaluation ex ante et de sélectionner un expert pour l'activité de consultant et d'assistance technique à la rédaction du programme.

Les résultats des travaux ont été régulièrement soumis au Comité de rédaction et par la suite au Comité de conception pour approbation.

Les étapes d'élaboration du programme sont schématiquement récapitulées dans le tableau suivant :

Réunions pour la préparation de l'objectif 3			
Date	Lieu	Réunion	Thèmes
04/06/2004	Charbonnières les Bains	Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Premières réflexions sur les stratégies de la nouvelle programmation - Lancement du séminaire de Turin (nov. 2004)
25/11/2004	Turin	Séminaire "L'Europe change ; la coopération croît"	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions des représentants politiques italiens et français de la zone frontalière
03/03/2005	Turin	Organisme collégial	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des documents préparatoires pour la nouvelle programmation Objectif 3. - Elaboration du premier document contenant un schéma organisationnel et un calendrier.
14/04/2005	Gênes	Organisme collégial	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions générales sur la nouvelle programmation objectif 3
21/06/2005	Turin	Organisme collégial élargi	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du document contenant le calendrier et le schéma organisationnel - Réflexions sur la possibilité d'inclure Lyon, Gênes et Marseille dans le nouveau programme - Contribution des évaluateurs sur des thèmes catalyseurs pour les PIT.
23/11/2005	Gênes	Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Décision relative à la constitution du Comité de conception et du Comité de rédaction
23/01/2006	Marseille	Comité de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité de rédaction. - Organisation des travaux - Constitution des groupes de travail
02/02/2006	Digne	Comité de conception	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité de conception. - Orientations stratégiques pour la future programmation - Validation des groupes de travail constitués par le CdR
24/02/2006	Lyon	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité de transfert des ressources pour le fonctionnement des groupes de travail et compte-rendu des dépenses - Evaluation ex ante - Proposition d'institution de la cellule de coordination du Comité de rédaction
27/02/2006	Oulx	Réunion du groupe "Intégration territoriale"	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du groupe - Examen de la documentation concernant l'organisation territoriale des administrations intéressées et état de la coopération
28/03/2006	Turin	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'experts pour l'assistance technique à la rédaction du programme - Sélection de la société pour l'évaluation ex-ante et modalités de préparation de l'évaluation environnementale stratégique - Financement du programme, en particulier cofinancement CPN françaises
03/04/2006	Lyon	Réunion du groupe intégration	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des documents élaborés - Définition d'une méthode de travail
12/04/2006	Chamonix	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie des projets, participation des privés, priorités communautaires et thèmes transversaux, aires du programme, financement du programme, en particulier cofinancement CPN françaises, simplification des procédures - Préparation de la réunion du Comité de rédaction
13/04/2006	Chamonix	Comité de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers résultats des groupes de travail - Préparation du Comité de Conception du 28 avril
13/04/2006	Bra	Comité de conception	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports sur les activités des groupes "Coordination administrative et financière" et « intégration territoriale »

Réunions pour la préparation de l'objectif 3			
Date	Lieu	Réunion	Thèmes
			<ul style="list-style-type: none"> - Lancement et début des travaux des groupes thématiques - Activités à réaliser et calendrier
13/06/2006	Marseille	Réunion du groupe "Qualité de vie"	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du contexte - Analyse SWOT
14/06/2006	Marseille	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Zonage et plan financier du programme - Procédure de gestion des projets, en particulier des PIT
26/06/2006	Aix-les-Bains	Réunion du groupe "Territoire et attractivité naturelle"	<ul style="list-style-type: none"> - Débat, confrontation des contextes et proposition de projets éventuels
30/06/2006	Turin	Réunion du groupe "Systèmes productifs"	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du contexte - Activités à développer
05/07/2006	Cuneo	Réunion du groupe "Qualité de vie"	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse SWOT - Définition des objectifs et interventions éventuelles
18/07/2006	Turin	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du programme et responsabilité financière - Taux d'intervention du FEDER par axe prioritaire - Identification des structures de gestion - Procédure de gestion des projets
07/09/2006	Chambéry	Comité de conception	<ul style="list-style-type: none"> - Première ébauche du programme - Résultats des groupes de travail
20/09/2006	Turin	Réunion de la Cellule de Coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Structure du Programme (mise en place des axes, structures de coopération, plan de communication, ...) - Calendrier des activités
20/09/2006	Turin	Réunion du groupe "Procédure PIT"	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures pour les plans intégrés transfrontaliers
11/10/2006	Turin	Réunion du groupe "Procédure PIT"	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures pour les plans intégrés transfrontaliers
11/10/2006	Marseille	Réunion du groupe "Systèmes productifs"	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse SWOT - Définition des objectifs et des possibilités d'interventions
11/10/2006	Turin	Réunion du groupe technique Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'analyse environnementale et de la SWOT correspondante - Proposition méthodologiques pour compléter le rapport environnemental
27/10/2006	Turin	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation ex-ante et Evaluation Stratégique Environnementale : état d'avancement - Financement du programme et responsabilités financières - Structures de coopération
21/11/2006	Turin	Réunion du groupe "Coordination administrative et financière"	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du document relatif aux structures de coopération - Assistance technique - Procédure de gestion des projets et circuits financiers
16/01/2007	Turin	Comité de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation et examen du projet de PO, de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale
16/02/2007	Aoste	Comité de conception	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du Programme opérationnel

2.6.2 Contribution du partenariat à l'élaboration du programme

Le processus d'élaboration du programme opérationnel par la cellule de coordination a été suivi par le Comité de rédaction qui a pu examiner les différents états d'avancement du programme et proposer des modifications et des intégrations.

Les principaux moments d'examen et de confrontation du PO ont eu lieu :

- en septembre 2006 à Chambéry ; il a été présenté l'organisation générale du document et une première articulation des axes ;
- en janvier 2007 à Turin ; il a été examiné un projet presque complet du PO dans lequel il avait été inséré les contributions des groupes thématiques dans les stratégies et les priorités d'intervention et indiqué les principales structures de gestion établies par le groupe de coordination administrative et financière. A cette occasion, certaines observations des membres du Comité de rédaction et du Groupe technique environnement ont été retenues et insérées dans le programme opérationnel, après vérification de la cohérence par la cellule de coordination ;
- enfin à Aoste, le 15 et 16 février 2007 ; en plus du document modifié avec les observations évoquées plus haut, d'autres observations de la Commission européenne ont été également présentées et insérées. Le Comité de conception du 16 février 2007 a approuvé le Programme opérationnel à envoyer au Ministère de l'Economie et des finances italien et à la Commission européenne complété avec les dernières modifications.
- parallèlement à l'établissement de la version définitive du programme, il a été lancé la phase de consultation auprès des autorités environnementales et du public, conformément à la Directive 42/2001 et auprès des organismes compétents en matière d'égalité des chances.

Au-delà de précisions ponctuelles, les principales modifications apportées au Programme suite aux observations du Comité de rédaction ont concerné de façon synthétique :

- les zones NUTS III non adjacentes (flexibilité) admissibles jusqu'à 20% du FEDER (paragr. 2.1) ;
- Précisions et modifications dans la description du contexte socio-économique, environnementale et dans l'analyse SWOT (paragr. 2.2 et 2.3) ;
- L'insertion d'un plus grand nombre d'objectifs environnementaux, en particulier la nécessité d'affronter les changements climatiques, aussi bien dans l'établissement de la stratégie que dans la définition des objectifs spécifiques et des lignes d'actions.
- la révision de la répartition des ressources entre les axes du plan de financement, en raison de la modification des objectifs spécifiques et opérationnels, ainsi que de la quantification des catégories de dépenses correspondante et des indicateurs.

3. STRATEGIE

3.1. CADRE GENERAL DE COHERENCE STRATEGIQUE

3.1.1. Réglementation et documents de programmation de référence

La réglementation de référence est constituée de :

- Règlement FEDER : Règ. 1080/2006 du 05/07/2006
- Règlement FEDER, FSE et Fonds de cohésion : Règ. 1083/2006 du 11/07/2006
- Règlement GECT : Règ. 1082/2006 du 05/07/2006
- Orientations stratégiques : Décision 702/2006 du 06/10/2006

En ce qui concerne les documents de programmation nationaux, interrégionaux et régionaux, les documents qui font référence sont :

- le Cadre de référence stratégique national italien (décision CIPE le 22/12/2006) ;
- le Cadre de référence stratégique national français (approuvé le 31/10/2006) ;
- le Schéma interrégional du Massif (relatif aux acteurs opérant dans le cadre montagnard dans les régions PACA et Rhône-Alpes) du 16/06/2006 ;
- le Document de programmation stratégique-opérationnel du Piémont (approuvé par décision du Conseil régional n°94-43541 le 21/12/2006) ;
- la Stratégie unitaire régionale pour la Vallée d'Aoste, de septembre 2005 ;
- le Document préliminaire pour le cadre stratégique régional pour la Ligurie, du 28/10/2005 ;
- le document –*Diagnostic*- d'orientation à la rédaction des programmes de coopération financés par l'UE pour la région Rhône-Alpes, du 25/04/2006 ;
- le Projet Stratégique Régional pour la région PACA, de juin 2006.

En ce qui concerne les autres programmes communautaires :

- le Diagnostic et les Orientations Stratégiques – de l'orientation à la rédaction des programmes Objectif compétitivité – pour la région PACA (ébauche du 11/09/2006)

3.1.2. Cadre stratégique Communautaire

Dans le cadre des règlements et des instruments d'orientation communautaire, par rapport à l'objectif de Coopération, des indications sont mentionnées aussi bien dans le **Règlement FEDER** que dans **les lignes directrices de la politique de cohésion**.

Le **Règlement FEDER** (1080/2006) indique que l'intervention de la Communauté pour la coopération transfrontalière fixe comme objectif prioritaire la "*Réalisation d'activités économiques, sociales et environnementales par des stratégies communes de développement territorial durable*". Ces priorités se caractérisent plus particulièrement par cinq éléments qui serviront de référence pour la définition de chacun des programmes :

- a. encourager l'esprit d'entreprise, et notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier ;
- b. favoriser et améliorer la protection et la gestion conjointe non seulement des ressources naturelles et culturelles mais aussi la prévention des risques environnementaux et technologiques ;

- c. renforcer les liaisons entre les zones urbaines et les zones rurales ;
- d. réduire l'isolement non seulement grâce à un meilleur accès aux réseaux et aux moyens de transports, d'information et de communication, mais aussi grâce aux systèmes et aux installations transfrontalières d'approvisionnement hydrique et énergétique ainsi qu'à ceux de la gestion des déchets ;
- e. développer la collaboration, la capacité et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs comme la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

Le FEDER peut, en outre, contribuer à la promotion de la coopération juridique et administrative, à l'intégration des marchés du travail transfrontalier, aux initiatives locales en faveur de l'emploi, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances, à la formation et à l'insertion sociale, mais aussi à l'utilisation partagée des ressources humaines et des structures destinées à la RDT ; il est question de mesures liées à la logique du FSE, mais adaptées à la coopération transfrontalière.

Les lignes directrices de la politique de cohésion (**Orientations stratégiques de la politique de cohésion, Déc. 702/2006**) fournissent une précision complémentaire à l'objectif de Coopération, ayant pour finalité :

- d'encourager une plus grande intégration sur le territoire de l'Union,
- de contribuer au développement équilibré et durable des macrorégions de l'Union,
- et de viser à réduire l'effet "barrière" par le biais de la coopération transfrontalière et l'échange de meilleures pratiques.

Les lignes directrices communautaires doivent être adaptées, pour la coopération transfrontalière, aux situations locales particulières, en privilégiant l'amélioration de la croissance, la création d'emplois et l'amélioration des réseaux de transport et de communication existants, avec éventuellement, la possibilité de créer de nouvelles liaisons, condition nécessaire au développement des contacts transfrontaliers.

Les programmes de coopération transfrontalière doivent en règle générale chercher à promouvoir :

- les échanges de connaissances et de savoir-faire
- le développement des activités commerciales transfrontalières et du potentiel transfrontalier en matière d'éducation/de formation et d'assistance sanitaire
- l'intégration du marché du travail transfrontalier
- la gestion conjointe de l'environnement et des risques communs.

Dans le cadre transfrontalier franco-italien, désormais riche d'une expérience de coopération pluriannuelle, la politique de cohésion doit soutenir en priorité les interventions qui confèrent une valeur ajoutée aux activités transfrontalières en améliorant, par exemple, la compétitivité transfrontalière par le biais de l'innovation, la recherche et le développement; en reliant les réseaux immatériels (services) ou physiques (transports) afin de renforcer l'identité transfrontalière en tant qu'élément de citoyenneté européenne ; en favorisant l'intégration du marché du travail transfrontalier ou en encourageant la gestion transfrontalière des ressources hydriques et la prévention transfrontalière des inondations.

3.1.3. Cadres de référence stratégiques nationaux

Chaque état membre présente, comme prévu par l'art. 27 du **Règlement général** (1083/2006) un **Cadre de référence stratégique national** qui soit cohérent avec les Orientations stratégiques communautaires pour la cohésion. Il se rattache aux Programmes nationaux de réforme relatifs à la Stratégie de Lisbonne et sert d'instrument de base à la préparation des Programmes opérationnels.

Les Cadres stratégiques nationaux italiens et français identifient certains objectifs communs pour la coopération territoriale :

1. aide à la recherche et à l'innovation
2. valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel
3. réalisation d'actions communes dans le domaine des transports, de la mobilité et des technologies de l'information et de la communication
4. intégration socio-économique, en particulier sur les territoires à fort potentiel d'intégration (agglomérations urbaines transfrontalières, communautés de montagne en réseaux appartenant à la même zone géographique,...)

Du côté italien comme du côté français, une attention particulière est portée sur l'amélioration des mécanismes de gestion, et sur la capitalisation des précédentes expériences.

3.1.4. Les régions impliquées dans le Programme

Les régions impliquées dans le Programme ont préparé des documents stratégiques pour la programmation 2007-2013. Il en ressort de nombreux éléments communs.

Le point qui ressort avec le plus de clarté est celui lié au partage des connaissances, en particulier s'il est de type innovant, dans les domaines de la formation et de l'emploi. Les autres éléments communs sont l'objectif de la construction des réseaux de spécialisation économique qui intègre également la RDT, l'intégration du marché du travail et le développement des énergies renouvelables. Compte tenu de l'expérience de coopération pluriannuelle, le facteur qui revêt une importance particulière dans ce genre de propositions est l'impact économique de la coopération, critère également pris en considération dans les Orientations stratégiques communautaires, pour les coopérations de longues dates. Un dernier élément concerne l'amélioration de la mobilité et l'emploi optimal des technologies de l'information et de la communication (TIC), principalement les aspects immatériels.

Le Schéma interrégional de Massif identifie l'amélioration des moyens de communication comme une condition nécessaire au développement des échanges. Bien qu'il renvoie les choix présidant à la création de nouvelles infrastructures à d'autres instances décisionnelles, relevant principalement de l'Etat, il recommande, au niveau du massif, la création d'investissements en faveur de la coopération. En particulier, on retient comme prioritaires l'augmentation du niveau des services interrégionaux et locaux ainsi qu'une définition attentive des tarifs.

3.1.5. Accords institutionnels transfrontaliers

La Convention sur la protection des Alpes est une convention cadre visant la sauvegarde de l'écosystème naturel ainsi que la promotion du développement durable des Alpes, en

protégeant les intérêts économiques et culturelles des populations qui y habitent et des Pays adhérents.

En complément de la convention cadre de 1991 (à laquelle adhèrent l'Italie, l'Autriche, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Slovénie, Monaco et le Liechtenstein), dont le processus de ratification s'est conclu en 2000, de nombreux protocoles, dont le processus de ratification est encore en cours, ont été signés. Ces protocoles portent sur de nombreux champs d'action qui définissent en détail les modalités de réalisation des objectifs de la Convention.

La Convention contribue au renforcement des objectifs environnementaux du Programme opérationnel puisqu'elle se propose de sauvegarder les divers éléments qui composent le fragile écosystème alpin. Elle définit quatre aires thématiques prioritaires :

- mobilité, accessibilité, transit
- société, culture, identité
- tourisme, loisirs, sport
- nature, agriculture et sylviculture, paysage culturel.

Avec une référence particulière à la zone frontalière franco-italienne, il faut signaler l'expérience décennale de la C.A.F.I., Conférence des Alpes Franco-Italiennes (qui regroupe les départements français des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, les provinces italiennes d'Imperia, de Cuneo et de Turin, et la Région autonome de la Vallée d'Aoste) : la finalité de cette association est de développer le rôle institutionnel, social et économique de l'euro-territoire et augmenter les possibilités de réalisation d'objectifs communs.

En mars 2006, la C.A.F.I. a relancé son activité en définissant quatre grandes priorités stratégiques pour la période de programmation 2007-2013 :

- renforcer la cohésion territoriale de l'Euro-territoire et son poids politique en Europe ;
- rééquilibrer les activités économiques vers le sud de l'Europe ;
- travailler à la valorisation des ressources des territoires et à la constitution des pôles de compétence transalpins reconnus en Europe ;
- intégrer l'euro-territoire dans une vaste euro-région transalpine afin qu'un rôle important soit attribué aux collectivités.

Les présidents des régions italiennes et françaises impliquées dans l'objectif de Coopération territoriale transfrontalière France-Italie Alpes (Ligurie, Piémont, Vallée d'Aoste, Rhône-Alpes et PACA) ont lancé le 10 juillet 2006 le processus qui conduira à la création d'une communauté d'intérêts dénommée Eurorégion Alpes-Méditerranée.

Il s'agit d'une initiative visant à valoriser la coopération économique mais essentiellement humaine qui s'est développée au cours des années. Une première base de politiques d'intervention transversales portera sur les secteurs suivants :

- environnement et risques naturels ;
- accessibilité et transports ;
- innovation et recherche, formation, croissance et emploi ;
- qualité de vie et développement durable ;
- culture et tourisme ;
- échanges linguistiques ;
- services collectifs, cohésion et solidarité.

3.1.6. Indications pour la définition de la stratégie

En résumé : pour l'Objectif coopération et en particulier pour la coopération transfrontalière, il ressort de l'analyse des documents une nette cohérence entre les orientations communautaires et celles des états membres. Les priorités définies par l'UE reproduisent celles élaborées par les deux Etats.

Le territoire sur lequel s'appuie le programme est de plus caractérisé par une morphologie alpine, même si historiquement il a fait l'objet d'échanges continus, d'où la nécessité d'encourager l'intégration, comme l'indique les documents préparatoires régionaux. En effet, selon les propositions avancées dans les documents régionaux, les programmes de coopération transfrontalière pour la période 2007-2013, devront insister sur la mise en commun des connaissances, sur la construction de réseaux et sur l'intégration économique, autrement dit sur la réduction de l'effet frontière. Par ailleurs, on recommande qu'un fort degré de stabilité et d'autonomie soit assuré dans les interventions réalisées, au-delà du seul financement de projets ponctuels.

Une contribution complémentaire à la définition du contenu du Programme provient des organismes interrégionaux (C.A.F.I et la future Eurorégion Alpes-Méditerranée) et internationaux (Convention des Alpes) qui opèrent sur le territoire transfrontalier franco-italien. Il s'agit dans le cas de la C.A.F.I et de l'Eurorégion, d'instruments d'orientation pour la coopération institutionnelle et socio-économique, alors que la Convention des Alpes constitue un instrument d'aide à l'environnement alpin.

3.2. LES CHOIX STRATEGIQUES

3.2.1. Objectif global

L'identification de l'objectif général du programme est fondée sur un processus d'engagement et de confrontation mutuelle des collectivités locales et des sujets porteurs d'intérêts socio-économiques dans les deux Pays de la zone transfrontalière.

Ce type d'approche a permis de :

- Relever les points spécifiques de forces et de faiblesses ainsi que les opportunités et menaces correspondantes, aussi bien au niveau des zones qu'au niveau des thématiques
- Déterminer les besoins communs des zones et les domaines thématiques spécifiques aux zones transfrontalières
- Décliner les objectifs et les lignes d'intervention conjointes et partagées

Le choix des secteurs d'intervention et des objectifs spécifiques donnant naissance aux axes du programme tire son origine, non seulement des indications fournies par le processus de concertation⁸ et des besoins apparus dans l'analyse socioéconomique⁹, mais également de la comparaison faite avec la nouvelle Stratégie de Lisbonne, avec les Orientations Stratégiques de l'Union européenne pour le nouvel Objectif Coopération territoriale européenne, avec les cadres stratégiques Nationaux italien et français et avec les projets politiques de coopération de la future Eurorégion ALPMED.

⁸ Voir le paragraphe 2.6

⁹ Voir les paragraphes 2.2, 2.3 et 2.4

Les actions et les réseaux de coopération se sont intensifiés suite à la dernière programmation 2000-2006 et la coopération européenne est désormais considérée comme un élément indispensable de compétitivité, de cohésion et de développement durable des territoires et d'intégration entre les pays. C'est pourquoi un rôle important est donné à la coopération territoriale dans les orientations stratégiques nationales, italienne ou française, afin d'optimiser et d'équilibrer les conditions de développement économique, social et environnemental au profit des populations transfrontalières.

En cohérence avec les objectifs stratégiques nationaux, le programme de coopération transfrontalière franco-italien, détermine pour la période 2007-2013 l'objectif global général suivant :

Objectif global du programme

Améliorer la qualité de la vie des populations et encourager le développement durable des systèmes économiques et territoriaux transfrontaliers grâce à la coopération dans le domaine social, économique, environnemental et culturel.

Afin que les actions puissent avoir un impact important et sur le long terme, plusieurs thèmes stratégiques d'intérêt commun ont été fixés au cours de la concertation, afin qu'ils soient mis en œuvre, à travers la réalisation d'opérations communes de grande envergure, ayant un impact sur toute la zone transfrontalière ou du moins une grande partie de celle-ci :

- création de synergies dans le cadre de la compétitivité grâce au renforcement des réseaux de pôles d'excellence dans l'innovation technologique,
- renforcer le rôle stratégique du tourisme dans l'économie transfrontalière par le développement d'interventions conjointes et par l'organisation d'une offre finalisée à la promotion de la totalité de la zone,
- coordonner les initiatives de prévention et de menace des risques naturels, sanitaires et technologiques par la mise en réseau des connaissances et des services déjà actifs sur le territoire,
- prendre en considération l'immense patrimoine des bois et forêts de la zone comme éventuelle source d'énergie renouvelable,
- approfondir les thématiques liées à l'info-mobilité, à la logistique et au transport terrestre et maritime pour favoriser à la fois l'accessibilité et la mobilité durable des populations et des biens dans la zone transfrontalière,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires impliqués à travers des procédures et actions communes destinées à réduire les principaux facteurs polluants,
- expérimenter conjointement des parcours d'éducation et de formations bilingues communs de dimension européenne en prévision d'un contexte favorable à l'institution d'un diplôme binational franco-italien de fin d'études secondaires,
- définir et mettre en œuvre un processus d'information et de communication structuré et dédié aux thèmes d'importance socio-économique qui caractérisent le territoire dans ses aspects transfrontaliers.

Une impulsion significative sera donnée au processus d'intégration et à la qualification des interventions pour la mise en œuvre de Plans intégrés transfrontaliers (PIT), qui

constituent un instrument important de valorisation des ressources territoriales et un laboratoire d'innovation méthodologique. Il s'agit de plans qui intègrent plusieurs actions/interventions sur une même thématique ou sur des thématiques différentes sur une durée de plusieurs années, limitant ainsi la prolifération d'actions isolées non coordonnées. Chaque territoire ainsi que les communautés transfrontalières organisées, soutenues par des actions ciblées d'animation et d'accompagnement, proposeront l'intégration territoriale la plus conforme à leurs propres exigences et, en activant les processus de concertation locale, détermineront les objectifs communs et les lignes d'interventions afin de réaliser l'objectif à atteindre.

Un intérêt particulier sera porté à l'augmentation du niveau de diffusion des informations et des connaissances produites avec le programme transfrontalier, en encourageant l'intégration des systèmes d'information disponibles sur la zone et en favorisant l'émergence de réseaux opérationnels diffusables sur toute la zone transfrontalière.

Plusieurs priorités transversales communes à toutes les thématiques spécifiques exposées dans le Programme ont été fixées:

- ⇒ *coopération administrative et réglementaire* : la nature publique d'une grande partie des intervenants impliqués dans les programmations passées, a permis d'atteindre un bon niveau de connaissance réciproque et de confrontation. Avec la nouvelle programmation, on intensifiera le processus commun permettant de dépasser les différences de type administratif et réglementaire, qui constituent une barrière à la progression de l'intégration entre zones appartenant à des états différents.
- ⇒ *égalité des chances : aucune discrimination des sexes* selon la prescription de la réglementation communautaire¹⁰ et selon les recommandations de la commission pour le "mainstreaming des genres" dans les fonds structurels¹¹ ; afin d'atteindre un niveau de participation et d'emplois féminins plus élevé, la « *dual approach* » sera remaniée avec plus de force, en améliorant la qualité des projets dans toutes les phases de la programmation, en introduisant des critères d'excellence pour l'amélioration de la qualité et de la quantité des interventions, dans la perspective d'égalité de genre entre tous et en mettant en œuvre des actions d'interventions spécifiques y compris au sein des administrations impliquées dans la gestion et la réalisation du programme.
- ⇒ *L'environnement et le développement durable* : comme pour la dernière programmation, la protection de l'environnement sera poursuivie selon une double approche. Sur un plan transversal, des critères d'éco-conditionnalité seront mis en place pour la sélection des projets concernant le développement durable de l'environnementale afin de mesurer les objectifs qu'ils comptent atteindre. Sur un

¹⁰ Art. 16 du Règ. (CE) 1083/06

¹¹ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Une feuille de route pour l'égalité entre hommes et femmes 2006-2010, Bruxelles, 1.3.2006, COM(2006) 92 déf.; Avis du Comité Consultatif sur l'Égalité des chances de la Commission sur le "Mainstreaming de genre" dans la planification des politiques de cohésion 2007-2013

plan spécifique, un axe entier sera consacré aux objectifs environnementaux et à la préservation du territoire.

- ⇒ *utilisation des technologies de l'information* : s'appuyant sur la bonne dotation des infrastructures de la zone transfrontalière, tant au niveau des thématiques stratégiques que des interventions se référant à chaque axe, une importance particulière sera donnée au développement des systèmes d'information communs et partagés, concernant l'ensemble de la zone de coopération et/ou une grande partie d'entre elle.
- ⇒ *formation et bilinguisme*: des activités de formation accompagneront transversalement les initiatives de coopération, y compris la formation linguistique des partenaires concernés.

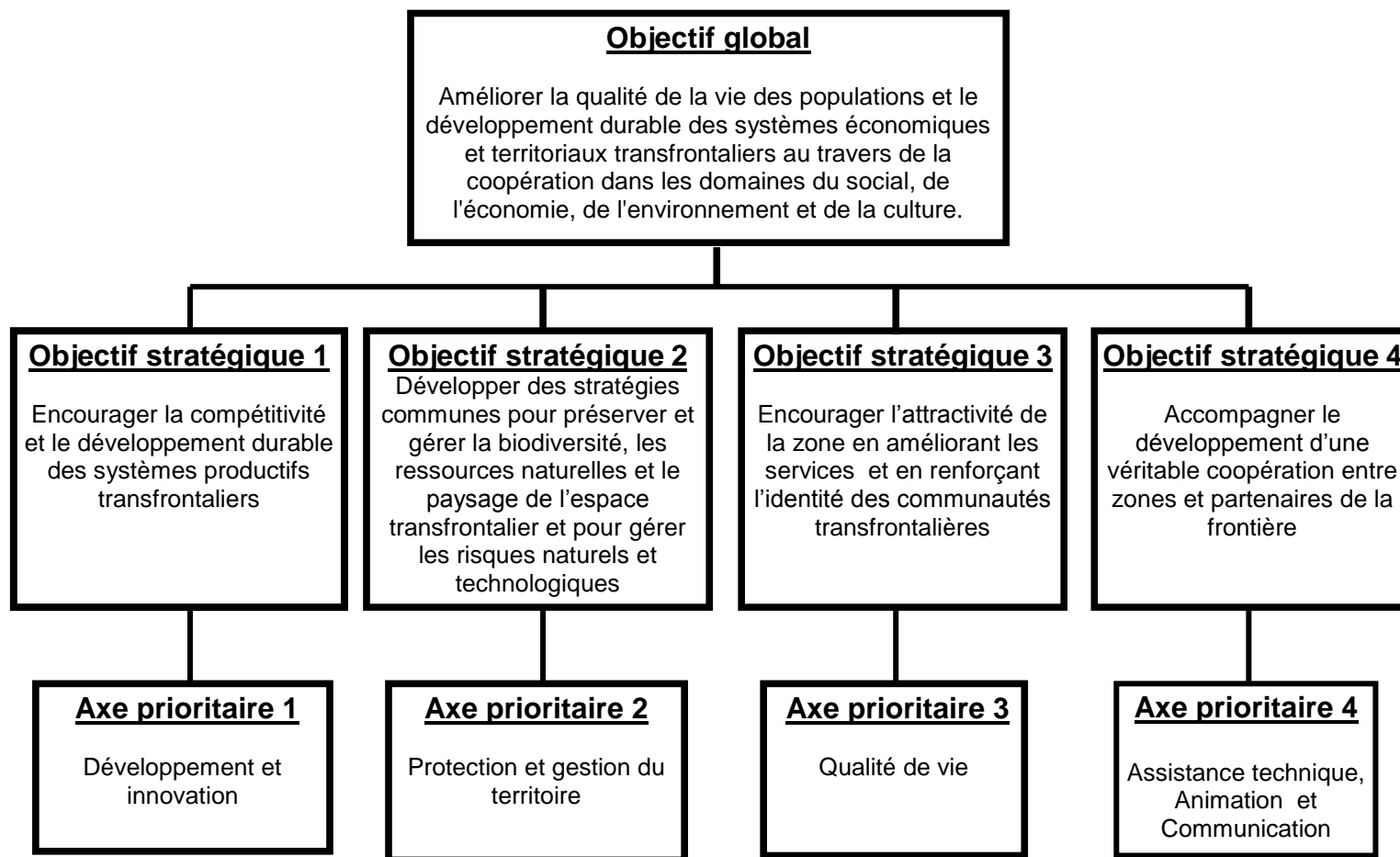
3.2.2. Objectifs stratégiques et axes prioritaires

Les objectifs stratégiques du programme dans la ligne de l'objectif général et des priorités indiquées par le règlement sont les suivantes :

1. Encourager l'intégration socio-économique de la zone transfrontalière.
2. Développer des stratégies communes pour préserver et de gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages de la zone transfrontalière ainsi que des stratégies en faveur de la prévention des risques naturels et technologiques.
3. Encourager l'attractivité de la zone en améliorant les services et en renforçant l'identité des communautés transfrontalières.
4. Accompagner le développement d'une véritable coopération entre territoires et partenaires de la zone transfrontalière.

L'ensemble des objectifs stratégiques est entièrement dans la ligne du Règlement 1080/06 et des Orientations stratégiques communautaires. En particulier :

- Le premier objectif est directement lié aux trois priorités définies dans les lignes directrices pour la cohésion (rendre le territoire de l'Union Européenne plus attractif, encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et le développement de l'économie de la connaissance, créer des emplois nouveaux et de meilleure qualité), dans la mesure où il est destiné à favoriser l'intégration de la zone concernée par le Programme, en particulier pour les aspects liés au développement socio-économique.
- Le second objectif se rattache à l'un des thèmes considéré comme le principal défi de la coopération par les Orientations stratégiques, dans la mesure où les ressources naturelles sont des éléments communs aux états frontaliers, et qu'il relève à la coopération d'éliminer les obstacles artificiels dérivants de l'existence des frontières nationales.
- Le troisième objectif réalise pleinement les indications fournies par les Orientations stratégiques en faveur des régions qui entretiennent depuis longtemps des rapports de coopération transfrontalière. Il est en effet question de renforcer l'identité transfrontalière en tant qu'élément de citoyenneté européenne, en améliorant la qualité de la vie.
- Le quatrième objectif sert d'instrument à la réalisation des trois premiers et constitue un gage de qualité des interventions réalisées dans toutes les phases du Programme.



OBJECTIF STRATEGIQUE 1

ENCOURAGER LA COMPETITIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES SYSTEMES PRODUCTIFS TRANSFRONTALIERS

AXE PRIORITAIRE 1

DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

La forte attractivité de la zone, qui constitue l'un des principaux éléments de force commun à la zone transfrontalière, se fonde essentiellement sur plusieurs composantes structurelles telles que la complémentarité et la richesse des espaces naturels, les ressources culturelles et humaines, et la présence d'un réseau de zones urbaines de petite et moyenne taille garantissant un bon niveau de qualité de vie. Les éléments d'attractivité de la zone, pour la population comme pour les entreprises, sont renforcés par le secteur touristique, très développé et diversifié, par la présence de centres de compétence scientifique et technologique, par le rôle actif des organismes locaux et par le vaste choix de produits agro-alimentaires typiques et de qualité.

Toutefois, on note d'importants déséquilibres territoriaux et différentiels de développement, entre les zones urbanisées à fort développement touristique et les zones caractérisées par leur périphéricité et leur isolement, en raison du manque d'infrastructures de transports, de l'éloignement des grands centres des zones de montagne et du manque de réseau de télécommunication dans les petits villages. A cela, s'ajoutent les coûts fonciers et immobiliers croissants et une répartition inadaptée de la présence des zones de production.

D'un point de vue économique, la zone fonde sa force sur la présence d'excellence dans les secteurs d'innovation (TIC, santé, énergies renouvelables, gestion des risques, nautisme, optique, microélectronique, nanotechnologies, biotechnologies, design, parfums/arômes/cosmétiques), de filières agro-alimentaires bien organisées en réseau, sur la disponibilité de ressources naturelles utilisables à des fins économiques et durables et sur la pluriactivité dans les territoires de montagne.

Plusieurs éléments fragiles du tissu productif et entrepreneurial représentent un frein à la croissance économique : un système productif principalement constitué d'entreprises de petite taille, peu capitalisées, rencontrant des difficultés à investir dans le développement et dans l'innovation ; une absence d'entreprises moyennes de taille significative, un faible taux d'internationalisation des petites entreprises, une propension réduite au niveau des entreprises à collaborer ensemble en réseau et avec les universités/centres de recherche, une culture entrepreneuriale et managériale peu développée, surtout dans les petites entreprises.

A ces éléments structurels, s'ajoute une crise dans plusieurs secteurs clés de l'industrie régionale ainsi qu'une dynamique négative du système productif de ces dernières années - notamment dans les régions italiennes - une difficulté croissante pour les entreprises industrielles et agricoles à trouver du personnel (inadaptation des qualifications, rareté, problèmes de reconnaissance et de rémunération) et un faible pouvoir contractuel pour les petites entreprises agricoles.

Les systèmes économiques de la zone transfrontalière se situent toutefois, dans un contexte territorial qui est déjà économiquement fort et compétitif, où la demande

croissante de services avancés et de produits de qualité stimule la croissance d'une offre à fort contenu innovateur, non seulement d'un point de vue technologique mais aussi d'un point de vue environnemental durable.

Une plus grande intégration économique et un élargissement des horizons technologiques et géographiques du monde productif, sera donc essentiel pour contrecarrer la menace face à l'augmentation de la concurrence au sein de l'Union européenne, avec l'entrée des pays d'Europe de l'Est et de la concurrence extérieure représentée, dans les secteurs industriels, par les Pays émergents.

L'encouragement à la compétitivité et le développement durable des systèmes productifs transfrontaliers, est un objectif qui entre en conformité avec la finalité du programme communautaire de Lisbonne¹², pour une modernisation de l'économie garantissant la survie de notre modèle social, et pour une réalisation des objectifs de croissance et d'emploi.

Dans cet axe, les objectifs de coopération transfrontalière se concentreront sur :

- les échanges transfrontaliers pour encourager le développement de la connaissance et de l'innovation des systèmes productifs
- la stimulation de la croissance durable des systèmes productifs ayant pour but les objectifs généraux et spécifiques de la stratégie pour le développement durable de l'UE (EU SDS), plus connue comme stratégie de Göteborg
- la stimulation des synergies entre territoires transfrontaliers pour encourager la valorisation des productions typiques locales
- l'augmentation de systèmes touristiques durables avec des projets communs pour la diversification et l'organisation de l'offre

¹² Communication de la commission au Conseil et au parlement Européen : Actions communes pour la croissance et l'emploi. Le programme Communautaire de Lisbonne, COM(2005) 330 déf (SEC(2005) 981); Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Göteborg 15 et 16 juin 2001 SN 200/1/01 REV 1 et révision du 26 juin 2006 N°10917/06

OBJECTIF STRATEGIQUE 2

DEVELOPPER DES STRATEGIES COMMUNES POUR PRESERVER ET GERER LA BIODIVERSITE, LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER ET POUR GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

AXE PRIORITAIRE 2

PROTECTION ET GESTION DU TERRITOIRE

Il existe tout au long de la zone frontalière, de très vastes étendues de territoire protégé possédant de grandes qualités du point de vue naturel, du paysage et de l'environnement, présentant des expériences nombreuses et éprouvées, consolidées par les coopérations et les gestions communes.

En ce qui concerne les zones protégées, on peut noter la présence de nombreux sites, appartenant pour certains au Réseau Natura 2000, comme les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les zones placées sous tutelle apparaissent toutefois, encore trop fragmentées et on note surtout l'absence d'un réseau de "couloirs écologiques"- portions de territoire extérieures aux parcs mais placées en continuité territoriale - en mesure de garantir un échange génétique entre les zones.

La haute qualité et la diversité des paysages typiques (montagneux, collinaires, marins), qui contribuent à la notoriété internationale de la zone en en faisant un des principaux éléments d'attractivité, se trouve toutefois menacée par la pression anthropique et par l'absence d'instruments de protection adaptés.

L'importance considérable des surfaces boisées et forestières a été mise en évidence dans l'analyse environnementale approfondie, principalement dans les zones territoriales de haute altitude, car elles sont en mesure d'offrir, si elles sont gérées de manière appropriée et en se fondant sur des critères durables, de bonnes opportunités de développement d'une filière d'énergie. En raison d'une morphologie du territoire transfrontalier avant tout montagnarde ou collinaire, on ne relève pas de zone pouvant être réorientée vers la production de biocarburant.

Les zones naturelles les plus sensibles sont menacées par de nombreux facteurs de pression à l'intérieur des zones propres (tourisme, axes de communication internationaux, exploitation excessive des ressources naturelles, etc.) comme à l'extérieur, par l'émanation de facteurs polluants ou par l'expansion de l'urbanisation et des axes de communication.

L'augmentation constante des flux de trafic, qu'il s'agisse de marchandises ou de personnes, constitue un des principaux éléments de pression négative, de manière générale sur toute la zone et plus particulièrement sur les cols transfrontaliers, au niveau de la sécurité, de la production d'éléments polluants et au niveau du bruit.

Toutefois, le trafic ne constitue pas le seul facteur de pollution, il y a également les secteurs productifs et énergétiques, le chauffage à usage domestique, la production de déchets et le secteur agricole.

Les eaux marines sont, elles aussi, constamment menacées par des facteurs négatifs de pression, mais la mise en œuvre d'un système d'observation transfrontalier au cours de

la dernière programmation, constitue une bonne opportunité pour le renforcement de la coopération dans le cadre du suivi et de la gestion commune des eaux marines.

Les régions de montagne accusent d'importantes tensions liées à leur développement économique, avec de fortes disparités entre les zones dynamiques qui manquent d'espace et les zones isolées en phase de dépeuplement. Il s'agit par ailleurs de zones classées à haut risque naturel. Au cours des dernières décennies, les catastrophes dues aux conditions météorologiques extrêmes ont augmentées sensiblement, sous l'influence négative des changements climatiques en cours. Les dégâts potentiels de ces risques sur les infrastructures et sur les biens ont un impact sur le développement des régions concernées par le Programme. Les problèmes de sécurité deviennent épineux en raison de l'affluence de touristes qui disposent difficilement de l'information la plus adaptée. De ce fait, la gestion des risques représente un problème toujours d'actualité et nécessite une coopération continue et un bon niveau d'intégration pour la gestion efficace d'éventuelles urgences au-delà des frontières nationales.

Parallèlement, il apparaît toujours plus urgent d'adopter des mesures adaptées liées aux changements climatiques et environnementaux que l'on ne peut plus éviter.

Un des objectifs principaux de la future programmation visera la revitalisation économique et la gestion du territoire par la réalisation de filières forestières multifonctionnelles dans une optique de développement de systèmes économiques et sociaux durables. Par ailleurs, un des projets stratégiques qui aura des retombées sur une grande partie du territoire forestier transfrontalier aura pour but de promouvoir le développement durable de la filière bois.

L'objectif spécifique de cet axe participe aux programmes de la stratégie de Göteborg¹³, relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la gestion des ressources naturelles avec davantage de responsabilité.

Dans un contexte de sensibilité nouvelle à l'égard du patrimoine naturel et paysager, les objectifs sont :

- Poursuivre la préservation et la gestion de la biodiversité, du patrimoine naturel, des espaces urbains, périurbains et ruraux, à travers un parcours graduel qui va de l'approfondissement des connaissances déjà acquises, à la mise en réseau, à la programmation et à la réalisation d'actions innovantes.
- Coordonner et améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques et des interventions d'urgence, en approfondissant et en divulguant les connaissances, en renforçant l'information aux populations et en consolidant les relations entre les structures opérationnelles.

¹³ Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Göteborg 15 et 16 juin 2001 SN 200/1/01 REV 1 et révision du 26 juin 2006 N°10917/06

OBJECTIF STRATEGIQUE 3

ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DE L'AIRE EN AMELIORANT LES SERVICES ET EN RENFORÇANT L'IDENTITE DES COMMUNAUTES TRANSFRONTALIERES

AXE PRIORITAIRE 3

QUALITE DE VIE

Bien qu'elles soient divisées par des frontières d'Etat, les communautés transfrontalières sont unies par des parcours historiques et culturels communs et par le partage de cadres de vie et de modèles de développement socio-économique. Toutefois, elles sont également unies par plusieurs menaces, la première entre toutes est déterminée par la marginalisation des territoires adossés à la frontière et de la forte anthropisation des zones plus accessibles et urbanisées. En effet, le phénomène commun de dépeuplement des zones périphériques et le vieillissement consécutif de la population résidante, engendre un fort intérêt commun à l'égard de toutes les formes possibles d'aide au maintien de conditions acceptables de vie, ayant comme objectif général le ralentissement de l'abandon des zones marginales, en encourageant l'accessibilité et la répartition des dotations de services et en améliorant les conditions de travail des populations transfrontalières.

Plusieurs thèmes naissent notamment d'une urgence particulière et d'actualité à l'égard desquels la coopération transfrontalière peut contribuer au développement de synergies et de solutions innovantes, par la comparaison d'expériences et par le développement de réseaux et de services communs : la santé, l'assistance aux zones faibles et services aux populations en général, l'accessibilité et l'intégration des réseaux de transports et de télécommunication, les services culturels et éducatifs et pour l'emploi avec une attention particulière pour les nouvelles générations.

L'accès aux services de base est souvent entravé, de part et d'autre de la frontière, par un manque d'infrastructures de liaison et de services de transports publics. Cette situation a surtout des retombées sur la population située dans les zones de montagne et sur les catégories les plus défavorisées.

L'augmentation des services de transport terre-mer revêt un rôle stratégique dans la politique de rééquilibrage modal des transports. En particulier, l'initiative Italie-France-Espagne-Portugal-Grèce visant à promouvoir le transport maritime à petite échelle (short sea shipping) et l'initiative « Autoroutes de la mer » pourra générer des synergies et des retombées positives sur la gestion des flux le long de l'axe terrestre côtier de la zone transfrontalière.

Les potentialités qu'offrent à l'heure actuelle les NTIC peuvent être exploitées pour surmonter non seulement l'isolement des zones transfrontalières mais également pour encourager l'intégration linguistique, l'accès aux services, l'information et la communication dans toute la zone.

La présence d'un patrimoine culturel matériel et immatériel diffus, l'habitude de coopération et d'échanges entre les diverses cultures, une plus grande facilité de compréhension linguistique réciproque et la présence d'éléments d'identité à l'intérieur desquels les populations se reconnaissent, constituent des éléments porteurs d'initiatives visant au maintien et au renforcement des identités des populations résidentes dans les

vallées alpines et à l'accessibilité des populations transfrontalières à une série de services culturels de base, mais de haut niveau aussi bien du point de vue des contenus que du point de vue de la qualité.

Les nombreuses expériences de coopération préalablement réalisées, ont démontré comment le renforcement du processus d'intégration au sein des populations, surtout parmi les plus jeunes, peut se réaliser par l'augmentation de la connaissance réciproque, l'amélioration des compétences, l'insertion des populations par la mobilité, les échanges et la réciprocité. De nombreuses initiatives ont été entreprises en ce sens au cours des expériences antérieures, mais elles ont besoin d'être renforcées, élargies et de devenir durables dans le temps par l'échange de bonnes pratiques et par la comparaison des systèmes éducatifs, par la stimulation de l'utilisation des langues transfrontalières, par l'encouragement de l'insertion sociale et du travail des jeunes, par le renforcement de la mobilité et de la connaissance des marchés du travail transfrontaliers.

Cet axe place au centre de l'attention le bien-être social et individuel des citoyens, vivant et travaillant dans les communautés de la zone transfrontalière. Il s'aligne sur les principes de la Stratégie pour le développement durable de l'Union Européenne¹⁴, qui fixe comme objectif la cohésion et l'équité sociale tout en favorisant une société démocratique, saine, juste, harmonieuse dans le respect des droits fondamentaux et des diversités culturelles, créant des égalités de chance et luttant contre la discrimination sous toutes ses formes, dans le respect de la préservation du milieu.

Le programme de coopération transfrontalière aura surtout la possibilité de partager des objectifs dans plusieurs domaines spécifiques d'intérêts communs, comme :

- l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services sanitaires et sociaux avec une attention particulière aux catégories les moins favorisées de la population (femmes, personnes âgées, porteurs de handicap, résidents en zones marginalisées) et pour les systèmes de prévention et d'alerte des risques pour la santé
- affronter les problèmes de mobilité durable et de liaison dans le cadre d'une zone vaste tout en restant attentif à la programmation, à la logistique, aux retombées sociales, économiques, touristiques et environnementales
- augmenter et diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'identité commune, également à travers l'information et la communication relevant du champ économique
- encourager l'intégration des populations grâce à la mobilité et aux échanges dans le domaine de l'éducation, de la formation et du travail

¹⁴ Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Göteborg 15 et 16 juin 2001 SN 200/1/01 REV 1 et révision du 26 juin 2006 N°10917/06

OBJECTIF STRATEGIQUE 4

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE VERITABLE COOPERATION ENTRE LES ZONES ET LES PARTENAIRES DE LA FRONTIERE

AXE PRIORITAIRE 4

ASSISTANCE TECHNIQUE, ANIMATION ET COMMUNICATION

L'analyse des résultats des programmations précédentes fait ressortir l'importance déterminante des activités d'animation et d'assistance technique, et la nécessité d'augmenter la diffusion capillaire des activités d'information et de divulgation.

L'Axe 4 a pour objectif d'assurer une gestion unitaire du programme, de garantir et d'accroître l'efficacité et l'efficience des interventions admises par le PO, d'assurer aux organismes de coopération et aux autorités nationales/régionales/locales, le soutien technique nécessaire à la mise en œuvre du programme, de réaliser les actions prévues par le plan de communication, mais également de renforcer et d'étendre de manière ciblée les activités d'animation et d'assistance technique destinées aux bénéficiaires potentiels, depuis l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) jusqu'à leur réalisation.

3.2.3. Répartition des catégories de dépenses

Dans le but de mettre en œuvre la stratégie définie, conformément aux dispositions du règlement général (CE) 1083/2006 (art. 9.2 et art. 37.1.d), une affectation indicative des ressources disponibles du FEDER¹⁵ est réalisée par axe prioritaire et par typologie d'intervention ; cette affectation est effectuée en fonction des catégories de dépenses (ou des thèmes prioritaires) prévues au niveau communautaire et contenues dans l'Annexe II au règlement d'application de la commission (Reg. (CE) 1828/06). Les catégories de dépenses surlignées en gris indiquent les catégories utiles pour respecter la limite des 75 % de l'*earmarking*, par rapport aux objectifs de Lisbonne, identifiées sur la base de l'annexe IV au Règl. Gén. 1083/2006.

La répartition indicative des ressources FEDER dont dispose le programme de coopération transfrontalière Italie-France ALCOTRA 2007-2013, à savoir 149 687 344 euros, tient compte de la limite prévue à l'article 9.2 du Règlement général qui prévoit que chaque programme opérationnel attribue une part importante des ressources disponibles à des interventions qui répondent aux objectifs de Compétitivité régionale et d'emploi identifiés comme prioritaires par la stratégie de Lisbonne.

Liste des catégories de dépenses sur la base de la classification des interventions indiquée à l'Annexe II du Règlement (CE) 1828/2006

COD	THEMES PRIORITAIRES
<i>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</i>	
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
06	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement
<i>Société de l'information</i>	
13	Services et applications pour le citoyen (<i>santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.</i>)
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)
<i>Transports</i>	
26	Transports multimodaux
52	Promotion des transports urbains propres (transport durable transfrontalier)
<i>Energie</i>	
40	Énergies renouvelables: énergie solaire
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre
<i>Environnement et prévention des risques</i>	
44	Gestion des déchets ménagers et industriels
47	Qualité de l'air

¹⁵ comme le prévoit l'article 11 du règlement d'application 1828/2006.

COD	THEMES PRIORITAIRES
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Natura 2000</i>)
53	Prévention des risques (<i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)
Tourisme	
55	Promotion des actifs naturels
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques
Culture	
58	Protection et préservation du patrimoine culturel
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels
Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes
Valorisation du capital humain	
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance
Assistance Technique	
85	Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle
86	Évaluation et études; information et communication

COD	FORMES D'INTERVENTION
01	Aide non remboursable

COD	TYPE TERRITOIRE
08	Zone de coopération transfrontalière

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut observer que plusieurs objectifs spécifiques des axes prioritaires du Programme sont répartis dans les catégories qui correspondent aux objectifs de Lisbonne.

<i>Axes</i>	<i>Catégories de dépenses</i>
Axe 1 Développement et innovation	03, 05, 06, 14
Axe 2 Protection et gestion du territoire	40, 41, 42,
Axe 3 Qualité de vie	52, 64, 69, 71,72

Afin d'obtenir un cadre synthétique clair de l'allocation des ressources financières octroyées par le FEDER (cofinancement communautaire) au regard des catégories de dépenses, des formes de financement ainsi que des types de territoires, trois tableaux sont présentés conformément aux dispositions de l'annexe II partie B du Règlement de mise en œuvre (CE) 1828/2006. Pour chaque dimension considérée (catégories de dépenses / thèmes prioritaires, formes de financement et territoire) dans les tableaux, il a été indiqué les codes de référence de chaque dimension et les montants respectifs des estimations de la contribution communautaires pour chaque code/catégorie.

Ventilation indicative de la contribution communautaire par catégorie au niveau du programme opérationnel

Dimension 1 Thèmes prioritaires		Dimension 2 Formes de financement		Dimension 3 Territoire	
Code*	Montant**	Code*	Montant**	Code*	Montant**
3	8,732	01	149,687	08	149,687
5	5,328				
6	1,184				
13	12,284				
14	5,328				
26	2,96				
40	1,184				
41	7,992				
42	1,184				
44	1,184				
47	6,364				
48	1,184				
49	3,552				
51	7,104				
52	1,776				
53	9,62				
55	9,472				
57	15,688				
58	8,072				
60	7,696				
64	4,144				
69	2,96				
72	13,468				
85	6,736				
86	4,491				
Total	149,687	Total	149,687	Total	149,687

* Les catégories doivent être codifiées pour chaque dimension à l'aide de la classification type.

** Montant estimé de la contribution communautaire pour chaque catégorie.

3.2.4. Indicateurs

Le Règ. (1080/06) recommande l'utilisation d'indicateurs pour évaluer non seulement les résultats et les impacts du programme mais aussi le niveau de coopération ; le système des indicateurs du PO s'inspire des principes indiqués par la Commission :

1. améliorer le système des indicateurs pour la période 2007-2013 sans s'éloigner de manière radicale de ceux élaborés dans les programmations antérieures ;
2. se concentrer sur des indicateurs adaptés pour mettre en évidence les effets du Programme. Le système doit être clair et adapté aux différents types d'utilisateurs, en supprimant les indicateurs inutiles et en améliorant ceux existants ;
3. améliorer la qualité des indicateurs stratégiques. Dans la programmation 2007-2013, la Commission européenne et les Etats membres ont décidé de se fixer des objectifs de long terme ;
4. tenir compte des indications des Règlements sur fonds structurels, des autres Programmes, des Stratégies de Lisbonne et de Göteborg, des principes de développement durable et des Orientations stratégiques communautaires ;
5. encourager la comparabilité des données obtenues par les indicateurs en utilisant les lignes directrices communes.

Plusieurs indicateurs sont énumérés par la suite sur la base des suggestions méthodologiques du Document de travail de la Commission européenne, sur les indicateurs pour le suivi et l'évaluation des programmes 2007-2013 et les spécificités des besoins de la zone transfrontalière franco-italienne.

Indicateurs de contexte de la zone transfrontalière

Axe 1 – Développement et innovation

Indicateurs	Source / Année	Unité de mesure	Valeur initiale	Fréquence de la mesure
Population résidente	Istat – Insee	Nbre	5.460.011	Annuel
Nombre d'étudiants universitaires	Universités et établissements de l'enseignement supérieurs	Nbre	123.700	Fin de programme
Taux d'activité	Istat – Insee	Force de travail >15 ans / population totale %	52,2	Fin de programme
Taux d'emploi masculin	Istat - Insee	Actifs/pop. totale %	60.5	Fin de programme
Taux d'emploi féminin	Istat - Insee	Actifs/pop. totale %	44,2	Fin de programme
Taux de chômage	Eurostat	Personnes en recherche d'emploi /force de travail %	5,7	Fin de programme
Taux de chômage des jeunes	Istat – Insee	Population 15-24 ans en recherche d'emploi % ¹⁶	Italie: 19,45 France: 16,84	Fin de programme
PNB par hab.	Eurostat	€/hab	24.913,44	Fin de programme
Employés Agriculture	Istat 2001 Insee 1999	Nbre et %	76.848	Fin de programme
Employés Industrie			502.409	
Construction			153.495	
Actifs en hôtellerie et restauration	Istat 2001 – UNISTATIS 2004		119.436	Fin de programme
Presence touristique ¹⁷	ISTAT 2005 Insee 2003	Nbre de nuités / année	37.861.797	Annuel

¹⁶ La donnée peut être calculée au niveau de la zone selon différents modes de comptabilisation

¹⁷ Le chiffre est certainement sous-estimé car les relevés pour la France prennent en compte un nombre inférieur de types d'accueil.

Axe 2 – Protection et gestion du territoire

Indicateurs		Source / Année	Unité de mesure	Valeur initiale	Fréquence de la mesure
BIODIVERSITE	Zones NATURA 2000	It – parks.it 2006 Min. écologie. FR	Nbre	323	Fin de programme
			Ha	490.113	Fin de programme
	Aires protégées	Min. écologie FR IT	Nbre	60	Fin de programme
			Ha	284328	Fin de programme
EAUX	Contrôle de la qualité des eaux internes (état écologique des cours d'eau ; état écologique des lacs)	It – Régions Fr – Régions	EECE moyen EEL moyen	bon bon	Fin de programme
AIR	Emission dans l'atmosphère par secteur d'activité (tonnes)	It - ARPA VDA IRENA ARPAL Fr - CITEPA	SO2 (t)	680 975,00	Fin de programme
			PM10(t) ¹⁸	539 260,00	Fin de programme
			NOx (t)	2820 257	Fin de programme
			NMVOc (t)	6 018 012,00	Fin de programme
			N2O(t)	231 056,48	Fin de programme
			NH3(t)	382 657,59	Fin de programme
			CO2(t)	804 789 682	Fin de programme
			CO(t)	20 821 702	Fin de programme
DECHETS	Production de déchets solides urbains (DSU)	It- Régions 2005 Fr- Inventaire ITOMA	(t)	2 305 207,01	Fin de programme
	Tri sélectif (% TS/DSU)	It- Régions	%	33.87%	Fin de programme
	Quantité de déchets traités par incinération	Fr- Inventaire ITOMA	(t)	163 690	Fin de programme
	Quantité de déchets traités par enfouissement	It- Régions 2005 Fr- Inventaire ITOMA	(t)	360 390	Fin de programme

Axe 3 – Qualité de vie

Indicateurs	Source / Année	Unité de mesure	Valeur initiale	Fréquence de la mesure
Population par tranche d'âge	Istat Insee	- de 15 ans %	16	Fin de programme
		16 à 64 ans %	68	Fin de programme
		+ de 65 ans %	16	Fin de programme
Indice de vieillissement	Istat 2001 Insee 1999	Population >65 ans /population jusqu'à 15 ans %	1,30	Fin de programme
Employés Services et autres			1.391.036	Fin de programme
Nbre de personnes par lit dans les structures hospitalières	Istat 2002 – Insee 2004	Nbre	212	Fin de programme
Véhicules légers en transit dans les vallées alpines moyenne journalière	AISCAT 2005	Nbre	6.116	Fin de programme
Poids lourds en transit dans les vallées alpines moyenne journalière		Nbre	4.237	Fin de programme
Tonnage annuel sur route en transit dans les vallées alpines	AISCAT 2004	Millions de tonnes	43,30	Fin de programme
Tonnage annuel sur rail en transit dans les vallées alpines		Millions de tonnes	7,4	Fin de programme

¹⁸ Donnée relevée uniquement sur la partie italienne

Indicateurs clés pour l'ensemble du Programme (1)

<i>Indicateurs</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Source</i>	<i>Fréquence de la mesure</i>
<i>Degré de coopération (2)</i>				
Nombre de projets qui respectent au moins 2 critères	<i>N.</i>	0	Selection des projets	
Nombre de projets qui respectent au moins 3 critères	<i>N°</i>	160	Selection des projets	
Les 4 critères ensemble	<i>N°</i>	10	Selection des projets	
<i>Indicateurs "clés"</i>				
Nombre de projets encourageant l'intégration économique transfrontalière	<i>N°</i>	60	Suivi des projets	Annuel
Projets développant le partenariat dans le cadre des services publics	<i>N°</i>	80	Suivi des projets	Annuel
Projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effets de serre dans les domaines des transports, de l'énergie et du tourisme	<i>N°</i>	4	Suivi des projets	Annuel
Projets contribuant à la baisse de l'isolement par un meilleur accès aux transports, aux réseaux et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)	<i>N°</i>	15	Suivi des projets	Annuel
Projets encourageant et améliorant la protection et la gestion conjointe de l'environnement	<i>N°</i>	40	Suivi des projets	Annuel
Nombre de Projets stratégiques (PS)	<i>N°</i>	7	Suivi des projets	Annuel
Nombre de Plans Intégrés Transfrontaliers (PIT)	<i>N°</i>	6	Suivi des projets	Annuel
Nombre d'institutions publiques coopérant au niveau transfrontalier	<i>N°</i>	500	Suivi des projets	Annuel

(1) Document de travail de la Commission européenne sur les indicateurs pour le monitoring et l'évaluation des programmes 2007-2013, (Août 2006)

(2) Critères pour la définition du degré de coopération (art. 19 du Reg (CE) 1080/2006): Développement conjoint, Mise en œuvre conjointe, Dotation conjointe en effectif, Financement conjoint

Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Fréquence de mesure</i>
Systèmes productifs			
<i>Nombre de projets de recherche entre pôles technologiques, centres de recherche et PME (5)</i>	6	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets qui assurent la promotion de services avancés et d'applications aux entreprises</i>	4	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets de promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement</i>	2	Suivi	Annuel
Économies rurales			
<i>Nombre de projets qui assurent la promotion de services avancés et d'applications aux entreprises</i>	14	Suivi	Annuel
Tourisme			
<i>Nombre de projets destinés à la promotion du patrimoine (31)</i>	16	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à l'amélioration des services touristiques</i>	14	Suivi	Annuel
Ressources du territoire			
<i>Nombre de projets sur les énergies renouvelables (23)</i>	4	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à atténuer les effets de la pollution</i>	6	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à l'adaptation aux changements climatiques</i>	6	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à préserver et gérer la biodiversité</i>	12	Suivi	Annuel
Prévention des risques			
<i>Nombre de projets destinés à la prévention des risques</i>	13	Suivi	Annuel
Services sociaux et sanitaires			
<i>Nombre de projets de services innovants dans le domaine sanitaire</i>	7	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets de services innovants dans le domaine social</i>	5	Suivi	Annuel
Transports et mobilité			
<i>Nombre de projets destinés à améliorer la mobilité transfrontalière</i>	5	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à développer le transport durable</i>	3	Suivi	Annuel
Culture			
<i>Nombre de projets destinés à l'accès à l'information</i>	5	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à la protection et la conservation du patrimoine culturel</i>	14	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à l'amélioration des services culturels</i>	13	Suivi	Annuel
Education - Formation - Emploi			
<i>Nombre de projets destinés au développement de services destinés au marché de l'emploi</i>	7	Suivi	Annuel
<i>Nombre de projets destinés à l'instruction et la formation</i>	14	Suivi	Annuel

3.3. LES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'EVALUATIONS EX-ANTE

3.3.1. Synthèse de l'évaluation ex-ante

L'objectif spécifique de l'évaluation, conformément aux dispositions communautaires, est d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires et améliorer la qualité de la programmation. Ce processus est réalisé en suivant différentes étapes qui constituent les chapitres du rapport d'évaluation : les disparités et le potentiel de développement sont identifiés et estimés à travers l'analyse socioéconomique ; les besoins sont identifiés et les objectifs à atteindre définis ; les résultats escomptés sont listés et les indicateurs correspondants identifiés ; la cohérence interne du PO et la cohérence externe par rapport au cadre stratégique communautaire, aux cadres de référence stratégiques nationaux et régionaux sont analysées ; la valeur ajoutée communautaire et les enseignements tirés de la programmation précédente sont expliqués ; enfin la qualité des procédures de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière est évaluée. Le Programme opérationnel est évalué selon les indications communautaires de Göteborg et de Lisbonne, notamment celles se référant aux "thématiques transversales", à savoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'emploi, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, etc.

Il ressort de l'évaluation que le Programme Alcotra apparaît aujourd'hui nécessaire dans la mesure où :

- il constitue désormais, après trois phases de programmation vouées à encourager et à consolider la coopération, non seulement un point de référence pour le territoire transfrontalier mais aussi une incitation à créer une nouvelle identité politique, sociale et économique dans les territoires intéressés ;
- il est capable d'utiliser et d'optimiser « l'effet levier » offert par les cofinancements communautaires pour promouvoir des choix stratégiques importants pour la zone transfrontalière ;
- il identifie des stratégies structurantes et utilise des méthodologies de mise en œuvre innovantes pour augmenter l'intensité et la qualité de la coopération et favoriser l'intégration des populations transfrontalières.

Stratégie

L'identification de l'objectif général du programme est fondée sur un processus d'engagement et de confrontation mutuelle des collectivités locales et des sujets porteurs d'intérêts socio-économiques dans les deux Pays de la zone transfrontalière, sur une lecture critiques de l'analyse socioéconomique et environnementale, sur la vérification de la cohérence avec le cadre stratégique communautaire, les cadres de référence stratégiques nationaux et régionaux, les indications communautaires de Lisbonne... et sont résumées dans l'objectif global son du programme "Améliorer la qualité de la vie des populations et encourager le développement durable des systèmes économiques et territoriaux transfrontaliers grâce à la coopération dans le domaine social, économique, environnemental et culturel".

Ces choix qui concourent à l'amélioration de la qualité de la vie dans la zone de coopération concernant l'environnement, l'économie, les services et la culture, apparaissent cohérents et conformes aux besoins identifiés, comme il ressort de l'analyse des objectifs spécifiques qui détaillent mieux et déclinent l'objectif global :

- L'axe 1 "Développement et innovation" est destiné à favoriser l'intégration de la zone intéressée par le Programme en particulier pour les aspects qui concernent le développement socio-économique et est lié directement aux trois priorités définies dans les lignes directrices pour la cohésion : rendre plus attractif le territoire de l'Union européenne, promouvoir l'innovation, l'entrepreneuriat et le développement de l'économie de la connaissance, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'axe promeut par ailleurs la diversification de l'offre touristique afin d'augmenter la durabilité environnementale.
- L'axe 2 "Protection et gestion du territoire", en lien avec les objectifs de la stratégie de Göteborg, vise la préservation et la gestion de la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage de l'espace transfrontalier, ainsi qu'à coordonner et améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques, et des interventions d'urgence.
- L'axe 3 "Qualité de vie", s'alignant sur les principes de la stratégie pour le développement durable de l'Union européenne, a pour objectif d'améliorer la qualité de la vie de la population de la zone transfrontalière en améliorant les services sanitaires et sociaux, en particulier à l'égard des plus faibles, en encourageant la mobilité et les échanges dans le domaine de l'éducation, de la formation et du travail, en augmentant et diversifiant l'offre culturelle ;
- L'axe 4 "Assistance technique, animation et communication" a pour objectif d'assurer une gestion unitaire du programme et de garantir et d'accroître l'efficacité et l'efficience des interventions admises par le PO.

Analyse environnementale

L'analyse environnementale illustre les difficultés indéniables en matière de gestion d'un territoire hétérogène et complexe (voir les résultats de l'ESE). Par ailleurs, elle donne une nouvelle vision des administrations et des acteurs de la coopération "green oriented" en mesure d'apporter une contribution concrète au développement durable et aux engagements communautaires en matière d'impact environnemental.

Dans un tel contexte, la plausibilité des indicateurs utilisés est cruciale, car ces indicateurs doivent être en mesure de définir et synthétiser, au moins à grands traits, le contexte socio-économique et environnemental, les dynamiques dérivant de l'activation du programme de coopération et les cohérences avec les nécessités réelles des évaluations suivantes, intermédiaire et finale.

Le programme dédie un axe spécifique aux thématiques environnementales, mais ces dernières sont présentes dans tous les axes par le rappel constant de l'attention sur les diverses problématiques et des priorités fixées aux interventions qui concernent la défense et la conservation du patrimoine environnemental.

Plan de financement

En ce qui concerne la maquette financière présentée, il faut rappeler qu'elle est le résultat d'une série d'affinements réalisés lors des réunions du Comité de Rédaction.

Le résultat de ces travaux a conduit à affecter à chaque axe un montant équilibré par rapport aux nécessités et au nombre d'objectifs spécifiques de chaque axe.

Par ailleurs, la décision de prévoir dans les axes 1, 2 et 3 une ligne spécifique d'action pour les activités de coordination des plans intégrés transfrontaliers apparaît cohérente.

Structures

Conformément aux Règlements CE 1083/06 et CE 1080/06 et compte tenu des décisions prises par les partenaires du Programme, les structures de coopération qui veilleront à l'application du programme sont :

- le Comité de suivi (CdS),
- l'Autorité de gestion (AdG),
- le Secrétariat technique conjoint (STC),
- l'Autorité de certification (AdC),
- l'Autorité d'audit (AdA).

Par ailleurs, il est prévu la constitution d'une structure technique de concertation partenariale, le Comité technique, afin de répondre à une exigence spécifique des collectivités françaises apportant des cofinancements, qui ont demandé explicitement d'être impliquées à plein titre dans la gestion technique du programme.

La constitution de cette structure de concertation partenariale répond aux critères de fonctionnalité et de transparence permettant une homogénéité adaptée concernant la participation des divers acteurs territoriaux impliqués dans le programme.

Modalités de mise en œuvre

S'agissant des procédures de mise en œuvre, sur la base des résultats des programmations précédentes et de ce qui est issu de la phase de concertation pour l'élaboration des lignes stratégiques, le programme prévoit trois parcours de mise en œuvre :

- les projets de coopération simple : propositions ponctuelles présentées par au moins deux bénéficiaires, qui intéressent une zone délimitée et une ligne d'intervention spécifique ;
- les plans intégrés transfrontaliers : plans plurithématiques , constitué d'un ensemble de projets de coopération touchant différents domaines et thèmes mais qui ont un objectif commun de développement économique et social d'un territoire spécifique;
- les projets stratégiques : projets « publics » de grande envergure qui requièrent des compétences de type institutionnel et politique et avec des impacts sur l'ensemble de la frontière ou une grande partie de celle-ci.

Les projets stratégiques offrent l'opportunité aux divers sujets publics de collaborer en travaillant sur des thèmes qui seraient difficilement pris en charge par des privés ou par des administrations seules. Cette typologie de projets permettra d'approfondir des problématiques spécifiques d'intérêt commun et de valoriser les potentialités de développement de domaines et de secteurs économiques particuliers.

De la même manière, les plans intégrés transfrontaliers peuvent obtenir un niveau plus grand d'efficacité des interventions par rapport aux projets de coopération simple et augmenter l'intensité et la qualité de la coopération à travers l'élargissement du dialogue et la création de réseaux stables entre différents sujets. Une telle modalité opérationnelle est de plus en mesure d'améliorer la capacité d'élaboration des politiques publiques en mobilisant et en impliquant une pluralité de sujets (collectivités territoriales, sujets publics et privés, associations, citoyens...) dans les activités de développement économique et social du territoire, ainsi que de générer un effet multiplicateur dans la mesure où le plan intégré comporte différentes interventions coordonnées qui convergent vers un objectif commun.

Les procédures de sélection et de programmation des différentes typologies de projets répondent aux critères d'efficacité, de transparence et de fonctionnalité.

La gestion des flux financiers apparaît également cohérente, adaptée aux nécessités du système de coopération et apte à garantir l'efficacité, la transparence et l'exactitude des procédures de flux de financement.

Système informatisé de suivi

L'Autorité de gestion garantit la mise en place et le fonctionnement efficace du système informatisé de suivi et prend les mesures opportunes pour que les données soient saisies par les services responsables de la mise en œuvre de chacun des projets et communiquées au moment opportun pour leur validation selon les modalités prévues par le Reg. (CE) 1083/2006.

Puisque le programme reconnaît la nécessité d'un "renforcement de l'efficacité de la politique régionale grâce à la promotion d'actions qui requièrent études, collecte de données, ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté", il apparaît souhaitable de promouvoir, comme il est déjà avancé dans l'évaluation ex ante du programme Alcotra 2000 – 2006, un projet visant la création d'une base de données qui recueille et organise les informations sur l'ensemble de la frontière en utilisant des méthodes de représentations géographiques, une structuration de la partition communale interne aux deux pays, une structuration institutionnelle et de la recherche...

3.4. INTEGRATION STRATEGIQUE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

3.4.1. Environnement et développement durable

Selon la Directive CE 42/2001, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) est un processus dont l'objectif est "d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable, en prévoyant que, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale".

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive, conformément aux indications données par les procédures et la méthodologie établies au niveau communautaire et au niveau des régions impliquées dans le Programme, le document a été complété en indiquant les aspects dont l'autorité de gestion est responsable; celle-ci note qu'une confrontation enrichissante a eu lieu entre programmeurs, évaluateurs et autorités environnementales durant toute la phase de préparation du programme.

Selon la définition donnée par la Directive ESE concernant "les effets significatifs sur l'environnement", le programme de Coopération Transfrontalière Italie-France, dont l'objectif général est celui de favoriser la coopération entre les territoires transfrontaliers, pourrait ne pas être soumis à l'ESE. Selon les recommandations de l'Autorité environnementale, en phase de criblage (*screening*), la volonté de soumettre le programme à cette procédure d'évaluation a été actée afin de donner une cohérence au programme qui place la préservation de l'environnement parmi les priorités de la programmation. L'élaboration du rapport environnemental a été confiée à l'IRES-Piémont, sur commande de l'Autorité de Gestion.

Il a donc été procédé à la phase de cadrage (*scoping*) durant laquelle ont été définis le cadre et le niveau de précision des analyses à conduire. Le projet d'analyse Environnementale a ainsi été complété. Le projet de Rapport environnemental a ensuite été présenté au Comité technique et aux Autorités environnementales ce qui a abouti à une phase de concertation et de transmission d'observations de la part des Autorités environnementales impliquées dans le processus de concertation.

La nouvelle Stratégie de l'Union européenne en matière de développement durable, initiée par la stratégie de Göteborg de 2001, reconnaît le rôle que le développement économique joue dans la phase de transition vers une société plus durable, en fixant une série d'objectifs précis et des lignes directrices en faveur de la qualité de la vie, de l'égalité au sein des générations et entre générations. La stratégie de Lisbonne rénovée, d'autre part, souligne le rôle fondamental de l'environnement par la croissance, la compétitivité et l'emploi et fournit une contribution essentielle à l'objectif transversal de développement durable. Les stratégies de Lisbonne et Göteborg correspondent à des stratégies intégrées et interdépendantes, qui doivent et peuvent mutuellement se renforcer ; les programmes de développement qui en composent la mise en œuvre doivent tenir compte de cette complémentarité.

Le processus d'évaluation environnemental stratégique du PO ALCOTRA 2007-2013 a tenu compte de cet agencement stratégique, en définissant les modalités pour intégrer, de façon transversale, le principe de développement durable au sein des lignes directrices définies et en recherchant, dans certains cas, à garantir la poursuite d'objectifs environnementaux spécifiques.

Le processus d'évaluation, avec la limite due aux difficultés de recueillir des informations homogènes sur les territoires et dans le temps, et celle de pouvoir les comparer sur une même échelle géographique, a mis en évidence les principaux facteurs de pression environnementale qui influent sur la zone transfrontalière et les éventuels effets significatifs du Programme sur l'environnement.

Dans la phase de réalisation du programme, les préconisations de l'évaluation environnementale ont été prises en compte ; les objectifs environnementaux de développement durable à poursuivre par des actions spécifiques ont été définis de même que les objectifs transversaux à atteindre.

De l'analyse effectuée par l'évaluateur, il apparaît que le programme considère l'environnement comme une priorité. Les thématiques environnementales, en plus d'être considérées comme une ligne d'intervention spécifique, sont présentes au niveau de tous les axes soit par un rappel constant de l'attention à y porter, selon les différentes problématiques, soit par la priorité assignée aux interventions qui concernent la défense et la préservation du patrimoine environnemental.

L'Axe 1, dont la finalité est de type productif pourrait constituer un risque, même minime, alors qu'il reprend à son compte la stratégie de Göteborg selon laquelle l'environnement fait partie intégrante de la croissance économique et sociale. Par ailleurs, en augmentant le développement des ressources locales, il contribue à éviter la marginalisation des zones périphériques par rapport aux grands pôles urbains.

En ce qui concerne le tourisme, les interventions sont destinées à favoriser la diversification de l'offre touristique afin d'augmenter le développement durable.

Les Axes 2 et 3 sont destinés à améliorer le rapport entre l'homme et l'environnement. Le premier par le biais d'interventions vouées non seulement à préserver et à gérer la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage, mais aussi à coordonner et à améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques ainsi que les interventions d'urgence ; le second à travers des interventions destinées à améliorer la qualité de la vie des populations par des actions visant à améliorer les services sanitaires et sociaux, à encourager la mobilité et les échanges éducatifs au niveau de la formation et en situation de travail, à augmenter et diversifier l'offre culturelle.

L'Axe 2 en particulier, entièrement consacré à la protection et à la gestion du territoire, atteint un niveau élevé de cohérence avec les objectifs de la stratégie de Göteborg, en abordant les thèmes concernant les changements climatiques, la gestion des ressources naturelles afin d'en garantir la préservation, le monitoring et la prévention des risques naturels et technologiques ainsi que la sensibilisation des populations.

A la préservation de l'immense patrimoine écologique de la zone transfrontalière représenté par un nombre élevé de zones protégées, au sens de la Directive 79/409/CEE et 92/43/CEE, grâce à l'Axe 2 et aux financements en faveur de la recherche, les connaissances en matière d'écologie pourront s'accroître ce qui permettra une meilleure préservation du territoire. Pourront ainsi être promues, les thématiques concernant la connaissance des corridors écologiques, dont la caractérisation pourrait devenir un outil de connaissance utile à la planification territoriale. Le programme cependant ne présente pas de risques pour les Habitats régionaux, mais constitue au contraire un instrument en faveur de la préservation environnementale, au service des autres plans et programmes ayant un plus grand impact environnemental.

Considérant qu'en ce qui concerne d'éventuels effets négatifs, le Programme ne présente pas d'aspects contrariant la planification de mesures de mitigation ou de compensation, il sera opportun d'effectuer une analyse préalable des impacts possibles au moment du financement des projets et de définir d'éventuelles mesures de mitigation ou de compensation selon le modèle "si...alors" (*if...then*) dont les orientations méthodologiques sont contenues dans le rapport environnemental.

Dans le "Guide de mise en œuvre du programme" seront entre autres définis les critères de compatibilité environnementale à appliquer dans la phase d'évaluation des projets. Afin d'assurer le suivi complet du programme et ses retombées sur le territoire, des plans d'observation doivent être prévus, comme cela a été mis en évidence dans le Rapport environnemental.

Le premier est le plan territorial dans lequel les indicateurs décrivent l'évolution du territoire sur lequel se déroule le programme. Il s'agit d'indicateurs de contexte/de résultat permettant de caractériser les pressions exercées sur l'environnement, son état et les impacts vérifiables donnant une réponse à "Quand", "Où". A ces données s'ajoutent celles tirées de l'évaluation des projets financés par le Programme qui constituent les "Réponses" aux problématiques identifiées en phase d'évaluation environnementale et qui, de part leur nature, doivent avoir une influence sur les "Déterminants" c'est à dire sur les motivations ("Pourquoi") à l'origine du processus de dépeuplement du territoire.

Le second plan d'observation est relatif à l'efficacité du programme et il s'agit donc d'une observation où s'évaluent les résultats sur la base des données recueillies au niveau des projets réalisés, donnant une réponse à "Comment".

Considérant que le manque de données cohérentes et homogènes constitue le handicap majeur pour un plan de suivi adéquat, une batterie d'indicateurs est proposée qui concerne les thématiques environnementales potentielles sur lesquelles le programme peut avoir une influence significative. Les champs thématiques, pris en compte par le plan de suivi environnemental, contenu dans le rapport environnemental, sont : l'air, l'eau, la biodiversité, le sol, l'énergie, les déchets et les transports.

En référence à l'art. 6 de la Directive 42/2001, la proposition de programme opérationnel et le rapport environnemental ont été mis à disposition des autorités ayant compétence en matière d'environnement et du grand public sur les sites des Préfectures de région qui participent au programme, afin que le texte puisse être consulté et faire l'objet d'observations. En liaison avec l'Autorité environnementale de la Région Piémont, la récolte des observations est en cours et fait l'objet, de façon périodique, de propositions permettant de les intégrer dans le document du Programme opérationnel ou le "Guide de mise en œuvre du programme".

La prise en compte de l'environnement et l'orientation vers le développement durable sont garanties par les Autorités environnementales régionales (Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) réunies dans un groupe technique environnement qui intervient dans toutes les phases de préparation, mise en œuvre et suivi du programme opérationnel, assurant l'efficacité et la continuité du processus d'évaluation stratégique environnementale.

En cohérence avec les Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 et conformément au règlement général (CE) 1083/2006, le groupe technique environnement a pour tâche de :

- a) Créer les conditions pour une intégration complète de la dimension environnementale dans les processus de définition, d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi du programme opérationnel ;
- b) Assurer la cohérence des stratégies et des actions programmées avec la politique environnementale et la conformité avec la réglementation communautaire, nationale et régionale en matière d'environnement ;
- c) Analyser la poursuite des objectifs et des effets environnementaux prévus et imprévus du programme, conformément à la directive (CE) 42/2001 qui impose la mise en place d'un suivi environnemental des programmes. En particulier, et compte tenu des changements rapides du climat, un suivi sera réalisé pour les projets dans les domaines des transports, de l'énergie et du tourisme, qui peuvent contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le Guide de mise en œuvre du programme spécifiera les critères et les modalités de suivi dans les phases d'évaluation et de mise en œuvre des projets.

3.4.2. Egalité des chances

La feuille de route pour l'égalité entre hommes et femmes¹⁹ met l'accent sur six thèmes prioritaires de l'action de l'UE en termes de parité entre genres pour la période 2006-2010:

- Egalité de l'indépendance économique égale pour les hommes et les femmes,
- Équilibre entre activité professionnelle et vie privée,
- Egalité de représentation dans le processus décisionnel,
- Suppression de toutes formes de violence fondée sur le genre,
- Suppression de stéréotypes sexistes et encouragement à l'égalité des genres dans les politiques extérieures et de développement.

Les objectifs et les interventions prioritaires sont indiqués pour chaque secteur ; la double approche de l'égalité de genre est réaffirmée en se fondant sur l'intégration de la notion de genre dans toutes les politiques et dans toutes les mesures spécifiques.

Le programme ALCOTRA 2007-2013, entend poursuivre cette mission afin de mener à bien l'égalité entre hommes et femmes, en introduisant la perspective des genres dans la phase du cycle de la programmation et en encourageant les actions spécifiques dont la finalité est la réalisation des objectifs de la politique communautaire.

- L'analyse du contexte du programme a été articulée en genre partout où cela a été possible, surtout dans les aspects où l'on rencontre les plus grandes inégalités entre hommes et femmes (taux d'activité et de participation au travail). Toutefois, en raison de la complexité de l'étude qui porte sur une zone très vaste et transfrontalière, une priorité sera donnée aux analyses et aux interventions qui, dans la programmation, permettront de compléter le cadre des connaissances et de redonner des informations homogènes et facilement accessibles afin de compenser les lacunes de données hétérogènes par genre.
- Afin de déterminer les stratégies d'intervention du programme, une attention particulière a été portée à la corrélation existante entre actions spécifiques et plusieurs domaines prioritaires d'action en faveur de l'égalité entre hommes et

¹⁹ Communication de la Commission au Conseil, au parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions, Une feuille de route pour l'égalité entre hommes et femmes 2006-2010 Bruxelles, 1.3.2006, COM(2006) 92 définitif

femmes, définis par la Commission et compatibles avec les objectifs de la coopération transfrontalière.

L'approche générale ²⁰ aura pour objectif de :

- favoriser l'échange de nouvelles pratiques avec une attention particulière pour les expérimentations pouvant améliorer la qualité de vie des hommes, des femmes et des catégories les moins favorisées de la population
- favoriser la diffusion de compétences fonctionnelles pour un développement orienté vers le genre et les catégories faibles
- favoriser l'intégration de la notion de genre dans les thématiques, dans les analyses techniques (dans la capacité portante), dans la communication et dans l'évaluation.

➤ Dans le cadre des objectifs prioritaires, les actions spécifiques seront établies de manière à obtenir un bon degré de corrélation avec les milieux communautaires pour l'égalité des chances, ainsi que le montre le résumé du schéma suivant :

Objectifs ALCOTRA 2007-2013		Cadres communautaires pour l'égalité des chances
1 – Développement et innovation	Promouvoir la recherche	Indépendance économique pour les femmes et pour les hommes : suppression des disparités de rémunération des femmes ; - encourager l'esprit d'entreprise des femmes
	Croissance durable productive	
	Valorisation des ressources locales	
	Systèmes touristiques durables	
2 – Protection et Gestion du territoire	Préserver et valoriser les ressources naturelles et le paysage de l'espace transfrontalier	Les interventions exercées pour la préservation et la requalification de l'environnement et des infrastructures environnementales ont un impact potentiel sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes
3 – Qualité de vie	Améliorer l'offre des services sanitaires et sociaux	Favoriser l'équilibre entre activité professionnelle et vie familiale : - Reconnaître la dimension de genres dans les services sanitaires - Meilleures politiques de conciliation entre travail et vie familiale pour les hommes et pour les femmes - répondre aux besoins de la population féminine en termes de services
	Faire face aux problèmes de mobilité et de liaison	
	Accroître et diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'identité commune	
	Encourager l'intégration des populations grâce à la mobilité et aux échanges dans le domaine de la formation et du travail	

➤ Dans les modalités de gestion et de mise en œuvre du programme, des mécanismes procéduraux propices seront pris en charge pour la considération du “*gender mainstreaming*”, dans la réalisation des interventions, en agissant sur des critères de sélection, sur les modalités d'exécution des interventions et sur le système des indicateurs.

²⁰ COM(2006) 92 déf.; Avis du Comité Consultatif sur l'Égalité des chances de la Commission sur le “Gender Mainstreaming” dans la planification des politiques de cohésion 2007-2013

Une approche similaire sera généralement soutenue pour toutes les catégories faibles et les moins favorisées de la population de la zone transfrontalière et en particulier :

- les personnes âgées bénéficieront d'interventions spécifiques, afin d'augmenter la qualité et l'amélioration de l'accessibilité aux services sanitaires et sociaux dont ils ont besoin ;
- les porteurs de handicap bénéficieront d'opérations visant l'amélioration de la mise en valeur des structures touristiques, sportives et culturelles, tirant également profit de l'expérience découlant de l'événement des Jeux Paralympiques d'hiver de 2006 ;
- les travailleurs extracommunautaires et, plus précisément, les femmes bénéficieront de services ciblés sur le travail et la formation.

4. LES PRIORITEES DU PROGRAMME ET LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

4.1. AXE 1 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

ENCOURAGER LA COMPETITIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES SYSTEMES PRODUCTIFS TRANSFRONTALIERS

En se référant à l'analyse du contexte et aux possibilités d'interventions offertes par le programme de coopération, il a été fixé la réalisation de quatre objectifs spécifiques déclinés en objectifs opérationnels s'articulant de la manière suivante :

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
SYSTEMES PRODUCTIFS Stimuler la croissance durable des systèmes productifs	- Encourager le transfert de technologies et la diffusion de l'innovation
	- Renforcer les liens entre universités, pôles technologiques et réalités productives
	- Promouvoir la diffusion d'activités innovantes liées à la protection de l'environnement, aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, aux économies en eau et à la réduction de la production de déchets
	- Encourager les entreprises à une responsabilité sociale et environnementale
ECONOMIES RURALES Soutenir la valorisation des productions locales	- Améliorer la qualité des produits et encourager les systèmes de certification
	- Stimuler les synergies au sein des territoires, promouvoir et commercialiser les produits traditionnels de l'agriculture et de l'artisanat
	- Améliorer les politiques de promotion des produits agro-alimentaires de qualité
	- Promouvoir la diversification des activités économiques dans les zones rurales
TOURISME Accroître la durabilité des systèmes touristiques	- Encourager l'hétérogénéité et la diversification saisonnière de l'offre
	- Développer la gestion équilibrée du territoire
	- Stimuler les synergies entre les opérateurs du secteur

Les lignes d'action

Prenant en considération les exigences du territoire, exprimées au cours de la concertation et des expériences des programmations passées, plusieurs lignes d'intervention communes et transversales ont été déterminées pour l'ensemble des objectifs. D'autres lignes d'intervention, plus spécifiques, ont été trouvées pour des thématiques singulières.

Les actions de connaissance réciproque, de promotion conjointe, d'harmonisation des systèmes d'information ainsi que le développement et la consolidation des réseaux d'opérateurs économiques seront communes à l'ensemble des secteurs d'intervention.

Plus particulièrement, les projets stratégiques mis en œuvre par les institutions de la zone contribueront de manière significative, non seulement au renforcement des échanges de connaissance et d'innovation, à la consolidation des réseaux de pôles technologiques et de recherche, mais aussi à l'identification et à la valorisation des facteurs d'attractivité de la zone.

Les objectifs opérationnels seront atteints au moyen des lignes d'action suivantes :

SYSTEMES PRODUCTIFS

- action en faveur du transfert de technologies, de l'accès à l'innovation pour les entreprises, notamment à travers le partage de nouveaux services, de réseaux, de centres de ressources, de la mise à disposition des compétences, appui aux PME pour la protection de la propriété intellectuelle et des résultats de la recherche ;
- création, structuration et appui au développement et aux activités de réseaux transfrontaliers d'incubateurs, de parcs technologiques, d'entreprises et de groupement d'entreprises, de réseaux mixtes d'entreprises – laboratoires/instituts de recherche – établissements d'enseignement supérieur ;
- mise en œuvre d'initiatives conjointes pour le développement de la recherche et de l'initiative entrepreneuriale dans les domaines des énergies renouvelables, des économies en eau, de la réduction de la production de déchets, de la protection de l'environnement et de la protection du territoire ;
- actions encourageant le principe de responsabilité environnementale et sociale des institutions et des entreprises, grâce à des échanges d'expériences et à une mise au point de méthodologies et de pratiques communes

ECONOMIES RURALES

- valorisation des produits traditionnels et des "savoir faire" spécifiques des territoires par la création et la promotion de réseaux transfrontaliers d'entreprises certifiées pour la qualité des produits ;
- développement de marchés locaux transfrontaliers, par l'organisation de réseaux des producteurs locaux et de promotions communes ;
- actions pour le renforcement de la coopération transfrontalière entre PME afin d'atteindre une masse critique significative et d'augmenter la compétitivité, notamment sur les marchés internationaux ;
- initiatives à caractère transfrontalier pour promouvoir l'éducation à la consommation des productions agro-alimentaires traditionnelles de qualité ;
- actions à caractère transfrontalier pour le développement d'activités complémentaires dans le cadre de l'économie rurale.

TOURISME

- réalisation et promotion d'initiatives communes de diversification de l'offre touristique afin d'encourager l'étalement de la saison touristique (itinéraires touristiques thématiques, tourisme vert, etc.) ;
- échange d'expériences et réalisation d'activités transfrontalières pour faire face aux problématiques et à l'évolution structurelle du secteur, notamment en raison des changements climatiques ;

- réalisation de systèmes organisés et intégrés pour gérer l'exploitation touristique du patrimoine culturel ;
- élaboration, réalisation et promotion d'interventions conjointes pour le développement et la promotion du tourisme social et accessible (marques transfrontalières, circuits intégrés, promotion conjointe ...)
- échanges de bonnes pratiques et actions communes pour la gestion de la pression touristique sur le territoire et en particulier sur les milieux sensibles ;
- intégration des réseaux touristiques et création de produits touristiques intégrés ;
- valorisation et mise en réseau des refuges alpins de la zone transfrontalière ;
- initiatives communes de promotion touristique à vaste rayonnement en direction des opérateurs touristiques et du grand public.

Enfin, il est prévu une ligne d'action spécifique destinée aux activités de coordination des PIT pendant leur phase de réalisation.

4.2. AXE 2 - PROTECTION ET GESTION DU TERRITOIRE

DEVELOPPER DES STRATEGIES COMMUNES POUR PRESERVER ET GERER LA BIODIVERSITE, LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER ET POUR GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En se référant à l'analyse du contexte et tenant compte de l'évaluation stratégique environnemental ainsi que des possibilités d'intervention proposées par le programme de coopération, il a été fixé deux objectifs spécifiques qui se déclinent en objectifs opérationnels s'articulant de la manière suivante :

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<p style="text-align: center;">RESSOURCES DU TERRITOIRE</p> <p>Préserver et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage de l'espace transfrontalier</p>	- Approfondir la connaissance sur les thèmes de l'environnement
	- Sensibiliser la population au développement durable et à l'environnement
	- Définir des politiques et des interventions de planification et de gestion commune
	- Atténuer les effets de la pollution
<p style="text-align: center;">PREVENTION DES RISQUES</p> <p>Coordonner et améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques, et des interventions d'urgence</p>	- Utiliser de manière durable les ressources naturelles
	- Approfondir, divulguer et rendre accessible les connaissances acquises en matière de risques
	- Renforcer l'information et l'implication de la population
	- Améliorer la sécurisation du territoire transfrontalier
	- Consolider les relations entre les structures œuvrant à un niveau opérationnel.

Les lignes d'action

Les objectifs d'environnement durable seront transversaux à tous les axes. En ce sens, les PIT élaboré dans le cadre de milieux naturels ou protégés à forte valeur environnementale, réalisant des interventions coordonnées et intégrées, pourront contribuer de manière efficace à la réalisation des objectifs environnementaux et de développement durable du programme.

La conception de projets stratégiques permettra de mettre en œuvre des actions de développement durable des filières forestières alpines et de lancer une action stratégique pour la gestion en sûreté de l'environnement de montagne et pour la promotion d'actions de développement territorial centrées sur l'évolution harmonieuse et la coexistence des principales composantes du territoire (physique, environnemental, social).

Les objectifs opérationnels seront atteints au moyen des lignes d'action suivantes :

RESSOURCES DU TERRITOIRE

- partage des bases de données, de la cartographie et mise en réseau d'informations existantes ;

- définition d'instruments et d'interventions communes pour l'évaluation, la mitigation et la gestion de l'impact des changements climatiques sur le territoire frontalier ;
- mise en place de corridors biologiques, réseaux écologiques et valorisation des sites géologiques remarquables ;
- gestion coordonnée des parcs naturels et des aires protégées d'intérêt transfrontalier ;
- études, échanges de bonnes pratiques, définition de protocoles communs et interventions pour la gestion du patrimoine naturel et du territoire ;
- mise au point d'instruments pour le contrôle et la gestion coordonnée du littoral et des eaux marines ;
- actions pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ;
- gestion des déchets : échanges de bonnes pratiques pour la politique de réduction, méthodes de réutilisation et de traitement ;
- utilisation, exploitation et gestion des ressources endogènes (eau, bois) et des énergies renouvelables et alternatives ;
- investissements matériels et immatériels dans la filière bois-énergie ;
- actions conjointes de sensibilisation et d'éducation au développement durable.

PREVENTION DES RISQUES

- inventaire, catalogage et harmonisation et mise en réseau de données ;
- actions de sensibilisation, d'information et de formation de la population et des opérateurs en matière de prévention des risques et de gestion des urgences ;
- élaboration, expérimentation et réalisation de systèmes communs pour le suivi et la prévention des risques naturels et des risques liés aux changements climatiques ;
- développement et mise en commun de systèmes d'alerte et de systèmes d'intervention transfrontaliers ;
- développement d'instruments pour la gestion du transport de substances dangereuses en milieu « sensible ».

Enfin, il est prévu une ligne d'action spécifique destinée aux activités de coordination des PIT pendant leur phase de réalisation.

4.3. AXE 3 - QUALITE DE VIE

ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DE LA ZONE EN AMELIORANT LES SERVICES ET EN RENFORÇANT L'IDENTITE DES COMMUNAUTES TRANSFRONTALIERES

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<p>SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX</p> <p>Améliorer l'offre des services sanitaires et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte sanitaire et développer des méthodes avancées pour l'évaluation des risques pour la santé de la population - Promouvoir des services accessibles, garantis, innovants et tendant à réduire les difficultés des catégories les plus fragiles, notamment dans les zones de montagne et en périphérie - Encourager le transfert des connaissances dans le cadre sanitaire et de l'assistance sociale
<p>TRANSPORTS</p> <p>Faire face à grande échelle aux problèmes de mobilité et de liaison en portant attention à la programmation, à la logistique, aux conséquences sociales, économiques, touristiques et environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la mobilité transfrontalière des biens et des personnes - Promouvoir le transport durable transfrontalier - Améliorer l'accessibilité des zones en périphérie
<p>CULTURE</p> <p>Développer et diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'identité commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder, valoriser et promouvoir le patrimoine historique et culturel - Encourager la confrontation culturelle et la mobilité des opérateurs - Impliquer la population locale dans des initiatives culturelles et créer des opportunités d'emplois - Favoriser l'accès à l'information
<p>EDUCATION, FORMATION ET TRAVAIL</p> <p>Encourager l'insertion des populations par la mobilité et par les échanges dans le cadre de l'éducation, de la formation et du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en réseau les acteurs de l'éducation et de la formation - Créer des conditions propices pour une formation européenne des jeunes, favorisant également leur insertion sociale et professionnelle sur le territoire transfrontalier - Favoriser la mobilité et faciliter la rencontre entre offre et demande d'emploi dans la zone transfrontalière - Promouvoir des stratégies et fournir des services et des instruments conjoints pour le soutien des travailleurs employés dans la pluriactivité, des saisonniers et des immigrés

Les lignes d'action

Les objectifs opérationnels seront atteints au moyen des lignes d'action suivantes :

SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

- élaboration et réalisation de systèmes communs d'observation et d'analyse des besoins en matière de santé, du comportement des patients et de l'offre de soins ;

- élaboration et réalisation d'un système commun de surveillance et d'alerte sanitaire ;
- définition de protocoles communs franco-italiens pour le développement de l'épidémiologie, de la prise en charge clinique des patients et de la recherche clinique ;
- étude et échange d'expériences de nouveaux dispositifs pour favoriser la sécurité et le maintien à domicile des personnes âgées, notamment en zone de montagne ;
- développement d'activités transfrontalières pour encourager l'accès aux services sanitaires et sociaux aux personnes en difficulté ;
- promotion d'activités sportive et de loisir favorisant l'intégration des personnes en difficulté ;
- développement de politiques et de services pour les jeunes et les mineurs ;
- échanges et formation du personnel œuvrant dans le domaine sanitaire et social ;
- développement conjoint de la recherche et de l'innovation en matière de nouvelles technologies appliquées à la santé.

TRANSPORTS

- analyse et approfondissement de solutions logistiques partagées dans l'optique d'un développement économique et social durable ;
- étude et mise en œuvre de solutions conjointes pour l'amélioration des déplacements dans la zone transfrontalière ;
- création et renforcement des services d'info-mobilité ;
- promotion et développement de l'intermodalité et de l'interopérabilité ;
- amélioration des liaisons portuaires et aéroportuaires transfrontalières à usage touristique et commercial ;
- amélioration et sécurisation des services et des ouvrages de liaison locale d'intérêt transfrontalier ;
- actions pour la diffusion de la culture de la mobilité durable, le développement durable des transports, la valorisation du transport ferroviaire, la création de services d'information ;
- promotion des liaisons entre axes principaux et secondaires également par les services de transport collectif.

CULTURE

- définition d'une méthodologie partagée, échanges de bonnes pratiques, conception et réalisation d'interventions conjointes ;
- création de réseaux et systèmes de biens culturels ;
- réalisation d'échanges et d'activités culturelles communes dans le cadre transfrontalier ;
- encouragement à la mobilité des artistes et à la mise en réseau des opérateurs ;
- actions de sensibilisation, de divulgation et de formation ;
- développement de services d'informations communs ;
- mise en réseau des opérateurs de la communication.

EDUCATION, FORMATION ET TRAVAIL

- mise en réseau d'établissements scolaires, de centres de formation et de centres culturels pour la réalisation de projets communs ;

- réalisation de plateformes communes pour l'échange de données et de bonnes pratiques en matière pédagogique ;
- parcours croisés de formation pour les personnels de l'éducation et de la formation, visant l'acquisition et l'échange de connaissances ;
- soutien à la mobilité d'élèves, d'étudiants, d'enseignants, d'éducateurs ;
- réalisation de parcours communs de formation bilingues ayant pour but la reconnaissance transfrontalière des études secondaires ;
- échanges de courte et longue durée, et organisation de stages en entreprise ;
- élaboration et création de pôles d'excellence transfrontaliers en matière d'éducation, de formation et d'orientation professionnelle ;
- réalisation de parcours communs de formation de profils relatifs aux professions de la montagne et de figures professionnelles expertes en politique de développement du territoire de montagne transfrontalier ;
- échanges, mise en réseau des systèmes d'information et création de partenariats stables des services pour l'emploi (publics et privés) italiens et français ;
- mise en réseau de système d'information et de services pour la recherche et la sélection de personnel spécialisé ;
- réalisation de plateformes pour la formation transfrontalière à distance ;
- actions pour la reconnaissance réciproque des qualifications et pour la validation des acquis professionnels ;
- mise au point de parcours communs de formation répondants aux besoins spécifiques du marché de l'emploi transfrontalier, se référant également à la réalisation de grands événements ou de grands ouvrages ;
- échange de bonnes pratiques et d'initiatives communes pour la sensibilisation et la formation visant l'intégration dans le marché de l'emploi des catégories les plus défavorisées (femmes, étrangers, porteurs de handicap) ;
- élaboration et réalisation de services d'information communs pour favoriser la mobilité transfrontalière des travailleurs employés en situation de pluriactivité ainsi que les saisonniers.

Enfin, il est prévu une ligne d'action spécifique destinée aux activités de coordination des PIT pendant leur phase de réalisation.

4.4. AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE, ANIMATION ET COMMUNICATION

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE COOPERATION AUTHENTIQUE ENTRE LES ZONES ET LES ACTEURS DE LA FRONTIERE

L'Axe 4 a pour finalité d'assurer une gestion unitaire du programme et de garantir l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience des interventions admis par le PO.

Les limites des ressources à consacrer aux activités d'assistance technique s'élève, dans le cas de l'objectif de Coopération territoriale européenne, à 6% du montant total destiné au programme (art. 46 du Règlement général).

Les objectifs

En se fondant sur l'analyse du contexte actuel ainsi que sur les points de force et de faiblesse relevés dans la réalisation des précédents programmes de coopération, il a été fixé deux objectifs spécifiques déclinés en objectifs opérationnels s'articulant de la manière suivante :

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
Assurer une gestion unitaire du programme et garantir aux structures de coopération le soutien technique pour la réalisation du programme	- Assurer le fonctionnement du STC
	- Dérouler conjointement des activités de préparation et d'élaboration des documents du programme
	- Réaliser des procédures de gestion communes
	- Fournir une assistance technique pour la préparation et la réalisation des projets
	- Organiser et coordonner des activités de suivi, d'évaluation et de contrôle
	- Coordonner les activités d'information et d'animation territoriale
	- Organiser et coordonner les manifestations destinées à informer sur le rôle de l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale européenne et sur les lignes stratégiques du programme
	- Préparer le matériel informatif et publicitaire
Informer les bénéficiaires potentiels des finalités et opportunités offertes par le programme et fournir une assistance technique pour la préparation des projets	- Garantir la coordination avec les autres programmes de coopération territoriale européenne
	- Organiser et coordonner un réseau d'animateurs locaux
	- Réaliser des activités d'animation locale et fournir une assistance technique au bénéficiaire
	- Réaliser des activités d'information et de communication sur le territoire

Lignes d'action

En ce qui concerne l'*assistance technique au programme* et pour la réalisation des activités prévues par le plan de communication, les principales lignes d'intervention porteront sur :

- le fonctionnement du Secrétaire technique conjoint ;

- l'élaboration commune de documents du programme ;
- l'organisation des réunions des structures de coopération ;
- la mise au point d'un nouveau système d'information pour l'enregistrement, l'élaboration et la transmission des données relatives aux opérations ;
- le suivi administratif, financier et physique ;
- la préparation et la coordination des activités d'évaluation et de contrôle ;
- la coordination avec les autres programmes de coopération territoriale européenne ;
- l'organisation et la coordination de manifestations, rencontres, séminaires pour la publicité et la diffusion du programme ;
- la réalisation et la diffusion de matériel sous forme de papier, multimédia et audiovisuel de communication.

Les **activités d'animation locale et d'information** sur le territoire seront réalisées à travers la mise en place d'un réseau d'animateurs locaux qui agiront sur l'ensemble du territoire concerné par le programme.

Les principales lignes d'action porteront sur :

- la mise en place d'un "réseau d'animation locale" ;
- la coordination des activités d'animation locale ;
- l'information et la communication sur le territoire ;
- l'assistance technique aux porteurs de projets ;

5. COHERENCE ET COORDINATION AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS COFINANCEES PAR LES FONDS STRUCTURELS (COHERENCE EXTERIEURE)

5.1. PROGRAMMES OBJECTIF COMPETITIVITE ET EMPLOI

En incluant la coopération territoriale européenne parmi les principaux objectifs de la politique des fonds structurels et en augmentant sa dotation en ressources financières, la Commission européenne a reconnu le rôle déterminant que le développement territorial intégré et l'échange d'expériences transfrontalières ont acquis dans la construction d'une dimension européenne élargie.

La coopération transfrontalière en particulier devient un objectif territorial dans le cadre de la répartition territoriale des fonds FEDER dans le but de renforcer le développement individuel des régions par la mise en œuvre d'initiatives conjointes de coopération dans les zones frontalières.

La spécificité de la coopération transfrontalière consistant à ne financer que des initiatives conjointes entre zones appartenant à des états membres différents constitue la principale garantie face aux risques de superposition avec les autres interventions cofinancées par les fonds structurels au niveau de chaque état membre.

Avec l'objectif de la compétitivité régionale et de l'emploi, le programme de Coopération territoriale France-Italie partage une grande partie de priorités stratégiques dans le cadre desquelles il pourra jouer un rôle de synergie et de renforcement, en favorisant la coopération transfrontalière entre entreprises, administrations et citoyens.

En particulier et en relation avec les programmes Compétitivité et Emploi FEDER et FSE des régions de la zone Alcotra, une synergie sera poursuivie pour tous les domaines d'intervention en lien avec les politiques de compétitivité et d'emploi.

Par sa nature, l'Objectif de coopération s'intègre aux actions réalisées par les autres fonds structurels dans la mesure où il vise à instaurer une coopération entre les territoires, alors que les programmes régionaux visent à résoudre les points critiques de chaque territoire. En particulier, les programmes de coopération visent à intégrer les territoires qui subissent à l'heure actuelle la fragmentation des marchés du travail, des infrastructures, de la capacité fiscale et des institutions. Dans cette perspective, des actions relatives à la compétitivité et à l'emploi seront lancées.

En l'état actuel de la définition des programmes, aucun risque de superposition n'est perceptible étant donné que les interventions du programme Alcotra sont exclusivement déclinées dans une dimension transfrontalière.

Par rapport aux politiques d'aide à l'emploi et à travers l'objectif spécifique consacré à l'éducation, à la formation et au travail, le programme de coopération transfrontalière franco-italienne favorisera les échanges et la mobilité transfrontalière des étudiants et des travailleurs, renforçant ainsi les objectifs de croissance des compétences et des occasions de travail propres à l'objectif d'aide à l'emploi.

Dans le même temps, on ne relève pas de risque de superposition des interventions, car le programme Alcotra vise spécifiquement à résoudre les problèmes dans le domaine des ressources humaines dérivant de la présence de la frontière alors que les nécessités relevées au niveau national ou les spécificités de chacune des régions sont abordées par le biais des programmes financés par le FSE. De manière générale, on ne constate pas de risque de superposition, même dans d'autres domaines, car les interventions du programme Alcotra sont déclinées exclusivement dans une dimension transfrontalière.

La coordination entre les opérations programmées dans le cadre de la coopération territoriale et celles des autres fonds structurels sera garantie à la fois par les administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme, à travers les structures spécifiques dédiées à cet effet, que par le biais des activités conjointes de programmation et de sélection des projets.

5.2. PLAN DEVELOPPEMENT RURAL / FOND EUROPEEN POUR LA PECHE

En ce qui concerne la *Politique de développement rural (Fonds FEADER)*, l'objectif de coopération territoriale transfrontalière ne prévoit pas de cadre d'intervention spécifiquement destinés aux entreprises agricoles. Toutefois, des synergies et des échanges d'expérience utiles peuvent se créer entre les différentes réalités transfrontalières en ce qui concerne la valorisation des productions traditionnelles, la diversification des économies rurales et la réalisation de services pour la population des zones rurales et en particulier des zones de montagne.

Dans le cadre de l'axe Leader, inclus dans les programmes de développement rural, une importance particulière est donnée à la coopération transnationale qui pourra être réalisée individuellement par les GAL dans le cadre de leurs plans locaux de développement. Il reviendra surtout aux GAL, en tant que sujets actifs du développement local de leur propre territoire, de vérifier aussi bien l'opportunité pour eux de participer à des projets de coopération transfrontalière financés avec le fonds FEDER que d'établir les domaines de synergie ou de coordination entre les projets de coopération transnationale activés dans le cadre de leur programmation et ceux qui peuvent être réalisés avec le programme Alcotra 2007-2013 dans le cadre de leur territoire en évitant la superposition.

Enfin, les zones côtières, lacustres et fluviales de la zone transfrontalière sont concernées par les interventions du Fonds européen pour la pêche, dans les domaines des activités maritimes et de la pêche. Le programme de coopération franco-italienne, bien qu'il ne prévoit pas d'actions spécifiques destinées au secteur de la pêche, peut jouer un rôle positif en encourageant le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones où ont lieu les activités du secteur de la pêche.

5.3. COORDINATION AVEC LES AUTRES COOPERATIONS TERRITORIALES

L'objectif Coopération territoriale de la nouvelle politique de cohésion 2007-2013 comporte en plus de la coopération transfrontalière, également une dimension transnationale (programme Interreg B) et interrégional (Interreg C).

Par ailleurs, plusieurs zones de niveaux NUTS III, comprises dans le programme de coopération transfrontalière franco-italienne, font également partie de la zone éligible pour la coopération transfrontalière Italie-Suisse et France-Suisse.

La rédaction des programmes opérationnels de coopération pour ces zones est en cours. Il est toutefois possible de faire une synthèse des principaux éléments de transition en connaissant les innovations de la future programmation 2007-2013 et les problématiques communes pour les zones impliquées.

5.3.1. Coordination avec la coopération transnationale

Le territoire du programme opérationnel de coopération transfrontalière franco-italienne fait partie de trois aires transnationales concernées par l'Objectif 3 de la programmation 2007-2013 :

- L' "Espace Alpin" ;
- l' "Espace Méditerranéen" ;
- l' "Espace Européen Central".

Espace Alpin

Sont englobées sur le territoire de l'Espace Alpin toutes les régions de l'arc alpin, y compris celles transfrontalières italo-françaises :

- Pour l'Italie : Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie, Lombardie, Frioul-Vénétie-Julienne, Vénétie, Trentin- Haut-Adige;
- Pour la France : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Alsace;
- Pour Allemagne : les districts de Oberbayern et Schwaben (en Bavière), Tübingen et Freiburg (Baden-Württemberg);
- Toute la Slovénie.

Par ailleurs, deux pays suivants non UE, Liechtenstein et Suisse, sont également inclus comme partenaires du programme.

L'objectif général du programme Espace Alpin est d'augmenter la compétitivité et la qualité de vie grâce au développement de stratégies et d'instruments dans les cadres desquels la coopération transnationale est nécessaire pour trouver des solutions durables par rapport aux domaines des politiques sélectionnées ("compétitivité", "accessibilité et connectivité" et "environnement et prévention des risques").

Les objectifs spécifiques du programme reproduisent substantiellement ceux de la Coopération territoriale et il sera développer avec les deux programmes des synergies au niveau des interventions afin d'améliorer l'accessibilité des territoires de montagne et les liaisons avec les zones de plaines et les grands réseaux européens grâce au renforcement du système des transports publics et de communication de manière durable, pour une fourniture homogène des services publics sur l'ensemble du territoire concerné, et pour la réalisation d'actions de tutelle et de valorisation du patrimoine naturel et culturel, la prévention des risques hydrogéologiques, l'invitation à des productions agricoles de qualité et durables, le développement significatif des énergies renouvelables au service de la zone, et l'intégration économique et sociale.

Espace « Méditerranée »

L'aire intéressée par le programme transnational "Méditerranée" est d'une grande ampleur et est constituée par des territoires aux caractéristiques géomorphologiques, culturelles et économiques très différentes les uns des autres, elle se superpose partiellement à celle de la coopération italo-française, englobant plusieurs régions méditerranéennes :

- Toute l'Italie sauf les régions du Trentin-Haut-Adige et de la Vallée d'Aoste ;
- Pour la France, uniquement la Corse, le Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- Espagne (uniquement les aires suivantes: régions de l'Andalousie, la Catalogne, les Iles Baléares, Murcia, Valence, les villes autonomes de Ceuta et Melilla);

- Portugal (seulement les régions d'Algarve et d'Alentejo);
- Royaume-Uni (Gibraltar)
- Slovénie
- Malte;
- Chypre;
- Grèce;

Le programme est ouvert par ailleurs à la participation d'autres pays non UE en tant que partenaires, notamment les pays nord-africains.

L'aire forme une zone de raccord entre le Nord et le Sud de l'Europe et c'est un lieu de rencontre avec les populations des pays du Sud de la Méditerranée. Elle revêt donc un rôle stratégique à l'intérieur duquel l'aire transfrontalière alpine italo-française s'insère comme une des charnières entre le monde alpin et l'aire méditerranéenne.

La recherche de synergies d'intervention dans le domaine de l'aménagement du territoire sera particulièrement important afin de favoriser un rééquilibrage dans le processus de développement économique parmi les différentes régions de l'aire, entre le Nord et le Sud de l'Europe et entre cette dernière et les pays en bordure sud de la Méditerranée.

L'aspect des transports et des réseaux de communication revêtira un rôle décisif pour favoriser un développement bien proportionné de l'aire transfrontalière alpine italo-française intéressée par le programme de coopération transnationale de la Méditerranée.

L' « Espace européen central »

Le programme "Espace européen central" est une nouveauté de la prochaine période de programmation Objectif 3 2007-2013. Le territoire s'étend sur l'aire centrale de l'Union Européenne, en excluant complètement la France:

- Pour l'Italie : Piémont, Vallée d'Aoste, Ligurie, Lombardie, Province autonome de Bolzano, Province autonome du Trentin, Vénétie, Frioul-Vénétie-Julienne, Emilie-Romagne
- Autriche
- République Tchèque
- Pour l'Allemagne : Baden-Württemberg, Bayern, Berlin, Brandenburg, Mecklenburg-Vorpommern, Sachsen, Sachsen-Anhalt, Thüringen
- Hongrie
- Pologne
- Slovaquie
- Ukraine

L'objectif général du programme est le renforcement de la coopération territoriale, la promotion de l'intégration interne et la valorisation de l'identité commune de l'Espace Europe centrale.

Le programme, en cours d'élaboration, montre des points communs avec le programme de coopération transfrontalière Italie-France Alpes, notamment pour :

- l'extension du développement d'un réseau de transport durable qui réduit l'isolement de certaines aires et contribue au rapprochement des territoires pour un développement homogène et équilibré de ceux-ci ;
- l'importance attribuée à la prévention des risques naturels et de manière générale, au développement durable comme moyen de préservation de l'environnement et des territoires;
- une considération commune pour l'innovation comme clé d'augmentation de la compétitivité et de la cohésion des territoires concernés et de manière générale de l'Union européenne.

L'aire italienne, éligible dans les deux programmes, pourra assurer un rôle "charnière" entre la zone alpine occidentale et toute la zone d'Europe centrale, en contribuant à encourager la cohésion des territoires (Est et Ouest européen) qui, à l'heure actuelle, affichent des différences importantes d'un point de vue socio-économique.

5.3.2. Coordination avec les coopérations transfrontalières Italie-Suisse, France-Suisse et France-Italie Maritime

Des formes spéciales de collaboration seront également mises en œuvre avec les organismes responsables des programmes Italie-Suisse, France-Suisse et France-Italie Maritime.

En particulier, il sera vérifié la possibilité avec les structures responsables des autres programmes la possibilité d'organiser des rencontres pour des confrontations et des approfondissements sur des thèmes importants d'intérêt commun, comme la prévention des risques, l'environnement, les transports, etc.

Dans un second temps, les éventuelles possibilités d'intégrations des interventions seront vérifiées quand les premiers projets officiels des PO seront disponibles.

5.3.3. Coordination avec la coopération interrégionale

Dans l'optique d'une coordination globale entre les actions financées au titre des différents programmes opératifs de l'Objectif de Coopération territoriale, une harmonisation des actions de la coopération transfrontalière avec celles financées au titre de la coopération interrégionale sera utile au plus haut point.

Une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme qui concerne toute l'UE est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif coopération territoriale européenne. Les groupes cibles pour INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme. Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent retirer le bénéfice maximal du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées. Les coûts y afférents sont éligibles à l'assistance technique.

Dans le cas où les Régions intéressées par le Programme participent au réseau européen « Régions pour le changement économique », l'Autorité de gestion du Programme de coopération franco-italien s'engage à :

- a) soutenir les actions innovatrices avec impact transfrontalier et en relation avec les résultats du réseau ;
- b) prévoir dans le cadre des travaux du Comité de Suivi, au moins une fois par an, la présence des représentants du réseau (en qualité d'observateurs) pour connaître les résultats des activités du réseau et pour discuter les éventuelles suggestions qui concernent le Programme;
- c) décrire dans le rapport annuel les actions innovatrices incluses dans le cadre de l'initiative « Régions pour le changement économique ».

6. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan financier du PO est détaillé dans les deux tableaux suivants conformément aux Règlements Ce 1083/2006 (art. 37.1 et art. 52 à 54) et Ce 1828/2006 (annexe XVI - 2).

Le plan a été élaboré à partir des considérations suivantes :

- Les ressources FEDER attribuées par chaque Etat membre au programme s'élèvent à 149.687.345 euros (87.419.616 euros pour l'Italie et 62.267.729 euros pour la France).
- La répartition à l'intérieur de chaque participation publique nationale est la suivante :
 - pour l'Italie, 100% à la charge de l'Etat (délibération CIPE du 15/06/2007);
 - pour la France, 14,5% à la charge de l'Etat, 23,5% à la charge des Conseils régionaux, 58,5% à la charge des Conseils généraux et 3,5% pour les autres publics.
- La colonne « autres financements » (autofinancement public / privé) sera évaluée en fonction des lignes d'actions prévues par les trois premiers axes prioritaires et présentée dans le *Guide de mise en œuvre*, sur la base du plan de financement de chaque ligne d'actions.
- 6 % des ressources FEDER sont réservés à l'axe 4 (Assistance technique, animation et communication) conformément à l'art. 46 du Reg. L'axe 4 est financé par le FEDER à hauteur de 95%.

Le tableau 6.1 indique la répartition par année de la dotation financière globale du FEDER conformément aux articles 52, 53 et 54.

Le tableau 6.2 indique quant à lui le montant de la dotation financière globale pour l'ensemble de la période de programmation, réparti par axe prioritaire.

La répartition financière entre axes prioritaires est l'émanation non seulement des indications issues du processus de concertation, des groupes thématiques et des besoins émanant de l'analyse socioéconomique, mais également des objectifs de la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

Au regard des choix stratégiques du programme et sur la base de l'expérience des programmations précédentes, il a été effectué une première estimation du nombre de projets attribuables aux différentes priorités d'intervention. Cette répartition est indiquée au paragraphe 3.2.4. Tableau des indicateurs de réalisation.

Lors de la répartition des ressources entre axes, il a été de plus pris en considération l'introduction pour la période 2007-2013 de nouvelles typologies de projets (Projets stratégiques et PIT) qui demandent une affectation importante de ressources.

Le résultat atteint conduit à une répartition relativement équilibrée entre les axes prioritaires avec un taux de 2,5% supérieur pour l'axe 3 – Qualité de vie, justifié par une large gamme d'interventions.

Tab 6.1. Répartition des ressources FEDER par année pour la période 2007-2013 (prix 2004)

<i>Années</i>	<i>Subvention (FEDER)</i>
2007	20.788.057
2008	19.964.478
2009	20.336.586
2010	21.075.063
2011	21.834.944
2012	22.501.741
2013	23.186.476
Total général 2007-2013	149.687.345

Tab. 6.2. Hypothèse de répartition financière entre Axes prioritaires

Axes	Poids financier Axes	Subvention communautaire (a)	Contrepartie nationale totale (b)	Financement total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement	Pour information	
					(f) = (a)/(e)	Subventions BEI	Autres financements
Axe prioritaire 1 Développement et innovation	30,5%	45.654.640	16.040.820	61.695.460	74%		
Axe prioritaire 2 Protection et gestion du territoire	30,5%	45.654.640	16.040.820	61.695.460	74%		
Axe prioritaire 3 Qualité de vie	33%	49.396.824	17.355.641	66.752.465	74%		
Axe prioritaire 4 Assistance technique, animation et communication	6%	8.981.241	458.501	9.439.742	95,14%		
Total	100%	149.687.345	49.895.782	199.583.127	75%		

7. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositifs de mise en œuvre du programme portent sur la désignation des structures de coopération, sur l'identification des procédures de gestion et des flux financiers, ainsi que sur le dispositif mis en œuvre en matière de publicité, d'information et de transmission de données par voie informatique.

L'ensemble des points de ce chapitre fera l'objet d'une description détaillée dans le *Guide de mise en œuvre* qui sera validé par le Comité de suivi du programme.

7.1. LES STRUCTURES DE COOPERATION

Conformément aux Règlements CE 1083/06 et CE 1080/06 et compte tenu des décisions prises par les partenaires du Programme, les structures de coopération qui veilleront à l'application du programme sont :

- le Comité de suivi (CdS),
- l'Autorité de gestion (AdG),
- le Secrétariat technique conjoint (STC),
- l'Autorité de certification (AdC),
- l'Autorité d'audit (AdA).

Par ailleurs, il est prévu la constitution d'une structure technique de concertation partenariale, le Comité technique, afin de répondre à une exigence spécifique des collectivités françaises apportant des cofinancements, qui ont demandé explicitement d'être impliquées à plein titre dans la gestion technique du programme.

7.1.1. Comité de suivi

Pour veiller à l'efficacité et à la qualité de la mise en œuvre du Programme, au regard des dispositions contenues dans les articles 63 et suiv. du Règlement CE 1083/2006, un Comité de suivi est institué au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le Programme opérationnel.

Attributions

Le Comité de suivi effectue les tâches suivantes :

- il examine et approuve toutes les propositions de modification du Programme opérationnel ;
- il sélectionne les projets ;
- il examine, approuve et modifie l'ensemble des documents dérivant du Programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine les résultats de la mise en œuvre ainsi que les évaluations intermédiaires ;
- il examine et approuve les rapports annuels d'avancement et le rapport final d'exécution du Programme ;

- il est informé par l’Autorité de gestion du Plan d’Assistance technique et du Plan de communication ;
- il est informé du rapport annuel de contrôle et des observations de la Commission européenne.

Composition

Le Comité de suivi est installé par les Etats membres (Administrations responsables du Programme : pour la France, le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d’Azur, en qualité d’Autorité nationale²¹ ; pour l’Italie, les Régions Ligurie, Piémont et Vallée d’Aoste), en accord avec l’Autorité de gestion et après consultation des parties.

Il comprend :

MEMBRES DE DROIT :

Un représentant de chacune des Autorités nationales, régionales et locales suivantes : Etat français et Etat italien ; Préfectures de région et Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et Provence Alpes-Côte d’Azur ; Préfectures de département et Conseils Généraux de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes ; Régions Vallée d’Aoste, Piémont, Ligurie ; Provinces de Turin, Cuneo, Imperia.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- un représentant de la Commission européenne ;
- les représentants des autorités environnementales françaises et italiennes ;
- les représentants des administrations compétentes en matière d’égalité des chances.

Participent aux réunions :

- l’Autorité de gestion et les membres du Comité technique ;
- l’Autorité de certification ;
- l’Autorité d’audit ;
- le Secrétariat technique conjoint.

Assiste également :

- un représentant de la Principauté de Monaco.

En outre, la Présidence du Comité peut inviter en qualité d’observateurs si elle le retient opportun :

- des partenaires économiques et sociaux, et des représentants d’organisations non gouvernementales, notamment celles environnementales ;
- des parlementaires européens élus sur la zone du Programme ;
- les représentants des territoires adjacents ;
- les référents des programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres programmes de l’Objectif Coopération territoriale européenne ;
- le ou les évaluateurs du Programme et d’autres experts.

²¹ Lettre du Ministre délégué à l’aménagement du territoire du 10 novembre 2006 concernant les Programmes de coopération territoriale 2007-2013

Fonctionnement

Le *Guide de mise en œuvre* spécifie les règles de fonctionnement interne du Comité pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, et notamment les principes suivants :

- le Comité se réunit au moins une fois par an, dans l'une des régions participant au programme, alternativement en France et en Italie ;
- la Présidence est assurée, à tour de rôle et en fonction du lieu où se situe la réunion, par l'une des régions italiennes (Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie) ou par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité nationale du Programme Objectif 3 France-Italie (ou tout autre autorité désignée par lui) ;
- pour la tenue et la validité des travaux du Comité, une représentation de la majorité absolue des membres de droit de chaque partie nationale est requise ;
- les décisions sont prises de façon consensuelle ;
- la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment ;
- afin d'assurer ses missions, le Comité bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

7.1.2. Autorité de gestion

L'Autorité de gestion, aux sens des articles 59 et suiv. du Règlement CE 1083/2006 et 14 et s. du Règlement 1080/2006, est la **Région Piémont**, désignée d'un commun accord par les Administrations responsables du Programme - la Préfecture de la région PACA en qualité d'Autorité nationale pour la France et les Régions Piémont, Ligurie, Vallée d'Aoste pour l'Italie, qui assument la responsabilité de la mise en œuvre et de la gestion du programme selon leurs législations nationales respectives - ainsi que les Conseils régionaux de Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et les Conseils généraux de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes. L'Autorité de gestion se fonde pour effectuer son activité sur le consentement des Administrations responsables du Programme indiquées ci-dessus. Les décisions relatives à la gestion sont prises en accord avec ces Administrations.

Personne référente pour l'Autorité de gestion

Andrea Ezio CANEPA

Responsabile del Settore politiche comunitarie

REGIONE PIEMONTE

DIREZIONE OPERE PUBBLICHE, DIFESA DEL SUOLO E ECONOMIA MONTANA E FORESTE

Adresse : Corso Stati Uniti n. 21, 10128 Torino, Italia

Téléphone : +39 011 432 4309 / fax : +39 011 432 2941

e-mail : andrea.canepa@regione.piemonte.it

Attributions et responsabilités

L'Autorité de gestion est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du programme, et notamment de l'accomplissement des tâches suivantes :

- l'information du Comité de suivi et du Comité technique, ainsi que la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par ces derniers ;
- l'établissement et l'application des documents dérivant du Programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- coordonne la réception, l'examen, le contrôle préliminaire et les instructions des projets présentés et propose la sélection au Comité de suivi ;
- coordonne le suivi des opérations financées ;
- la vérification de la validation des documents certifiés par les services chargés du contrôle des dépenses effectivement encourues par les bénéficiaires ;
- la mise en place d'un système informatisé des données financières et statistiques pour la mise en œuvre du programme et des projets, ainsi que la vérification de la collecte de ces informations et de leur transmission selon les modalités arrêtées par les Etats membres en accord avec la Commission européenne ;
- la vérification de l'utilisation d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable appropriée par les bénéficiaires et les organismes participant à la mise en œuvre des opérations ;
- l'organisation des évaluations liées au suivi du Programme opérationnel ;
- l'établissement et la présentation à la Commission européenne des rapports annuels et du rapport final d'exécution du Programme, après validation du Comité de suivi ;
- la définition et la mise en œuvre du programme des activités d'assistance technique et de communication ;
- les activités propres à assurer la régularité des projets financées (particulièrement la mise en œuvre des mesures de contrôle), le respect des politiques communautaires et le respect des obligations en matière d'information et de publicité.

7.1.2.1. Comité technique

Le Comité technique est la structure technique partenariale qui agit en appui de l'Autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

Cette structure représente une évolution logique de l'Organisme collégial qui a comporté, pendant la période 2000-2006, des limites s'agissant de la représentativité de la partie française.

Attributions

Le Comité technique effectue les tâches suivantes :

- il examine et donne un avis sur la proposition de l'AdG au Comité de suivi de l'ensemble des documents dérivant du Programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- il examine et donne un avis sur la proposition au Comité de suivi concernant la programmation des projets ;
- il examine et donne un avis sur le plan d'assistance technique et de communication ;
- il est informé par l'AdG de l'activité des Autorités de certification et d'audit.

Composition

Il est composé de l'Autorité de gestion et d'un représentant de chacune des Autorités suivantes : Préfectures de région Provence Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Conseils régionaux Provence Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Préfectures de département et Conseils généraux de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes ; Régions Vallée d'Aoste, Piémont et Ligurie ; Provinces de Turin, Cuneo et Imperia ; autorités environnementales françaises et italiennes.

Le Secrétariat technique conjoint et l'Autorité de certification participent également aux réunions du Comité technique.

En outre, l'Autorité de gestion peut inviter s'il le juge nécessaire en qualité d'observateur un représentant de la Principauté de Monaco et les représentants des territoires adjacents

Fonctionnement

Le *Guide de mise en œuvre* spécifie les règles de fonctionnement interne du Comité technique pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, et notamment les principes suivants :

- la présidence du Comité technique est assurée par l'Autorité de gestion ;
- il se réunit au moins une fois avant chaque Comité de suivi ;
- les décisions sont prises par consensus ;
- la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment ;
- afin d'assurer ses missions, le Comité technique bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

7.1.3. Secrétariat technique conjoint

Le Secrétariat technique conjoint est la cellule de coordination constituée afin d'assister l'Autorité de gestion et l'Autorité d'audit dans l'exercice de leurs fonctions et de fournir le soutien nécessaire et opérationnel au Comité de suivi et au Comité technique. Il est unique et a un caractère binational.

Le STC a un siège commun en France, à Menton.

Composition

Les membres du secrétariat sont choisis par les Administrations responsables du Programme en accord avec l'Autorité de gestion, sur la base de critères d'équilibre transfrontalier, de compétences reconnues et en tenant compte des exigences propres à la coopération.

Les Administrations responsables désignent, d'un commun accord, le responsable du Secrétariat, les membres qui agiront au siège commun et ceux qui opéreront sur le territoire en tant qu' "antennes".

L'Autorité de gestion s'assure du recrutement du personnel par le biais de contrats ou au moyen de conventions adaptées de "mise à disposition" par les Administrations publiques.

Fonctionnement

Le *Guide de mise en œuvre* précise les fonctions du responsable, la description de l'organisation du Secrétariat et les modalités de fonctionnement capables de garantir l'accomplissement efficace des tâches de coordination technique qui lui ont été confiées.

Le personnel et le fonctionnement du Secrétariat sont financés sur les fonds destinés à l'Assistance technique.

Attributions

Le STC effectue les tâches suivantes :

- assiste les Autorités de gestion et d'Audit, ainsi que le Comité de suivi et le Comité technique (préparation des documents pour les réunions, pour la programmation, rapports annuels...);
- effectue l'instruction d'admissibilité et de cohérence avec le Programme des projets présentés ;
- met au point pour l'AdG un système informatisé pour la collecte, l'exploitation et la transmission des données concernant les opérations ;
- effectue le suivi administratif, financier et physique ;
- coordonne les activités d'information et d'animation territoriale ;
- assure l'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre du Programme ;
- participe aux activités de communication et de publicité.

7.1.4. Autorité de certification

L'Autorité de certification, aux sens des articles 59 et s. du Règlement CE 1083/2006 et de l'article 14 du Règlement 1080/2006, est la **Région Piémont**.

Personnes référentes pour l'Autorité de certification

Giovanni ERCOLE

Direttore

DIREZIONE OPERE PUBBLICHE, DIFESA DEL SUOLO E ECONOMIA MONTANA E FORESTE
REGIONE PIEMONTE

Indirizzo : corso Stati Uniti n. 21, 10128 Torino, Italia

Tel : +39 011 432 8472 / *fax* : +39 011 432 2941

e-mail : giovanni.ercole@regione.piemonte.it

Alfonso LAMBERTI

POSIZIONE DI AP "PROGRAMMAZIONE E GESTIONE FINANZIARIA DEI PROGRAMMI DI SVILUPPO PER LE ZONE RURALI MARGINALI"

REGIONE PIEMONTE

Adresse : corso Stati Uniti n. 21, 10128 Torino, Italia

Tel : +39 011 432 4292 / *fax* : +39 011 432 2941

e-mail: alfonso.lamberti@regione.piemonte.it

L'Autorité de certification reçoit les versements de la Commission européenne par l'intermédiaire de la *Direzione Regionale Bilanci e Finanze*. L'Autorité de paiement procède aux versements du FEDER aux bénéficiaires par l'intermédiaire du Trésorier de la Région Piémont ou à travers l'*Agenzia regionale per i pagamenti* – FinPiemonte.

Attributions et responsabilités

L'Autorité de certification assume les tâches qui lui sont confiées par l'art. 61 du Règlement CE 1083/2006 et est chargé en particulier de :

- tenir une comptabilité informatisée des dépenses sur la base des informations validées et transmises par l'Autorité de gestion;
- élaborer et présenter à la Commission européenne les états certifiés de dépenses et les demandes de paiement correspondantes ;
- recevoir les crédits de la Commission européenne ;
- pourvoir au versement des financements FEDER aux bénéficiaires finaux ;
- tenir une comptabilité des montants indûment versés et procéder le cas échéant au reversement de ces montants à la Commission européenne ;
- porter au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte ;
- prendre en considération les résultats des contrôles effectués par l'Autorité d'Audit ;
- transmettre à la Commission une liste prévisionnelle des demandes de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant, ainsi que les éventuelles demandes de correction du solde du financement communautaire.

Les modalités d'exercice des fonctions attribuées à l'Autorité de certification et les relations de cette dernière avec l'Autorité de gestion sont définies en détail dans le *Guide de mise en œuvre*.

7.1.5. Autorité d'audit

Aux sens des articles 59 et suiv. du Règlement (CE) 1083/2006 et de l'article 14 du Règlement CE 1080/2006, l'Autorité d'audit est la Région Piémont.

Service responsable

Struttura speciale controllo di gestione

RESPONSABLE : Sergio ROLANDO

Adresse : C.so Bolzano, 44 – 10100 Torino, Italia

Tel : + 39 011 432 1348

e-mail : speciale02@regione.piemonte.it

Attributions et responsabilités

L'Autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle, conformément à l'art. 62 du Règlement CE 1083/2006 et à l'art. 14 du Règlement CE 1080/2006. Elle est chargé notamment de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale ;
- réunir régulièrement le groupe des commissaires aux comptes.

- informer le CdS sur le rapport annuel de contrôle et sur les observations de la Commission.

Fonctionnement

Conformément à l'article 14 §2 du Règlement CE 1080/2006, l'Autorité d'audit est assistée par le groupe des commissaires aux comptes : un représentant de l'Etat italien, un représentant pour chaque Région italienne et un représentant pour chaque Cellule de contrôle des Préfectures de région en concertation avec la CICC. Le groupe des commissaires aux comptes est présidé par l'Autorité d'audit qui l'installe dans un délai de trois mois suivant la décision approuvant le programme. Le groupe établit son règlement intérieur, ainsi que les modalités de réalisation des audits prévus à l'article 62 du Règlement CE 1083/2006.

7.2. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les procédures décrites ci-dessous sont détaillées dans le *Guide de mise en œuvre* du Programme. Ce Guide sera approuvé au cours de la réunion d'installation du Comité de suivi. Il est toutefois utile d'indiquer d'ores et déjà dans le Programme les lignes générales de ces procédures.

Sur la base des résultats des programmations précédentes et de ce qui est issu de la phase de concertation pour l'élaboration des lignes stratégiques, il a été décidé de prévoir trois parcours de mise en œuvre :

- les projets de coopération simple, qui poursuivent le parcours de mise en œuvre prévu au cours de la programmation 2000-2006 ;
- les plans intégrés transfrontaliers ;
- les projets stratégiques, opérations de grande envergure qui sont mises en œuvre par des sujets publics pour répondre à une problématique spécifique.

Projets de coopération simples

Les projets de coopération simples sont des propositions ponctuelles présentées par au moins deux bénéficiaires, qui intéressent une zone délimitée et une ligne d'intervention spécifique.

Ces projets sont soumis aux modalités opérationnelles classiques, identiques à celles utilisées au cours de la période 2000-2007, du dépôt à la programmation.

En particulier, la procédure d'évaluation comprend les phases suivantes :

- **recevabilité et admissibilité formelle**, essentiellement liées au respect des conditions formelles ;
- **présence et exhaustivité des informations**, ayant pour objet l'obtention des éléments permettant une correcte appréciation du projet ;
- **instruction de fond**, relative à l'évaluation effectuée sur la cohérence, sur le caractère transfrontalier et sur la conformité du projet aux critères techniques, économiques, financiers et environnementaux.

L'instruction de fond est composée de deux phases : l'une relative à la cohérence et au caractère transfrontalier effectuée par le STC ; l'autre portant sur les aspects techniques,

économiques et environnementaux effectuée, pour l'Italie, par les services compétents des Régions et, pour la France, par les services de l'Etat. Quand les collectivités territoriales (Conseils régionaux et Conseils généraux) sont sollicitées financièrement, une instruction est également effectuée par leurs services compétents.

Les Régions italiennes, les Préfectures de région ou département, ainsi que les cofinanceurs (Conseils régionaux et Conseils généraux) sollicités financièrement par le projet, doivent identifier les services spécifiques qui sont chargés de l'instruction de chaque projet et les communiquer au STC, afin de permettre la coordination des activités d'instruction de chaque pays.

Trois types de critères seront utilisés pour la sélection des projets:

- critères horizontaux valables pour toutes les lignes d'intervention ;
- critères applicables aux lignes d'intervention et/ou typologies d'action ayant des effets potentiels sur l'environnement ;
- critères de priorité généraux et par ligne d'intervention.

La procédure utilisée sera celle de l'appel à projets ouvert.

Plans intégrés transfrontaliers

Au cours de la période 2007-2013, la possibilité sera donnée aux territoires concernés par le Programme de développer des plans intégrés transfrontaliers ayant pour objectif d'accroître l'efficacité des interventions et d'accroître l'intensité et la qualité de la coopération à travers l'élargissement du dialogue et la création de réseaux stables entre différents acteurs.

La décision de prévoir un plan intégré transfrontalier est principalement fondée sur le fait que cette modalité est en mesure de :

- améliorer la capacité de planifier des politiques publiques en mobilisant et en impliquant des acteurs multiples (administrations, acteurs locaux, sujets publics et privés, associations, citoyens...) dans les activités de développement économique et social du territoire ;
- favoriser la collaboration entre sujets locaux et institutions autour de plusieurs thèmes spécifiques ;
- promouvoir le développement économique, social et environnemental, ainsi que la qualité de l'ensemble du territoire en coordonnant les différentes activités et en fixant des délais, des objectifs et des actions communes ;
- générer un effet multiplicateur dans la mesure où le plan prévoit différentes interventions coordonnées convergeant vers un objectif commun.

Deux éléments fondamentaux distinguent les PIT des parcours classiques de mise en œuvre :

- le PIT est un plan plurithématique, constitué d'un ensemble de projets de coopération touchant différents domaines et thèmes mais qui ont un objectif commun de développement économique et social d'un territoire spécifique.
- En plus du support technique dont peuvent bénéficier tous les porteurs de projet, les partenaires des plans intégrés transfrontaliers pourront disposer également d'une

coordination lors de la phase de réalisation du plan. Pour les activités de coordination, il est prévu une ligne d'action spécifique dans chaque axe.

La procédure suivante est prévue pour l'identification des stratégies intégrées transfrontalières :

- animation locale destinée à faciliter l'identification des stratégies intégrées pour le développement économique et social du territoire ;
- publication de l'appel destiné aux collectivités territoriales publiques : Provinces, Communautés de montagne, Parcs pour l'Italie et Conseils généraux, Etablissements publics de coopération intercommunale et Parcs pour la France ;
- réception de la proposition de PIT, suite à l'appel, présentation par deux représentants, un français et un italien, qui choisissent un unique coordinateur ;
- instruction concernant la cohérence avec le PO et le caractère transfrontalier, compatibilité avec les politiques territoriales et examen par le Comité technique ;
- présentation de la proposition au Comité de suivi afin d'obtenir l'accord pour continuer la construction du PIT ;
- construction du PIT par les différents partenaires, coordonnés par les deux représentants présentés, avec l'accompagnement des services instructeurs français et italiens, les cofinanceurs français et le réseau d'animation locale.

Chaque proposition de projet qui compose le PIT suit les mêmes procédures de sélection et de programmation des projets de coopération simple.

Projets stratégiques

Afin de soutenir et de renforcer les stratégies du Programme, parmi les typologies de projets des "projets stratégiques" ont été insérés destinés à approfondir les problématiques d'intérêt commun et à valoriser les possibilités de développement de secteurs économiques à travers la mise en œuvre d'actions et d'interventions partagées. Il s'agit de projets « publics » de grande envergure qui requièrent des compétences de type institutionnel et politique et avec des impacts sur l'ensemble de la frontière ou une grande partie de celle-ci.

Les projets stratégiques concernent prioritairement les thématiques suivantes :

- prévention des risques ;
- énergies renouvelables ;
- qualité de l'air ;
- transports ;
- systèmes productifs et innovation technologique ;
- tourisme ;
- éducation ;
- information.

Les promoteurs de ces projets sont les Régions et les Provinces pour l'Italie ; l'Etat, les régions et les départements pour la France.

La procédure sera réalisée en maîtrise d'ouvrage publique.

Proposition de programmation

La proposition de programmation soumise au Comité de suivi est présentée par ligne d'intervention et comprend les projets admissibles au financement et ceux non admissibles (avec indication de la motivation pour ces derniers).

Dans l'hypothèse où les nécessités financières sont supérieures à la disponibilité pour une ligne d'intervention déterminée, le Comité technique effectuera pour chaque ligne d'intervention une classification permettant de sélectionner les projets par ordre décroissant jusqu'à concurrence des disponibilités financières.

La sélection définitive des projets admis au financement revient au Comité de suivi.

Approbation des opérations proposées

Le Comité de suivi assure la sélection commune des projets sur la base des propositions de l'Autorité de gestion établies à partir des résultats d'instruction et des décisions de financement des contreparties publiques nationales.

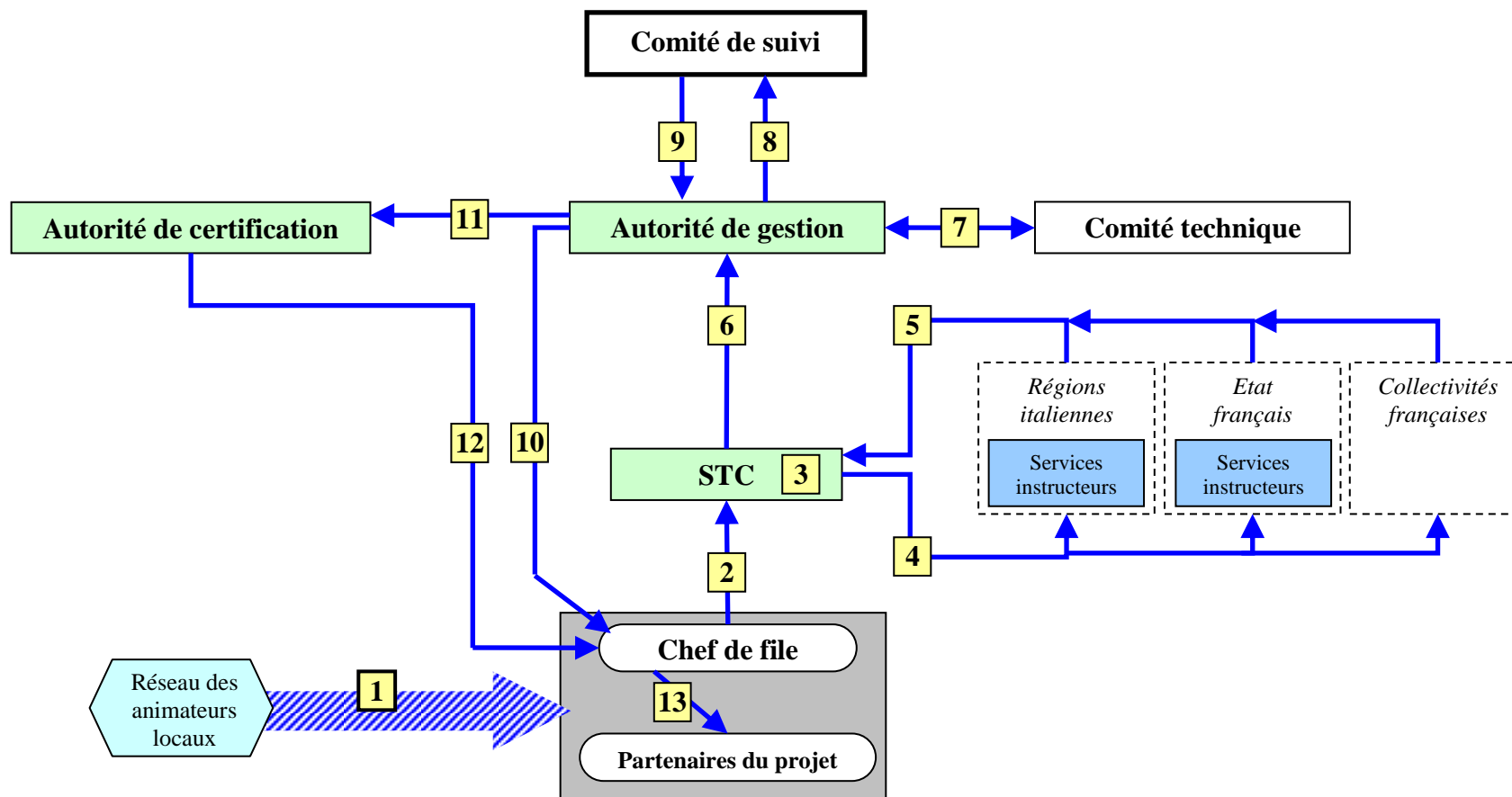
La décision du Comité de suivi est communiquée par l'Autorité de gestion au bénéficiaire chef de file. En cas de non financement du projet, les raisons du refus doivent être motivées. En cas d'admission au financement, les engagements pris par les différents cofinanceurs et les autorités chargés du contrôle (Régions pour l'Italie, services de l'Etat pour la France) lui sont communiqués.

La subvention FEDER est mandatée par l'Autorité de certification en un ou plusieurs versements directement au chef de file responsable du projet, qui procède au reversement auprès des différents partenaires conformément à la convention de coopération.

Pour l'Italie, les contreparties publiques de l'Etat et des Régions sont mandatées par la Région intéressée directement au bénéficiaire italien, même s'il n'est pas le chef de file responsable de l'opération.

Pour la France, les diverses contreparties publiques nationales sont mandatées au bénéficiaire français par chacun des cofinanceurs, dans les délais prévus par l'échéancier du projet. Chaque cofinancement public national est mandaté directement au bénéficiaire français, y compris lorsque celui-ci n'est pas le chef de file responsable du projet.

INSTRUCTION, PROGRAMMATION ET DEMARRAGE DES PROJETS



1. Aide du réseau des animateurs locaux auprès des bénéficiaires pour le montage de projet. 2. Dépôt du dossier par le chef de file auprès du STC. 3. Contrôle de la recevabilité, l'admissibilité formelle. 4. Envoi du dossier à l'instruction technique et économique conjointe auprès des services nationaux compétents. Vérification par le STC de la cohérence et le caractère transfrontalier du projet. 5. Envoi des résultats de l'instruction au STC. 6. Synthèse des instructions par le STC et transmission des résultats à l'AdG. 7. Présentation des résultats et proposition de programmation au CdS après examen et avis du CT. 8. Présentation par l'AdG de la proposition de programmation. 9. Sélection des projets par le CdS. 10. Notification au chef de file de la décision du CdS et signature de la Convention attributive de la subvention FEDER entre l'AdG et le chef de file. 11. Communication du démarrage de l'opération à l'AdC. 12. Engagement des fonds FEDER et mandatement auprès du chef de file de l'avance. 13. Transmission de la notification de l'AdG et de la convention FEDER, et reversement de la quote-part FEDER à chaque bénéficiaire.

7.3. L'ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

7.3.1. Les systèmes de gestion des ressources

Contribution FEDER

La contribution FEDER attribuée au programme par la Commission européenne est versée sur le compte n°23211 ouvert auprès de la Trésorerie centrale de l'Etat italien au nom de « Ministero del tesoro, del bilancio e della programmazione economica – Fondo di rotazione per l'attuazione delle politiche comunitarie » géré par l'IGRUE.

L'IGRUE verse à l'Autorité de certification les paiements FEDER effectués par la Commission européenne relatifs au programme sur le compte de la Trésorerie de la Région Piémont n°22913/1002 ouvert auprès de la Trésorerie centrale de l'Etat italien.

Les règles comptables de la Région Piémont s'appliquent à la gestion de la contribution FEDER et des flux financiers qui découlent de la programmation communautaire. Les affectations de fonds communautaires sont inscrites au budget et utilisées sur la base des prévisions de dépense résultant du plan de financement approuvé par la Commission européenne.

Sur la base des décisions prises par le Comité de suivi relatives au financement de chaque opération, l'Autorité de certification, sur autorisation de l'Autorité de gestion, prépare un acte d'engagement des ressources FEDER propres à chaque opération.

Les sommes ainsi engagées sont versées aux bénéficiaires finaux en une ou plusieurs fois (acompte au vu de l'état d'avancement et/ou solde) selon les modalités et les pourcentages détaillés dans le "Guide de mise en œuvre du programme".

Contreparties Publiques Nationales

Pour l'Italie, la part de cofinancement Etat pour l'ensemble du Programme représente 100% de la totalité des CPN italiennes, conformément à la délibération CIPE. L'IGRUE verse à l'Autorité de certification les parts de cofinancement national à la charge du « fondo di rotazione » conformément à la loi 183/1987.

A leur tour, les Régions italiennes approuvent leurs CPN et les inscrivent à leur budget respectif dans les chapitres appropriés spécifiquement destinés au programme, afin de garantir une gestion transparente des contributions financières.

En France, l'Etat (Préfectures de région Provence Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes), les Conseils régionaux Rhône-Alpes et Provence Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les Conseils généraux de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes, garantissent la couverture du volet national des CPN relatifs à l'ensemble du programme à hauteur des pourcentages suivants et en fonction de la dotation FEDER nationale 2007–2013 : Etat 14,5% ; Conseils régionaux 23,5% ; Conseils généraux 58,5% ; Autres publics 3,5%.

Chaque cofinanceur public (Etat et collectivités locales) inscrit dans son budget les dotations annuelles, ou pluriannuelles le cas échéant, allouées au programme en fonction de la

programmation Les cofinanceurs publics français attribuent et versent leur participation selon les règles financières qui leur sont propres.

7.3.2. L'exécution financière des opérations

Pour chaque opération, l'Autorité de gestion désigne l'administration compétente pour vérifier l'exécution de l'opération, *pendant* et *après* sa réalisation.

Ce contrôle comprend la vérification de l'éligibilité et de la pertinence des dépenses déclarées par les bénéficiaires finaux et s'achève par une certification des dépenses éligibles au cofinancement. Cette certification permet d'établir les déclarations de dépenses du PO qui seront présentées à la Commission européenne.

7.3.3. Les modalités de mise en œuvre des flux

La Commission procède au versement d'un préfinancement équivalent à 5% de la participation totale du FEDER, divisé en deux tranches (2% en 2007 et 3% en 2008), lors de la décision d'approbation du programme.

L'Autorité de certification veille à la mise en œuvre des flux financiers ultérieurs selon les modalités prévues par l'article 85 du Règlement CE 1083/2006, sur la base des certificats de dépenses produits par les Régions italiennes et l'Etat français (Préfectures de région et/ou de département).

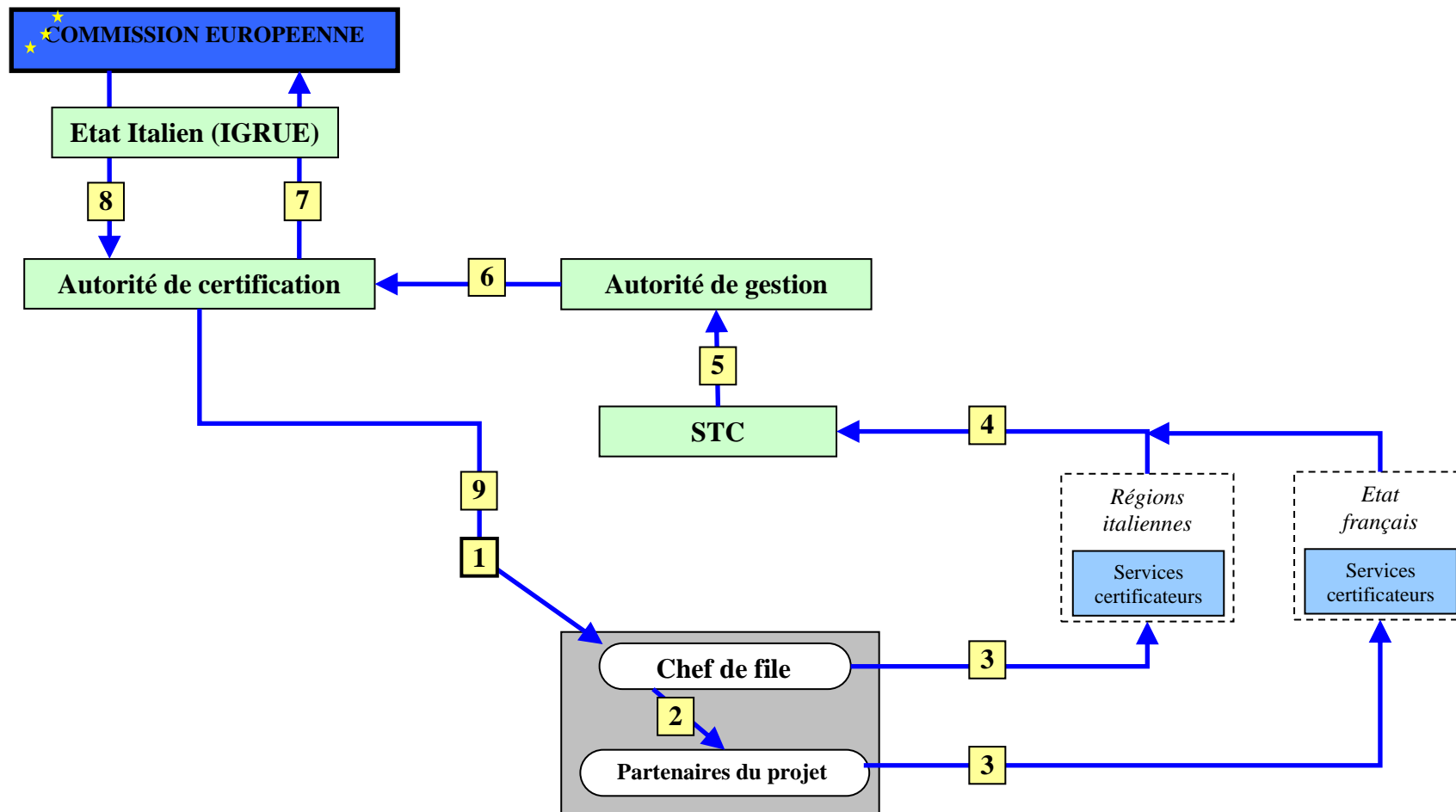
Afin de procéder aux versements des remboursements communautaires et du cofinancement national italien (paiements intermédiaires et soldes), l'Autorité de certification établit une certification de dépenses spécifique et la demande de paiement correspondante, en distinguant les remboursements demandés au titre de la contribution FEDER et des cofinancements nationaux italiens. Ces demandes sont transmises à la Commission européenne par le Système SFC2007 et à l'IGRUE (pour la part cofinancement national) à travers le système informatique centralisé auprès du Ministère de l'Economie et des finances italien, après validation de la part de l'administration responsable de la coordination nationale.

L'Autorité de gestion doit recueillir les engagements de toutes les administrations intéressées et les transmettre à l'Autorité de certification afin que celle-ci puisse effectuer les tâches qui lui incombent.

L'Autorité de gestion assure par ailleurs la cohérence des données financières présentées dans les rapports d'activités annuels du PO avec les déclarations de dépenses présentées à la Commission européenne.

CERTIFICATION DES DEPENSES ET FLUX FINANCIERS DU FEDER

Hypothèse d'un chef de file situé en Italie



1. Engagement des fonds FEDER et mandatement de la subvention au bénéficiaire chef de file. 2. Versement par le chef de file de la quote-part nationale au partenaire du projet conformément à la convention de coopération. 3. Envoi des factures pour certification par les services désignés par l'Autorité de gestion en France et en Italie. 4. Envoi des bilans français et italiens certifiés par les Autorités compétentes et synthèse par le Secrétariat. 5. Vérification de la cohérence des données financières, de la participation financière des cofinanceurs. 6. Envoi de l'état d'avancement par projet à l'Autorité de certification. 7. Elaboration et présentation à la Commission européenne de la déclaration de dépense et de la demande de paiement. 8. Délégation des fonds FEDER sur le compte unique. 9. Versement des avances suivantes conformément à la convention entre le Chef de file du projet et l'Autorité de gestion

7.4. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION

7.4.1. Modalités et procédures de suivi ²²

L'Autorité de gestion garantit la mise en place et le fonctionnement efficace du système informatisé de suivi.

Les procédures de gestion du système prévoient :

- la procédure d'identification des projets admis au financement,
- leur inscription dans le système d'information,
- les modalités de saisie des données physiques, administratives et financières,
- les états périodiques d'avancement assemblés par axe prioritaire et par ligne d'action.

L'Autorité de gestion prend les mesures opportunes pour que les données soient saisies par les services responsables de la mise en œuvre de chacun des projets et communiquées au moment opportun pour leur validation selon les modalités suivantes :

- a. *Suivi financier* des données concernant les dépenses effectivement soutenues, relevées pour chaque projet, puis assemblées par ligne d'action et par axe prioritaire. Les données assemblées sont rapportées au plan de financement en vigueur. Le suivi financier est mis à jour avec une cadence trimestrielle.
- b. *Suivi physique* grâce à la saisie des données, au niveau des projets, concernant l'avancement de chaque opération en utilisant les indicateurs pertinents indiqués dans le PO.
- c. *Suivi administratif* mis en œuvre suivant un format de saisie par typologie d'intervention et type de procédure de mise en œuvre. Le suivi administratif fait état de l'avancement aussi bien au niveau des lignes d'action que dans la phase d'exécution de chaque opération, selon un seuil de significativité commun.
- d. *Etats et information* : les données du suivi, assemblées de manière adéquate, sont présentées dans un format partagé par les Administrations responsables du programme, le Ministère italien du développement économique et la Commission européenne lors de chaque réunion du Comité de suivi et insérées sur le site internet du Programme.

Par ailleurs, le processus de l'Evaluation stratégique environnementale prévu par la Directive 2001/42/CE prévoit que des mesures spécifiques soient définies pour le suivi environnemental des différentes phases de mise en œuvre du Programme afin d'identifier rapidement les effets négatifs imprévus et être en mesure d'adopter les mesures de correction opportunes.

Les dispositions pour le suivi seront insérées dans les actes d'attribution (conventions avec les bénéficiaires). En cas de nécessité particulière, des actions spécifiques d'assistance technique pourront être réalisées.

²² Art. 37.1.g.ii et 66 à 68 du Reg. (CE) 1083/2006.

7.4.2. Evaluation ²³

L'évaluation est destinée à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence du PO, ainsi que la stratégie et la mise en œuvre, en portant attention aux problèmes structurels spécifiques qui caractérisent la zone de coopération et en tenant compte également de l'objectif de développement durable et de la réglementation communautaire en matière d'impact environnemental et d'évaluation stratégique environnementale.

Il a été réalisé, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, une évaluation ex ante du PO ainsi qu'une évaluation stratégique environnementale parallèlement à la phase de préparation du Programme. La mise en œuvre du PO sera accompagnée d'évaluations in itinere de nature à la fois stratégique, pour examiner l'avancement du Programme par rapport aux priorités communautaires et nationales, et opérationnelle, aidant au suivi du Programme.

Dans l'hypothèse où le suivi du PO met en avant un éloignement significatif des objectifs préfixés, ou bien en accompagnement à une proposition de révision du PO conformément à l'article 33 du Règlement (CE) 1083/2006, il sera effectué une évaluation in itinere à caractère opérationnel.

Les évaluations in itinere, réalisées sur la base des indications méthodologiques et des standards de qualité indiqués par les services de la Commission européenne dans le Document de travail n°5 "Evaluation en cours de programmation", sont cependant décidé selon le principe de proportionnalité, en accord avec la Commission, et en tout état de cause en conformité avec les modalités d'application du Règlement (CE) 1083/2006.

L'AdG, par l'intermédiaire du STC, met à disposition des évaluateurs tous les résultats du monitoring et du suivi et organise sous sa responsabilité les évaluations sur la base des orientations indicatives et des méthodes d'évaluation suggérées par la Commission.

Les évaluations sont financées par la ligne d'intervention destinée à l'assistance technique et sont réalisées par des experts ou des organismes fonctionnellement indépendants de l'Autorité de certification et d'audit.²⁴

L'AdG met en place une combinaison entre figures professionnelles externes et compétence interne (ex., STC) pour l'activité d'évaluation, de manière à obtenir une qualité élevée et une utilisation de l'évaluation en tant qu'outil de gestion.

Les résultats de l'évaluation sont présentés au Comité de suivi²⁵ et publiés selon les règles applicables en matière d'accès aux documents. Le CdS est responsable de l'approbation des cahiers des charges, de l'analyse des projets de rapports d'évaluation et de l'approbation de leurs versions finales avant envoi à la Commission.

La Commission effectue une évaluation ex post, conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1083/2006.

²³ Art. 37.1.g.ii et 66 à 68 du Reg. (CE) 1083/2006.

²⁴ Art. 59, lettre b) e c) du Reg. (CE) 1083/2006.

²⁵ Art. 48 du règlement général 1083/2006.

7.4.3 Echange automatisé des données ²⁶

Le système informatisé des données entre la Commission européenne et l'Autorité de gestion (Région Piémont) est celui qui a été convenu avec le Ministère de l'économie et des finances italien (RGS-IGRUE), en tant qu'administration centrale de l'Etat italien qui assure l'échange d'information pour toutes les interventions des fonds structurels en Italie.

Pour se conformer aux exigences décrites à la section 7 du Règlement 1828/2006, l'Autorité de gestion (Région Piémont) utilisera le système informatisé pour la saisie et la transmission des données de l'application SFC 2007.

7.4.4 Système de contrôle

L'Autorité de gestion garantit la coordination des activités de gestion et de contrôle réalisé par chacune des Régions italiennes et par les Préfets de région.

Contrôle de premier niveau

En ce qui concerne l'activité de contrôle du premier niveau, les Régions italiennes et les préfets de départements sont responsables de la mise en œuvre de ces fonctions.

Les Régions, pour l'Italie, et les préfetures de départements, pour la France, désignent sur la base de leurs compétences administratives, le ou les services spécifiques qui sont chargés de l'instruction de chaque projet (en indiquant dans le cas de plusieurs services qui est celui qui assume le rôle de chef de file pour chacune des parties nationales ou régionales).

Suite à l'approbation du projet et à la définition du montant de FEDER attribué par le Comité de suivi, chaque administration confie, en principe, le contrôle de la mise en œuvre au service qui a instruit le projet.

Ce contrôle comprend :

- la vérification de l'admissibilité des dépenses soutenues pour la réalisation du projet ;
- le respect des conditions de financement prévues dans l'acte d'attribution de la subvention ;
- l'adoption par le bénéficiaire d'un système de comptabilité approprié et fiable ;
- la vérification de la correspondance de la période pendant laquelle les dépenses ont été soutenues avec celle de l'admissibilité établie par le Programme ;
- la pertinence des dépenses déclarées au vu de la documentation comptable (factures, expertises, déclaration) et des contrôles réalisés sur place ;
- la certification des dépenses de chaque bénéficiaire.

Chacune des administrations françaises et italiennes responsables de la mise en œuvre et de la gestion du Programme, à savoir les Régions Ligurie, Piémont et Vallée d'Aoste pour l'Italie et les Préfetures de régions pour la France, sur la base des certifications de

²⁶ Art. 66.3 et 76.4 du Reg. (CE) 1083/2006.

dépenses produites pour chaque projet, respectivement pour la part réalisée sur son propre territoire, réunit les informations et établit les déclarations de dépenses soutenues à fournir à l'Autorité de certification.

En particulier, les Préfectures de régions se fondent sur les certifications des Préfectures de département pour rédiger ces certifications.

Vérification de l'efficacité du système de gestion et de contrôle, et contrôle par échantillon

Cette activité relève de l'Autorité d'audit, Struttura speciale controllo di gestione de la Région Piémont, assistée du groupe des contrôleurs et pourra recourir à l'appui de compétences externes.

La responsabilité des contrôles par échantillon, au sein de la stratégie d'audit coordonné par l'Autorité d'audit est confiée pour l'Italie à chacune des Régions qui agissent à travers des services fonctionnellement indépendants des services responsables du contrôle de premier niveau, de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification. Pour la France, cette responsabilité appartient aux Préfets de région qui agissent par l'intermédiaire de leur cellule de contrôle, avec l'appui de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Communication des irrégularités ²⁷

L'Autorité d'audit communique dans les meilleurs délais à l'Autorité de gestion les irrégularités constatées et signalées lors des contrôles. Lorsqu'il est identifié une violation des dispositions du droit communautaires qui peut avoir pour conséquence un préjudice pour le budget général de l'Union européenne, et ayant fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire, l'Autorité de gestion en informe la Commission conformément aux modalités indiquées par le Règlement de mise en œuvre dans les deux mois suivants la fin de chaque trimestre et selon le modèle de fiche préétabli.

Procédure d'annulation et de récupération des subventions

L'annulation et la récupération des montants indûment versés sont mises en œuvre par la structure qui les a initialement octroyés et versés. S'agissant du FEDER, l'Autorité de gestion procède au reversement en s'appuyant sur les Administrations responsables du Programme. L'Autorité de certification tient une comptabilité des montants faisant l'objet d'une correction financière.

²⁷ Section 4 du Règlement (CE) 1828/2006.

7.5. PUBLICITE ET INFORMATION

7.5.1. Préambule

L'importance d'une information correcte et efficace, visant à rapprocher le citoyen de l'Union européenne, en augmentant la notoriété et en rendant l'action plus transparente, a été rappelée par l'adoption de la Commission européenne d'un *Livre blanc sur une politique européenne de communication*.

Le livre blanc, adopté le 1er février 2006, propose cinq secteurs d'actions : la définition de principes communs pour l'orientation des activités de communication sur des thèmes européens, la participation des citoyens, la collaboration avec les médias et l'utilisation des nouvelles technologies, la compréhension de l'opinion publique européenne, la coopération.

Cadre normatif de référence :

- Règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, sur le Fonds social européen et sur le Fonds de cohésion ;
- Règlement (CE) 1828/2006 de la Commission, du 8 décembre 2006, articles 2 à 10 relatifs aux actions d'information et de publicité.

7.5.2. Objectifs et destinataires des actions d'information et de publicité

L'activité d'information et de communication vise à la réalisation de deux objectifs généraux :

- ⇒ informer l'opinion publique sur le rôle mené par l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale européenne ;
- ⇒ garantir la transparence des processus décisionnels et des modalités de mise en œuvre et de suivi du programme, rendant effectif le droit des citoyens à une information totale et correcte.

Le plan de communication s'articulera en fonction de quatre catégories de destinataires :

- ⇒ les bénéficiaires potentiels définis dans les lignes stratégiques du programme ;
- ⇒ les institutions : les autorités régionales, locales et les autres autorités publiques compétentes ;
- ⇒ le partenariat économique et social : associations professionnelles, organisations non gouvernementales, syndicats, ordres professionnels, ... ;
- ⇒ le grand public.

Pour les sujets relevant des trois premières catégories, il sera réalisé des activités destinées à fournir de plus amples informations concernant :

- les objectifs des politiques des fonds structurels et sur les finalités de l'Objectif Coopération territoriale européenne

- sur les différentes opportunités offertes par le Programme ALCOTRA 2007-2013²⁸, sur ses mécanismes de financement, délais et modalités de mise en œuvre ;
- sur les sources réglementaires européennes, nationales et régionales.

Il sera fourni par ailleurs aux bénéficiaires potentiels, des informations claires et ponctuelles sur les modalités de présentation des projets et sur la possibilité de bénéficier d'une assistance technique dans les phases de préparation et de mise en œuvre du projet.

Le grand public sera tenu informé par les médias – quotidiens, périodiques, presse spécialisée et locale, Télévisions nationales et locales, radios nationales et locales, internet – sur les finalités de l'Objectif Coopération territoriale européenne, sur le rôle mené par l'Union européenne en faveur de l'intervention et sur les résultats qui seront obtenus.

7.5.3. Stratégie de communication

La stratégie de communication prévoit différents canaux en fonction des différentes typologies de public, pour que le message soit compris sans difficulté. Ce dernier doit atteindre le destinataire auquel il s'adresse aussi bien d'un point de vue physique que cognitif.

Les contenus s'adapteront à chaque fois au contexte, à la situation, au segment de référence et à la typologie du moyen choisi pour véhiculer le message.

Les activités seront reçues et réalisées aussi bien au niveau central (ensemble du Programme) qu'au niveau local, mais elles seront en tout cas harmonisées et intégrées.

A cet effet, une coordination est prévue par l'Autorité de gestion, responsable du respect des obligations en matière d'information et de publicité, en collaboration avec la STC.

Les éventuelles activités et les outils de communication relatifs sont résumés dans le tableau à la page suivante.

Les actions prévues se dérouleront sur toute la période de programmation et, selon leurs fonctions, elles seront réalisées dans les différentes phases – de lancement, de réalisation et de clôture - du Programme.

En ce qui concerne la préparation des supports d'information et de publicité ainsi que de l'organisation des manifestations, l'Autorité de gestion assure le respect des règles prévues par le Règlement (CE) 1828/2006 du 6 décembre 2006.

Les activités seront réalisées, au niveau central et local, selon les modalités établies par le *Guide de mise en œuvre* du Programme.

²⁸ Le nouveau programme conservera aussi bien le logo que l'acronyme Alcotra (Alpes Latine coopération transfrontalière) utilisés au cours de la programmation 2000 – 2006, symboles désormais connus et par conséquent en mesure de transmettre rapidement des contenus et d'augmenter la visibilité publique du Programme.

Tab. 1 – Activité et instruments de communication

Destinataires	Objectif	Moyen	Activités
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les finalités et les possibilités offertes par les politiques communautaires et garantir les interventions de façon concrète. - Fournir une assistance technique. - Diffuser les bonnes pratiques. 	Contact direct	<ul style="list-style-type: none"> - Animation - Information et accompagnement à la construction des projets
Institutions	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les plans stratégiques envisagés. 	Contact direct	Actions à caractère technique et promotionnel tels que : <ul style="list-style-type: none"> - congrès - séminaires - tables rondes
Partenariat économique et social	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les plans stratégiques envisagés. - Présenter les projets réalisés et les résultats obtenus. 	Contact direct	Actions à caractère divulgatif (didactique dans certains cas) tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Journées-événements - Exposition /Foire
Grand public	<ul style="list-style-type: none"> - Informations au sujet du rôle joué par l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale - Documenter les interventions réalisées et donner une visibilité aux résultats obtenus 	Média	Actions à caractère informatif / divulgatif tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens radiophoniques - Films / message télévisés - Conférences de presse

7.5.4. Animation et actions d'accompagnement des bénéficiaires potentiels

Les activités d'information et d'accompagnement à la construction des projets du Plan des actions de Communication du Programme Interreg IIIA Italie-France (Alpes) 2000/2006 ont enregistré des problèmes : d'un côté, le Secrétariat technique conjoint, qui aurait dû être le point de repère principal pour ces actions, s'est trouvé face à des difficultés organisationnelles liées aux nombreuses tâches qui lui ont été confiées et à sa localisation décentrée par rapport à la zone de coopération ; mais il a aussi été confronté à un positionnement ambigu, en étant à la fois celui qui accompagnait les bénéficiaires potentiels dans la construction des projet et celui qui ensuite exprimait un jugement de valeur sur ces mêmes projets.

D'un autre côté, seules certaines administrations locales ont pu se doter de personnel ad hoc pour effectuer ce type d'activité sur leur propre territoire et, par conséquent, les informations ponctuelles concernant le programme n'ont pas été suffisamment diffusées aux bénéficiaires potentiels.

L'analyse de ces faiblesses et la volonté des administrations - manifestée à maintes reprises – d'œuvrer en faveur d'une amélioration significative de la qualité des projets et d'un impact plus fort sur les territoires au cours de la période 2007/2013 conduisent à revoir les modalités organisationnelles des activités d'animation et d'accompagnement à la construction des projets des bénéficiaires potentiels.

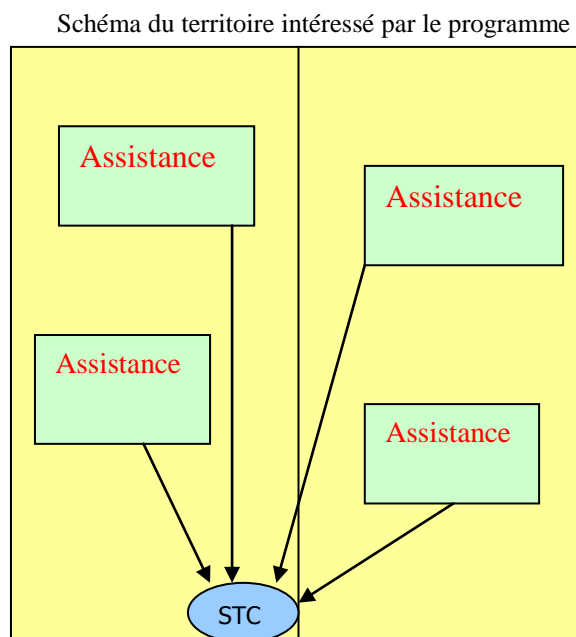
Sur la base du constat précédent, il apparaît avant tout nécessaire de séparer les fonctions de support aux tâches de l'Autorité de gestion des activités d'assistance technique aux bénéficiaires, en confiant les premières au Secrétariat technique conjoint. En ce qui concerne les secondes, la solution proposée prévoit l'implication directe des administrations concernées par la mise en œuvre du programme (Régions, Provinces, Départements) à travers l'identification de ressources spécifiques dédiées à ces activités pour chaque territoire (ou ensemble de territoires).

Il est indispensable d'avoir la garantie de l'homogénéité et de la qualité des informations et de la bonne coordination des activités avec l'Autorité de gestion et le Secrétariat technique conjoint.

Pour ce qui relève de l'homogénéité des informations, il est nécessaire que toutes les personnes impliquées dans ce type d'activité aient de l'expérience dans l'élaboration de projets et soient formées de manière adéquate par le programme, même par le moyen d'une action spécifique.

En ce qui concerne la coordination des activités, la configuration pourrait être la suivante :

Fig. 5 - Hypothèse d'utilisation des ressources spécifiques identifiées par les administrations



Chaque administration locale (ou groupe d'administrations) mandate un référent avec des fonctions spécifiques d'accompagnement à la définition des projets.

Chacun de ces référents sur le territoire se rapporte au membre du STC désigné pour la coordination des activités d'animation et de communication.

Du point de vue financier, les administrations locales cofinancent l'activité des leurs référents selon les mêmes modalités qui sont prévues dans le *Guide de mise en œuvre*.

7.5.5. Plan de communication

Conformément aux dispositions du Règ. (CE) 1828/2006, l'Autorité de gestion présentera à la Commission européenne dans les quatre mois suivant l'approbation du Programme opérationnel un plan de communication contenant l'ensemble des informations suivantes :

- les objectifs et les groupes cibles ;
- la stratégie et le contenu des actions d'information et de publicité à l'attention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du public ;
- le budget indicatif pour la mise en œuvre du plan ;
- les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité ;
- les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété du programme et du rôle joué par la Communauté européenne.